

ANNEXE 1-2

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement



2021



1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
2	POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	5
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2	POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT	6
2.3	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
3	LES FAITS MARQUANTS EN 2021	7
4	ORGANISATION DU SERVICE	7
4.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
4.2	ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	7
5	REGLEMENTS DE SERVICE	8
6	MODE DE GESTION DU SERVICE	8
6.1	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2011-2021	8
6.2	SUIVI ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	8
6.3	AVENANT N°1 A LA DSP	8
6.4	AVENANT N°2 A LA DSP	9
6.5	AVENANT N°3 A LA DSP	9
7	EVOLUTION DU SERVICE	11
7.1	AUDIT DES CONTRATS DE DSP	11
7.2	ETUDE DU CHOIX DU MODE DE GESTION APRES LE 31 DECEMBRE 2021	11
7.3	CONSULTATION POUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE	11
7.4	CHOIX DU DELEGATAIRE	11
7.5	PERIMETRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	12
7.6	ASSISTANCE AU SUIVI DES STATIONS	13
7.7	ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET	13
7.8	PISCINES SOUS CONVENTION D'EXEMPTION DE REDEVANCE	14
7.9	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
7.9.1	<i>Contenu de la redevance d'assainissement</i>	14
7.9.2	<i>Convergence et mise à jour des tarifs</i>	15
7.9.3	<i>Tarifs pour 120 m3 (D204.0)</i>	15
7.10	RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	16
7.10.1	<i>Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)</i>	16
7.10.2	<i>Modalités de raccordement au réseau</i>	16
7.10.3	<i>Le cas des lotissements privés</i>	17
7.11	FONDS DE CONCOURS	17
8	INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS	18
8.1	INDICATEURS TECHNIQUES	18
8.1.1	<i>Nombre de branchements raccordés</i>	18
8.1.2	<i>Réseau</i>	19
8.1.3	<i>Volumes</i>	21
8.1.4	<i>Production et épandage des boues</i>	25
8.1.5	<i>Autres indicateurs techniques réglementaires</i>	28
8.1.6	<i>Conformité des systèmes d'assainissement</i>	31
8.2	INDICATEURS FINANCIERS	32
8.2.1	<i>Recettes d'exploitation</i>	32
8.2.2	<i>Evolution de la redevance</i>	32
8.2.3	<i>Comptes administratifs</i>	32
8.2.4	<i>Dettes</i>	33
8.2.5	<i>Amortissements</i>	34
8.2.6	<i>Engagements financiers (prévisions budgétaires)</i>	34
8.2.7	<i>Remboursement au budget général</i>	35
8.2.8	<i>Autres indicateurs financiers</i>	35
8.2.9	<i>Reversement capitaine COOK</i>	35

9	PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022	35
10	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2024	35
11	DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS	36
11.1	LANDUDEC	36
11.1.1	Station de traitement de « Ty Varlen »	36
11.1.2	Bilan annuel du système d'assainissement	37
11.1.3	Réseau d'assainissement de Landudec	38
11.2	PEUMERIT	42
11.2.1	Station de traitement des eaux usées du « Rest »	42
11.2.2	Bilan annuel du système d'assainissement	42
11.2.3	Réseau d'assainissement de Peumerit	44
11.3	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	45
11.3.1	Station de traitement de « Roz Ar Gall »	45
11.3.2	Bilan annuel du système d'assainissement	45
11.3.3	Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain	49
11.4	PLONEOUR-LANVERN	50
11.4.1	Station de traitement de « Kériforn »	50
11.4.2	Bilan annuel du système d'assainissement	51
11.4.3	Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern	55
11.4.4	Autres travaux	57
11.4.5	Industriels	58
11.5	PLOVAN	59
11.5.1	Station de traitement de « Keruen »	59
11.5.2	Bilan annuel du système d'assainissement	59
11.5.3	Zonage d'assainissement de Plovan	61
11.6	PLOZEVET	62
11.6.1	Station de traitement de Kerfildro	62
11.6.2	Bilan annuel du système d'assainissement	63
11.6.3	Industriels	66
11.6.4	Réseau d'assainissement de Plozévet	67
11.7	POULDREUZIC – BOURG	70
11.7.1	Poste de relevage de « Kergoay »	70
11.7.2	Mise à jour du zonage d'assainissement	70
11.7.3	Réseau de Pouldreuzic – bourg	72
11.8	POULDREUZIC – PENHORS	74
11.8.1	Station de Pouldreuzic – Penhors	74
11.8.2	Bilan annuel du système d'assainissement	74
11.8.3	Réseau de Pouldreuzic – Penhors	81
11.9	GOURLIZON	82
11.10	TREOGAT	85
11.11	GUILER SUR GOYEN	85
12	LES FAITS MARQUANTS	86
13	ORGANISATION DU SERVICE	86
13.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	86
13.2	GESTION DU SERVICE	86
13.3	MOYENS DE LA CCHPB POUR LA GESTION DU SERVICE	87
13.4	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	87
13.5	FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS	87
13.5.1	Contrôle de l'existant	87
13.5.2	Contrôle du neuf	87
13.6	TARIFS	88
14	INDICATEURS REGLEMENTAIRES	88
14.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	88
14.2	AUTRES INDICATEURS	89
15	COMPTES ADMINISTRATIFS	89

16	INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC	90
16.1	NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2021)	90
16.2	SYNTHESE DE L'ACTIVITE	90
16.3	LES CONTROLES DE CONCEPTION	91
16.4	LES CONTROLES DE REALISATION	92
16.5	LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE	93
17	LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	94
17.1	LE DEROULEMENT DE LA MISSION	94
17.2	L'ACTIVITE EN 2021	94
17.3	SYNTHESE DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS REFUS ET ABSENTS)	95

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2021

Annexe 2 : propositions pour le DOB et le PPI

Annexe 3 : rapports annuels du SEA

Annexe 4 : conformité des stations en 2021 (Police de l'eau)

Annexe 5 : conformité autosurveillance STEP > 2000 EH en 2021 (Agence de l'eau)

Annexe 6 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**ANNEE 2021****1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Ce rapport sur l'assainissement est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009 (pour l'exercice 2008).

Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les indicateurs sont indiqués sous la forme (D201.1) et comprennent :

- Des indicateurs descriptifs du service (par exemple D201.0)
- Des indicateurs de performance (par exemple P201.1)

En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Les informations qui n'ont pu être fournies et les indicateurs qui n'ont pu être calculés sont précisés dans le rapport.

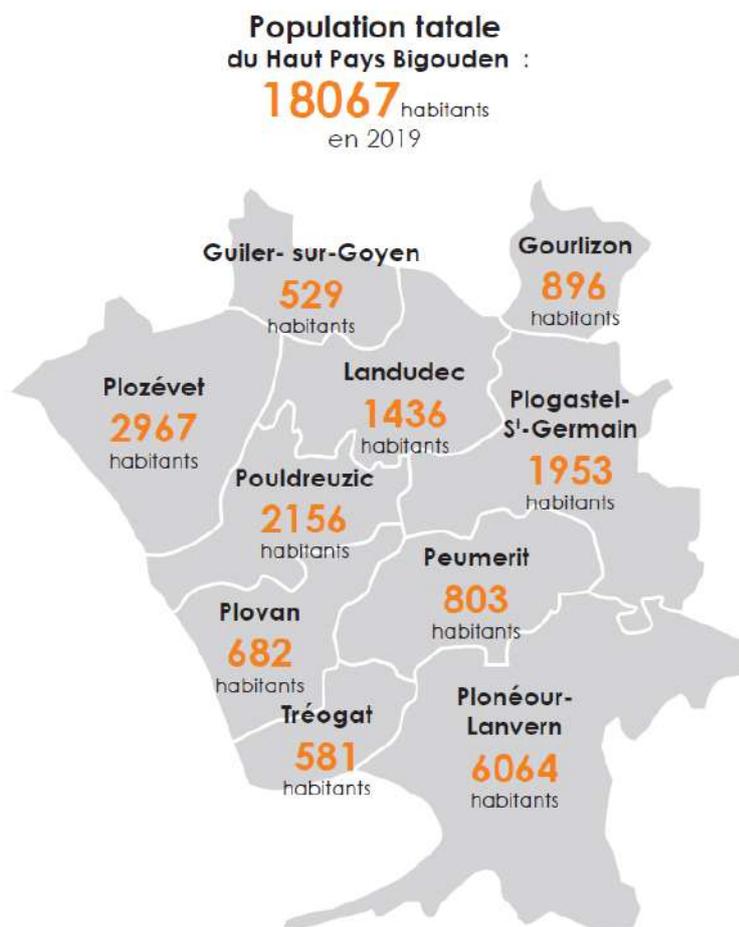
L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont tous deux des compétences communautaires. Le présent rapport porte donc sur ces deux services.

Les informations sont normalement fournies au 31/12/2021. Cependant, lorsque des chiffres ou éléments plus pertinents sont apparus depuis, les informations plus récentes sont fournies.

2 POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**2.1 Présentation du territoire desservi**

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes.

Les chiffres de population sont les suivants (*Insee - population totale en 2019*) :



2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée* comme suit :

	Population totale sur le HPB	Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/19)	Population par type de branchement (AC / ANC)	Indicateurs réglementaires	
Assainissement collectif	18067	4551	7 370 (41%)	Assainissement collectif	P301.0 P201.0
Assainissement non collectif		6605	10 697 (59%)	Assainissement non collectif	

*sur la base d'un ratio moyen de 1,62 habitant/installation ANC ou branchement

2.3 Zonage d'assainissement

La compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes, la compétence en matière de zonage d'assainissement collectif a logiquement été transférée à la Communauté de Communes, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2012.

Les études sont réalisées en concertation avec les communes, en lien avec la mise à jour des documents d'urbanisme.

Commune	Etat	Commentaires
Gourlizon	Adopté	Délibération 17/03/2022
Guiler-sur-Goyen	Adopté	Zonage en assainissement non collectif
Landudec	Révision en cours	Adopté en janvier 2001
Peumerit	Adopté en 2008	-
Plogastel-Saint-Germain	Adopté en 2011	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011
Plonéour-Lanvern	Adopté en 2002, révisé en 2007	Dans le cadre de l'élaboration du PLU
Plovan	Adopté en 2014	Délibération du conseil validant le zonage le 15/12/2014
Plozévet	Révisé et adopté en 2013	Enquête publique réalisée en 2013, conjointement au PLU
Pouldreuzic	Révisé en 2017 Adopté par délibération En date 27/10/2017	Zonage d'assainissement collectif sur la partie déjà desservie dans le bourg, et sur le hameau de Penhors. PLU en cours de révision
Tréogat	Adopté en 2001 Révision en 2006	Zonage en assainissement non collectif Révision dans le cadre de l'adoption du PLU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 LES FAITS MARQUANTS EN 2021

- Le choix du délégataire SAUR pour la DSP à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 9 ans,
- Les travaux de gestion patrimoniale rue des marguerites à Plonéour Lanvern,
- Les travaux d'assainissement pour le lotissement communal de Landudec.

4 ORGANISATION DU SERVICE

4.1 Compétence communautaire de l'assainissement collectif

La compétence Assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1^{er} janvier 2004.

4.2 Organisation du service assainissement

Michel Burel est Vice-Président délégué à l'Eau potable, à l'Assainissement et au SAGE.

Il est appuyé par une commission assainissement constituée d'élus, qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année.

Le service est géré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

Le service assure, avec l'appui des services administratifs et financiers :

- *Le suivi technique des installations existantes* : suivi des réseaux et stations, préparation et suivi des appels d'offre, suivi des études et travaux
- *Le suivi des chantiers* : extensions de réseau, raccordements au réseau d'assainissement, construction de stations et postes de refoulement, la préparation des cahiers des charges,
- *Le suivi du délégataire* : respect des dispositions contractuelles, suivi du programme de travaux de renouvellement et des inventaires, suivi de la bonne gestion des réseaux et stations d'épuration, contrôle des avis donnés par le délégataire dans le cadre du SPANC, suivi des recettes...

Les échanges d'informations ont été renforcés et formalisés, notamment par la mise en place de réunions trimestrielles.

- *Le lien avec les usagers*, en complément du service rendu par le délégataire, avec un rôle d'information, de conseil, et de suivi des cas particuliers
- *Le suivi des aspects réglementaires* : veille réglementaire, respect des arrêtés de rejet, prise en compte des évolutions réglementaires,...
- *L'organisation générale du service* : suivi du contrat de délégation de service public, animation des groupes de travail et commissions assainissement, mise en place de procédures, préparation des délibérations, suivi des conventions avec les industriels,...
- *La préparation de la facturation des PFAC (depuis le 1^{er} juillet 2012).*

Le service assainissement travaille également sur le renforcement des échanges avec les autres services de la Communauté de communes (Eau, Voirie) et les communes, dans le but de mieux coordonner la réalisation des chantiers et de prendre en compte les projets d'aménagement.

En appui, le services Voirie peut intervenir en suivi de chantiers, en particulier pour la partie concernant les réfections de tranchées et de chaussée, dans le cadre des extensions de réseaux. Les équipes voirie et environnement réalisent également certains petits travaux en régie, pour le compte du service assainissement.

L'entretien des espaces verts des stations est réalisé contractuellement par le délégataire depuis juillet 2011.

Le travail de facturation lié au SPANC, réalisé par les services administratifs jusqu'en juillet 2011, est géré par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Enfin, le service assainissement bénéficie de l'appui des services administratifs communautaires (comptabilité, facturation PFAC, marchés publics, suivi des subventions,...).

5 REGLEMENTS DE SERVICE

Le règlement d'assainissement collectif a été révisé par délibération en date du 17/03/2022.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet (cchpb.bzh) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

6 MODE DE GESTION DU SERVICE

6.1 Délégation de service public 2011-2021

Par délibération du 27 avril 2011, un contrat de délégation de service public a été passé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} juillet 2011 et concerne l'ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

Tableau 1 : Mode de gestion des réseaux et stations

Commune	Type de gestion	Date d'expiration du contrat	Particularités du contrat
Plonéour-Lanvern	Délégation de Service Public – SAUR	30 juin 2021 31 décembre 2021	Voir ci-dessous
Plozévet			
Plogastel-Saint-Germain			
Pouldreuzic			
Peumerit			
Landudec			
Plovan		31 décembre 2021	Avenant au contrat de DSP à partir de 1/1/2020

6.2 Suivi et renouvellement des contrats de délégation de service public

Le service d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) est géré depuis le 1^{er} juillet 2011 par la SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans.

Conformément au contrat, des réunions sont organisées trimestriellement (sauf indisponibilité de la Communauté de communes). Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur la situation du service, les informations à échanger, les demandes ou besoins des deux parties, et font l'objet d'un compte-rendu. Elles complètent l'ensemble des échanges, formalisés ou non, pouvant se dérouler entre la Communauté de Communes et son délégataire.

Des réunions mensuelles sur des points techniques ont également été mises en place afin d'améliorer la réactivité du service et les échanges.

Pour la passation du nouveau contrat de délégation de service public, la Communauté de commune s'était appuyée sur l'assistance du bureau d'études Service Public 2000. La mission incluait la réalisation d'un rapport de suivi après 1 année de contrat. Celui-ci a été rendu en février 2013. Il est disponible sur demande.

A noter que le suivi du contrat de délégation de service public a été audité en 2012 par la Chambre Régionale des Comptes, à l'occasion du contrôle de la Communauté de Communes, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

6.3 Avenant n°1 à la DSP

La SAUR a sollicité en 2015 la communauté de Communes pour la passation d'un avenant financier au contrat de DSP.

Cet avenant se justifiait contractuellement par :

- Une clause de révision, intervenant lorsque les volumes vendus sont inférieurs de 20% pendant 2 ans au volume de référence contractuel de 507 696 m³, ce qui a pour effet de réduire fortement les rentrées financières du délégataire
- Une évolution des charges, liée à l'évolution
 - Du périmètre d'affermage (nouveaux ouvrages)
 - Des conditions d'exploitation (évolution des arrêtés de rejet, sujétions techniques non prévisibles,...)

La Communauté de Communes s'est appuyée sur le bureau d'études ESPELIA pour évaluer la demande, puis négocier et finaliser l'avenant.

Après étude de la demande et négociation, l'avenant, à caractère technique et financier, intègre :

- La fixation du nouveau volume de référence à 373 317 m³
- L'évolution du périmètre d'affermage, notamment l'intégration de la nouvelle station de Plogastel-Saint-Germain, et l'augmentation correspondante de la dotation de renouvellement des équipements
- La prise en compte des modifications des arrêtés de rejet des stations de Plonéour-Lanvern et Plozévet
- Une augmentation du tarif du délégataire à partir du 1^{er} janvier 2016, sur la tranche 0-10 000 m³, qui passe de 0.3617 € HT/m³ (au 01/01/15) à 0.7005 €HT/m³ (au 01/01/16), et la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel en fonction de ces éléments
- Le remboursement par SAUR d'un trop-perçu
- Le report au 31/12/2016 de l'objectif de réduction des eaux parasites de 40%, et la contractualisation des modalités de calcul de l'atteinte de cet objectif
- L'intégration d'un bordereau de prix, permettant de rémunérer SAUR dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement

L'incidence financière est estimée à 104 511 €/an, selon volumes vendus, répartis entre :

- Modification de l'assiette des volumes facturables : + 64000 m³/an
- Intégration des charges nouvelles minoré du remboursement du trop-perçu : + 40511 €/an, dont 4285 €/an de dotation de renouvellement

L'avenant a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015.

6.4 Avenant n°2 à la DSP

Sur le territoire de la Communauté de communes Haut Pays Bigouden, la gestion du service d'eau potable est déléguée à la société SAUR par trois contrats d'affermage, dont l'échéance de deux d'entre eux est fixée au 31 décembre 2021, tandis que le troisième fait l'objet d'un avenant en discussion pour prolonger sa durée et fixer sa date d'échéance à cette même date du 31 décembre 2021.

Considérant le souci de bonne gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, et afin d'envisager une uniformisation étendue du mode de gestion de ces services, la Communauté de communes Haut Pays Bigouden souhaite fixer une échéance commune à l'ensemble des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur sur son territoire.

Pour ce faire, il conviendrait de prolonger la durée du contrat de délégation de son service d'assainissement de six (6) mois, et ainsi porter son échéance au 31 décembre 2021.

Cet avenant précise également les conditions de non-application des pénalités (P8, P10, P12) ainsi que la compensation par le délégataire de la non-réalisation des prestations de curage et d'ITV par la réalisation de travaux de renouvellement complémentaires ou jugés nécessaires par l'évolution de la technologie de communication.

La Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) réunie le jeudi 5 mars 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant, et l'avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13 mars 2020, portant donc l'échéance du contrat au 31/12/2021.

6.5 Avenant n°3 à la DSP

La mise en service du système d'assainissement de Plovan, non intégré au périmètre de la délégation, nécessite un avenant au contrat.

Aussi, conformément aux articles L.3135-1 2° et R.3135-2 du Code de la commande publique (CCP), dans la mesure où ils constituent des travaux ou services devenus nécessaires au service, il y a lieu :

- D'intégrer dans le périmètre du contrat de délégation les ouvrages suivants situés sur le territoire de la commune de Plovan :
 - 1 station de traitement des eaux usées de type boues activées dimensionnée pour 450 EH ;
 - 2 postes de relèvement : PRAZ KERGOE et PRAT GLAZ ;
 - 5 kilomètres de réseau complémentaire.
- De mettre à la charge du Délégataire la gestion de la relation aux usagers raccordés et raccordables aux ouvrages susvisés ;

- De tenir compte de l'évolution du périmètre délégué sur les obligations et

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation explicitées ci-avant, le tarif de base de la part du Déléguataire fixé à l'article 42.2 du contrat est modifié comme suit :

«

- Une part fixe semestrielle F, en euros HT :
 $F0 = 10.62 \text{ € HT}$

- Une part proportionnelle aux volumes consommés RI en euros hors taxes

$RI0 = 0.7380 \text{ € HT/m}^3$ pour les volumes consommés entre 0 et 10 000 m³ par an.

$RI0 = 0.5542 \text{ € HT/m}^3$ pour les volumes consommés entre 10 000 et 50 000 m³ par an.

$RI0 = 0.4509 \text{ € HT/m}^3$ pour les volumes consommés supérieurs à 50 000 m³ par an.

»

La formule d'actualisation applicable est celle de l'article 44.1 du contrat initial.

L'avenant prend effet à compter de sa notification au Déléguataire ou au plus tard à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Les conditions financières prévues prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutes les autres stipulations du contrat initial et de ses avenants, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

La Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) réunie le jeudi 5 mars 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant, et l'avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13 mars 2020.

SIMULATION DE FACTURE APRES AVENANT (en valeur de base)				
			Avant avenant	Après avenant
Part fixe			20,000 € / an	21,249 € / an
		Ecart		1,249 €
Part proportionnelle				
	0-10 000 m ³		0,7005 €/m ³	0,7380 €/m ³
	10000-50000		0,5167 €/m ³	0,5542 €/m ³
	> 50000		0,4134 €/m ³	0,4509 €/m ³
			Avant avenant	Après avenant
Facture	98 m ³		88,65 €	93,57 €
		Ecart		4,92 €
Facture	70 m ³		69,04 €	72,91 €
		Ecart		3,87 €
Facture	30 m ³		41,02 €	43,39 €
		Ecart		2,37 €
Facture	120 m ³		104,06 €	109,81 €
		Ecart		5,75 €

7 EVOLUTION DU SERVICE

7.1 *Audit des contrats de DSP*

La Collectivité a confié au Cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT une mission d'audit de la DSP afin d'en établir un bilan et de préparer le prochain mode de gestion.

La conduite de cet audit, menée jusqu'à l'exercice 2018 inclus, a pour objectif de :

- Recueillir et analyser les données,
- Identifier des axes d'amélioration pour la prochaine exploitation,
- Récapituler l'ensemble des aspects nécessitant un traitement particulier à l'approche de la fin du contrat, puis servir de guide pour la mise en œuvre des clauses de fin de contrat et assurer la continuité avec la mise en œuvre du mode de gestion ultérieur.

Un audit des ouvrages a également été réalisé, concrétisé par deux visites sur le terrain les 16 et 17 juillet 2019.

7.2 *Etude du choix du mode de gestion après le 31 décembre 2021*

En parallèle de l'audit de la DSP, la Collectivité a confié au Cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT une mission d'analyse comparative des modes de gestion possibles pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Ce travail important a permis de mettre à disposition des nouveaux élus, les éléments de décision pour le choix des modes de gestion à partir du 1/1/2022.

Au regard des éléments présentés, le principe de gestion du service assainissement par délégation de service publique a été approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2020.

7.3 *Consultation pour le choix du délégataire*

La consultation a été mise en place en avril et mai. A l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues, SAUR et VEOLIA.

7.4 *Choix du délégataire*

Conseil du 30/09/2021 : attribution de la DSP à la SAUR pour 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

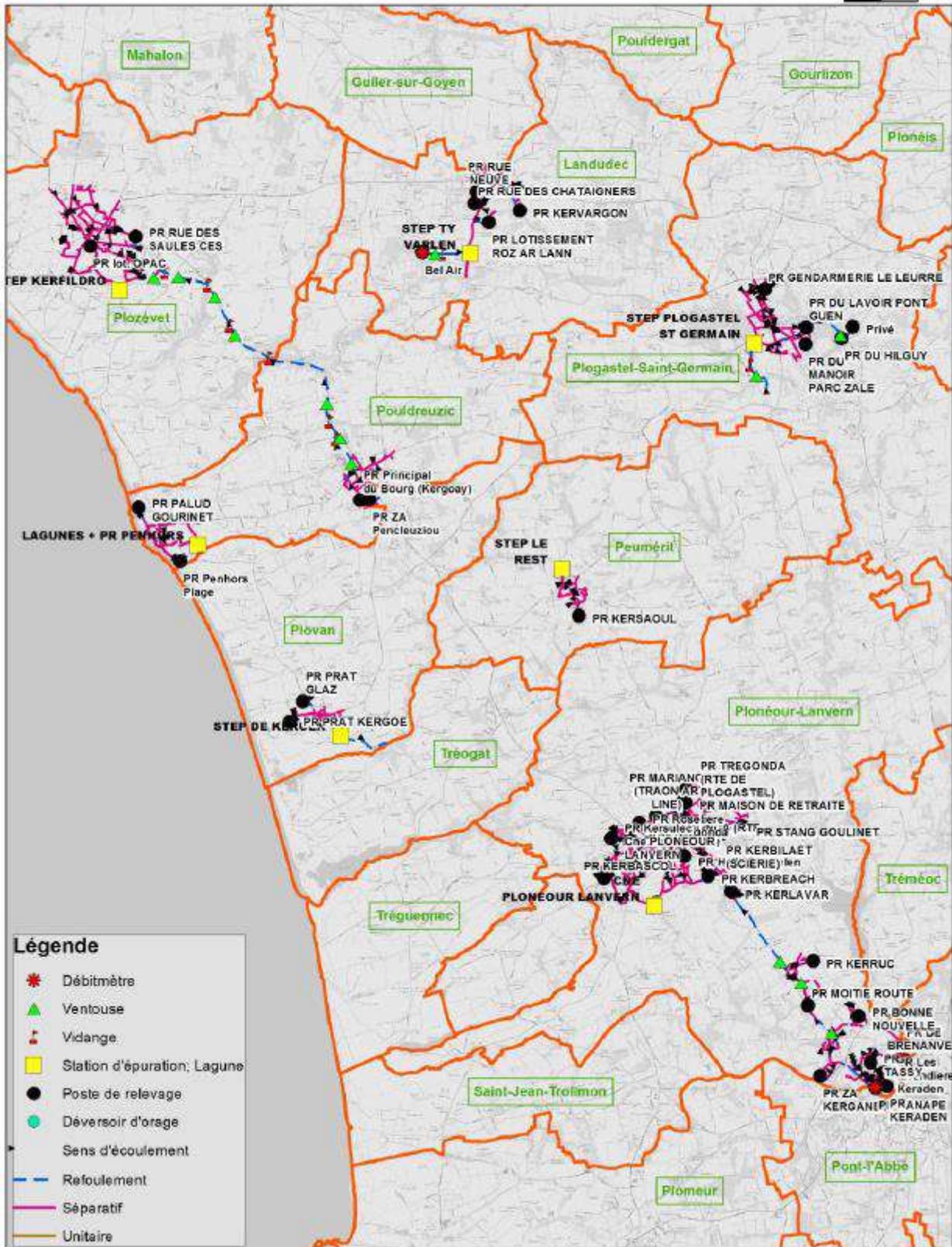
7.5 Périmètre du service assainissement



C.C. DU HAUT PAYS BIGOUDEN
BASSINS VERSANTS
Schema du réseau d'eaux usées



0 300 600 1 200 m



7.6 Assistance au suivi des stations

La CCHPB a contractualisé une mission d'assistance technique au SEA (Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement) du Conseil Général, pour le suivi des stations d'épuration. Cette mission concerne les stations de Plonéour-Lanvern, Plogastel-Saint-Germain, Landudec, Pouldreuzic – Penhors et Plozévet.

	Tarif 2020	Tarif 2021
Assistance technique SEA	5884,97 € HT	5931,35 € HT

Ces missions consistent en :

- Des conseils au maître d'ouvrage et au délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement par l'exploitant, une formation technique du personnel exploitant,
- Plusieurs visites chaque année des installations, faisant l'objet d'un rapport détaillé précisant l'état de fonctionnement de la station et les modifications proposées (optimisation des réglages, conception des ouvrages, extension,...),
- La validation des données d'autosurveillance,
- L'assistance technique aux projets (exemple : suivi du chantier de la station de Plogastel Saint Germain).

Le SEA participe également au suivi des études préalables, ce qui permet au Conseil Général de valider en amont les orientations prises, et facilite l'obtention des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

La Police de l'Eau est également associée aux études et réunions de suivi de station aussi souvent que nécessaire.

7.7 Etablissements sous convention de rejet

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	Commune	Etablissement	Etat convention	Durée
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	Convention renouvelée (3/5/2018) Avenant technique n°1 (13/3/2020) Avenant de durée (8/10/2020)	3 ans à compter du 1/01/2018 + 1 an jusqu'au 31/12/2021 3 ans à compter du 1/01/2022
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	Convention renouvelée (15/01/2019) Avenant de durée (8/10/2020)	3 ans à compter du 1/1/2018 + 1 an jusqu'au 31/12/2021 3 ans à compter du 1/01/2022
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Convention signée (3/02/2011) + Avenant (15/12/2014)	30 ans
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	Convention renouvelée (22/02/2013)	10 ans
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	A finaliser	

Industriels (Cook et Larzul)

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en précisant que les conventions avec les industriels devaient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ». Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m³ de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations. En contrepartie, Capitaine Cook ne participerait plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

Les conventions sont reconduites avec application à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (délibération du conseil en date du 7/07/2022).

Domaine de Bel Air

Une convention a été signée avec le Domaine de Bel Air en 2011. En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Lors du conseil du 27/11/2019, il a donc été proposé de notifier par courrier au Domaine de Bel Air le préavis de 3 ans afin de revenir aux termes de la convention initiale, et d'utiliser cette capacité pour les besoins de la commune.

Le courrier, faisant office de préavis, a été envoyé au Domaine de Bel Air, le 12/3/2020

Résidence de vacances « Art et Vie » à Plozévet

Cet établissement touristique a été réceptionné en juin 2014, sa capacité maximale est de 420 habitants.

La convention de rejet sera mise en place dans le cadre du nouveau contrat de DSP.

7.8 Piscines sous convention d'exemption de redevance

Le Conseil du 23 octobre 2008 a arrêté le principe d'une exemption de part assainissement collectif, dans le cas de piscines professionnelles, lorsque l'eau potable consommée n'est pas rejetée au réseau. Le Conseil du 14 mai 2009 a adopté la convention type, qui prévoit les conditions de calcul, et la suppression d'exemption en cas de rejets d'eaux parasites au réseau.

2 conventions ont été signées : Camping de la Corniche à Plozévet (2009, effet rétroactif à 2007), Piscine de Kerganet à Plonéour-Lanvern (2010), et une convention est en cours de préparation (Art et Vie à Plozévet)

Un débitmètre a été installé sur le poste de refoulement desservant le Manoir du Hilguy, les volumes facturés correspondant aux effluents réellement rejetés au réseau et il n'y a donc pas lieu de prévoir une convention d'exemption de redevance.

Les conventions vont être mise à jour en 2022 dans le cadre du nouveau contrat de DSP, pour application à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

7.9 Redevance d'assainissement collectif**7.9.1 Contenu de la redevance d'assainissement**

La redevance d'assainissement est composée :

- D'une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d'année, par application d'une formule de révision contractuelle.
- D'une part collectivité, votée chaque année par le Conseil Communautaire.
- Des taxes perçues par l'Agence de l'Eau (taxe de modernisation des réseaux : 0.15 € HT/m³ en 2019)

- De la TVA (10 %)

7.9.2 Convergence et mise à jour des tarifs

Au moment de la reprise de compétence, les tarifs usagers étaient très variables selon le contrat d'affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs pour l'utilisateur sont identiques sur l'ensemble des communes (à l'exception du Domaine de Bel Air). D'autre part, suite à la passation du nouveau contrat de délégation de service public, et dans le respect du principe d'égalité des usagers, les tranches tarifaires ont été modifiées au 1^{er} juillet 2011.

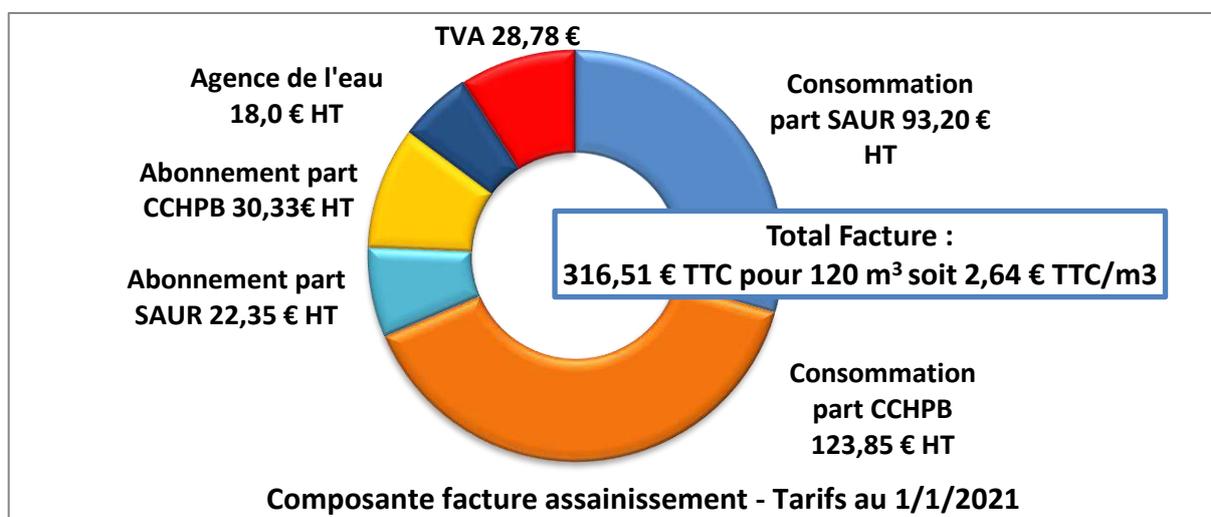
	Abonnement (€ HT)	Consommation 0-10 000 m ³ (€ HT)	Consommation 10 001 – 50 000 m ³ (€ HT)	Consommation 50 000 m ³ (€ HT)
2011 (au 01/07)	48.10	1.6300	0.5000	0.4000
2012	48.82	1.6544	0.5084	0.4068
2013	49.85	1.6891	0.5168	0.4135
2014	49.85	1.6891	0.5211	0.4169
2015	49.81	1.6926	0.5167	0.4134
2016	49.48	1.6926	0.5086	0.4069
2017	48.97	1.6748	0.4957	0.3966
2018	49.60	1.6960	0.5039	0.4031
2019	50.54	1.7281	0.5113	0.4090
2020 ⁽¹⁾	52.46	1.8009	0.5774	0.4697
2021	52.68	1.8088	0.5832	0.4695

Remarque : pas de part collectivité sur la consommation > 10 000 m³

⁽¹⁾L'augmentation sensible des tarifs en 2020 est à mettre directement en relation avec l'avenant n°3 à la DSP.

7.9.3 Tarifs pour 120 m³ (D204.0)

Une consommation annuelle de 120 m³ est considérée par la réglementation comme une consommation de référence. Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2021 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux inclus :



Prix moyen dans le département : 2,28 € TTC / m³ pour une facture type de 120 m³ - (Source : Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère : Synthèse 2019 – SEA)

7.10 Raccordement au réseau d'assainissement

7.10.1 Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

A compter du 1^{er} juillet 2012, la PFAC entre en vigueur et la PRE (Participation au raccordement à l'égout) est supprimée : l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique la définit comme une économie réalisée par le propriétaire d'un immeuble lorsque, en se branchant, il évite la réalisation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuel.

Le coût des travaux de raccordement reste défini dans l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui autorise à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par le raccordement, diminuées des subventions éventuelles et pouvant être majorées de 10 % de frais généraux.

Il est donc facturé aux propriétaires faisant la demande d'un branchement :

- le coût des travaux de raccordement
- la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Une délibération a été prise par le conseil le 27 juin 2012, entérinant ces nouvelles dispositions. Elles sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2012, et abrogent donc les règles précédentes. **Une nouvelle délibération a été prise 16/10/2014, elle précise les règles de facturation (HT / TTC).**

A noter, que le montant de la PFAC, contrairement à la PRE n'apparaît pas sur les arrêtés de permis de construire. De ce fait la Communauté de Communes a rédigé une notice d'information sur les coûts de raccordement, ce document est diffusé aux demandeurs par les mairies.

A noter également que dans le cas général, le coût global de raccordement est de 1000 € pour une habitation existante (ou coût réel des travaux si le montant est supérieur à 1200 €) et 3200 € pour une habitation neuve.

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les établissements représentant une charge de moins de 20 EH. Au-delà, le tarif de PFAC est déterminé par délibération du Conseil communautaire.

7.10.2 Modalités de raccordement au réseau

Le traitement des demandes de raccordement a été consolidé en 2011. Il se déroule en deux étapes :

1. Etape préliminaire : étude de la possibilité du raccordement

A l'occasion d'une demande de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire, le service instructeur du droit des sols adresse au service assainissement une demande concernant la possibilité ou non de raccorder le projet au réseau d'assainissement collectif. La CCHPB répond en tenant compte des réseaux existants ou en projet, ou précise les contraintes éventuelles. En cas d'avis négatif, le projet est orienté vers une solution d'assainissement individuel.

Le Certificat de Possibilité de Raccordement au Réseau d'Eaux Usées (CPREU) délivré à cette occasion n'est pas un document d'urbanisme, mais permet aux demandeurs d'intégrer les éléments de réponse dans leur projet.

La Communauté de Communes joint au CPREU la notice d'information sur les coûts de raccordement et la PFAC.

2. Demande de raccordement

Avant le 1^{er} janvier 2014, un formulaire commun avec les syndicats d'eau potable permettait au demandeur de formaliser la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. La SAUR réalise alors les travaux, après acceptation du devis par la CCHPB.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce dispositif est consolidé. La Communauté de communes a pris la compétence « eau potable », ce qui facilite l'instruction des demandes de branchement. Les services eau et assainissement sont destinataires par les communes des demandes de branchement.

7.10.3 Le cas des lotissements privés

Le service assainissement demande à être associé en amont du projet et aux réunions de chantier.

Le service fournit également un cahier des charges type pour la conception du réseau et des postes de relevage, ces prescriptions doivent être prises en compte par les maîtres d'œuvre dans la consultation.

Le raccordement des réseaux privés (lotissements, Z.A.,...) est lié à la fourniture préalable d'informations montrant la conformité du réseau et d'un dossier des ouvrages exécutés : ITV, contrôles d'étanchéité, plans de réseau et descriptif technique des éventuels postes de refoulement.

Les chantiers font l'objet d'une réception qui donne lieu à un PV signé des différents partis : maître d'œuvre et/ou porteur de l'opération, délégataire SAUR et Communauté de communes.

La rétrocession de ces ouvrages à la communauté de communes est possible, sous réserve de fourniture des éléments demandés à la réception et de la remise en conformité préalable des ouvrages si nécessaire.

Après rétrocession à la Communauté de communes, les ouvrages sont intégrés dans le périmètre d'affermage, par le biais d'un PV de transfert au délégataire.

7.11 Fonds de concours

La participation des communes à la réalisation des opérations d'assainissement (études et travaux) a été arrêtée par 2 délibérations :

Date de la délibération	Contenu de la délibération
Conseil du 3 décembre 2003	Les travaux d'assainissement collectif dans les lotissements communaux ou HLM peuvent être pris en charge par la CCHPB, dans la limite d'un montant égal au seuil fixé par le Conseil Général, soit 4100 € par branchement en 2003
Conseil du 2 juin 2006	Les communes financent les opérations d'assainissement les concernant à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, après déduction des recettes de subventions et de PRE. Cette règle n'a pas d'effet rétroactif

Le calcul des fonds de concours est réalisé lorsque l'ensemble des travaux sont réceptionnés et que tous les paiements sont réalisés).

Opérations réalisées ayant amenée des fonds de concours (2021) :

- Travaux de création du système d'assainissement de Plovan – acompte : 267 681,13 €
- Extension « Kériforn » à Plonéour Lanvern : 41 917,56 €

Opérations en cours ou réalisées amenant des fonds de concours (2022) :

- Travaux de création du système d'assainissement de Plovan – solde : 66 970,28 €
- Extension de réseau « Hent ar Skol » à Peumerit : 13 725,15 € (estimation)
- Extension de réseau « rue des Aubépines » à Plozévet : 1080,45 € (estimation)
- Extension de réseau lotissement communal de la Vallée à Landudec (calcul en attente du solde du chantier)

Opérations prévisionnelles amenant des fonds de concours (2023) :

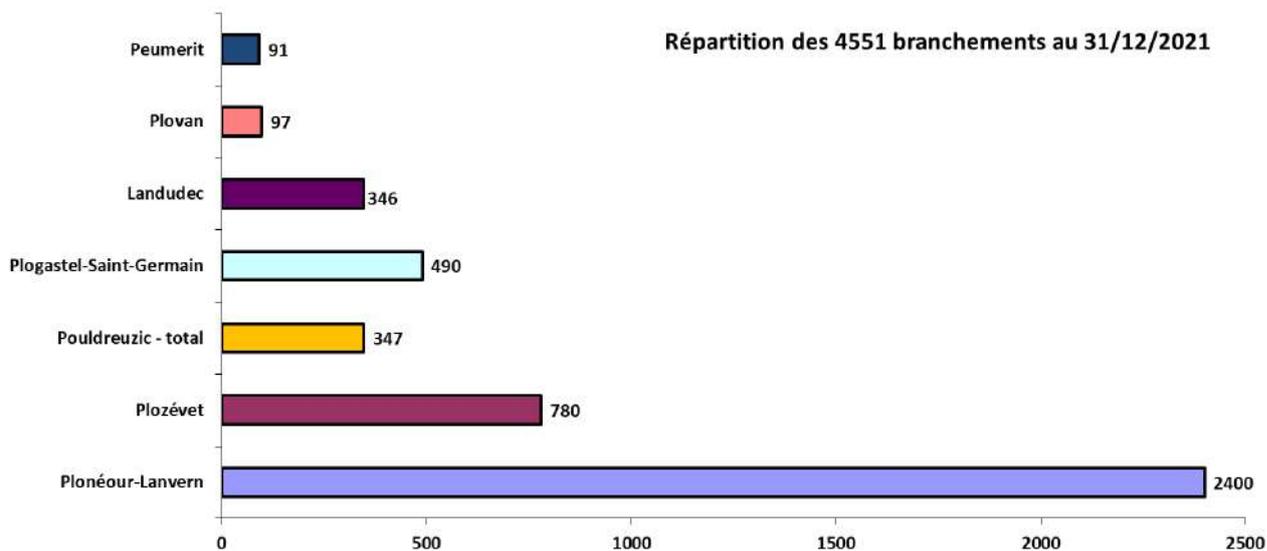
- Extensions de réseau rue de la mer et « Kervizigou » à Pouldreuzic
- Création du système d'assainissement de Gourlizon (de l'ordre de 160 000 €).

8 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

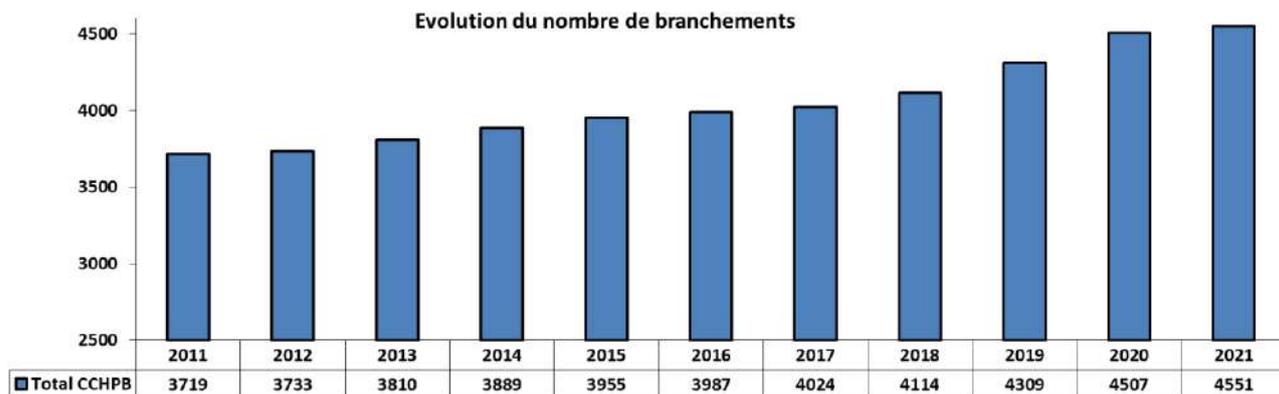
8.1 Indicateurs techniques

8.1.1 Nombre de branchements raccordés

Répartition par commune

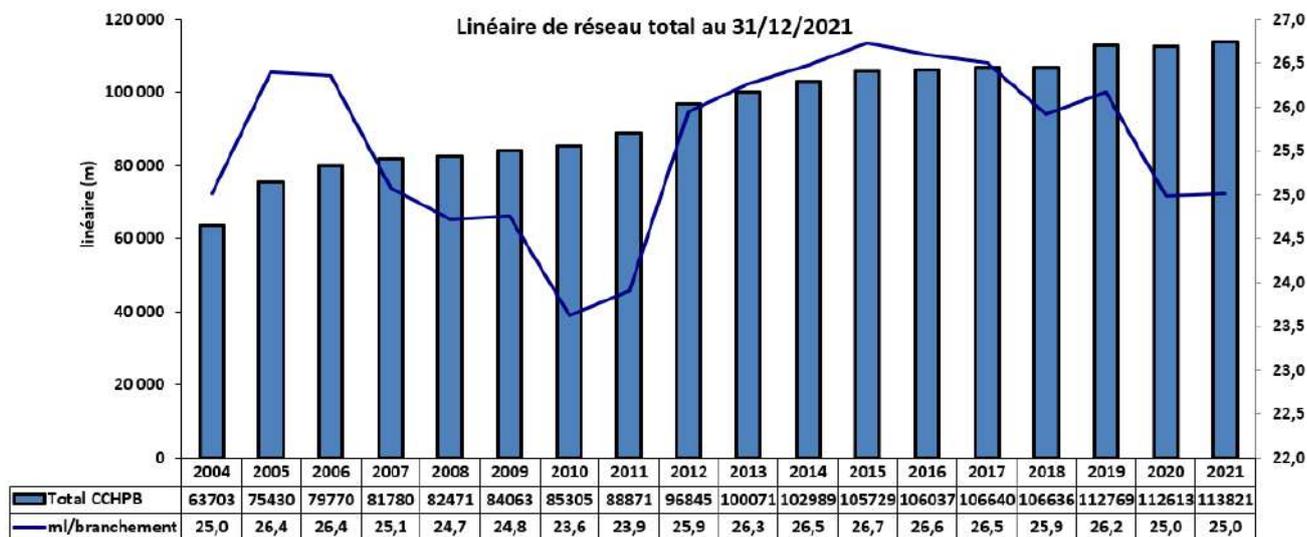


Evolution du nombre de branchements



8.1.2 Réseau

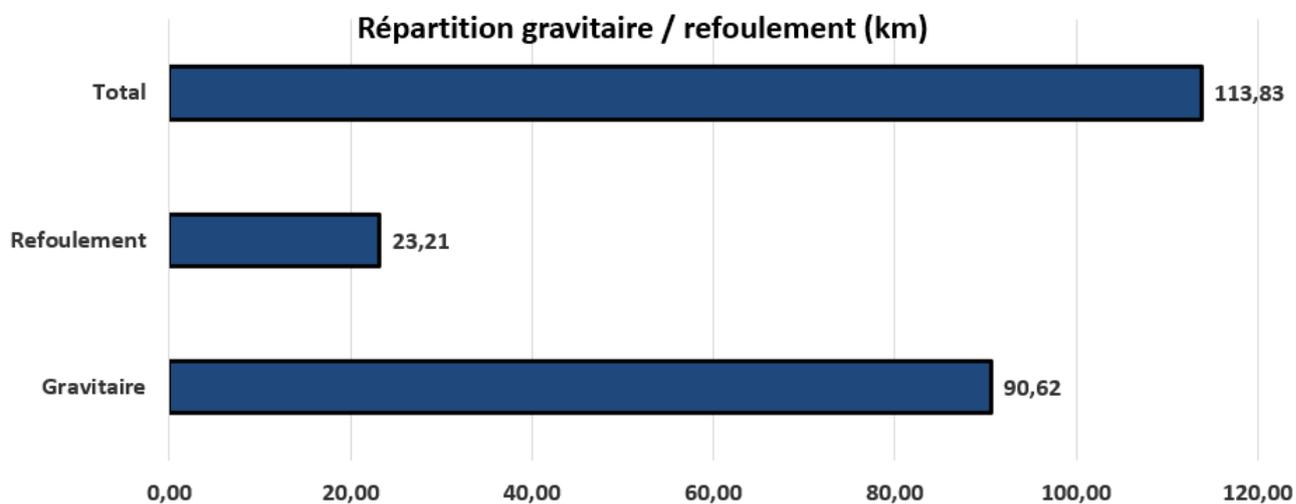
Evolution du linéaire de réseau



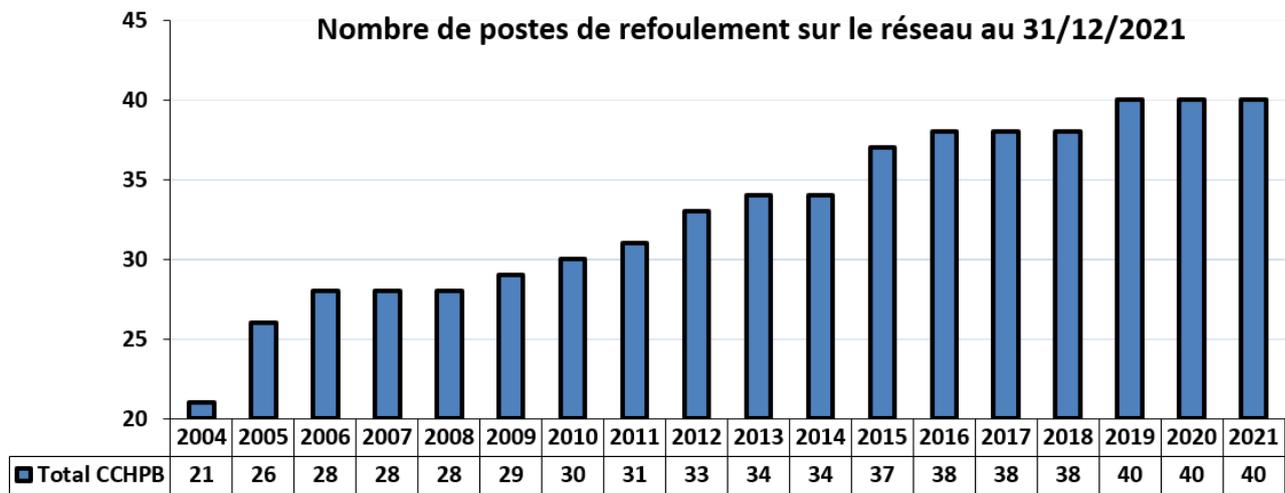
Plonéour-Lanvern : + 2% (+1062 ml) – Lotissement privé « Les Roches Vertes » + extension « Keriforn »

Peumerit : + 5% (+140 ml) – Extension Hent Ar Skol

Constitution du réseau

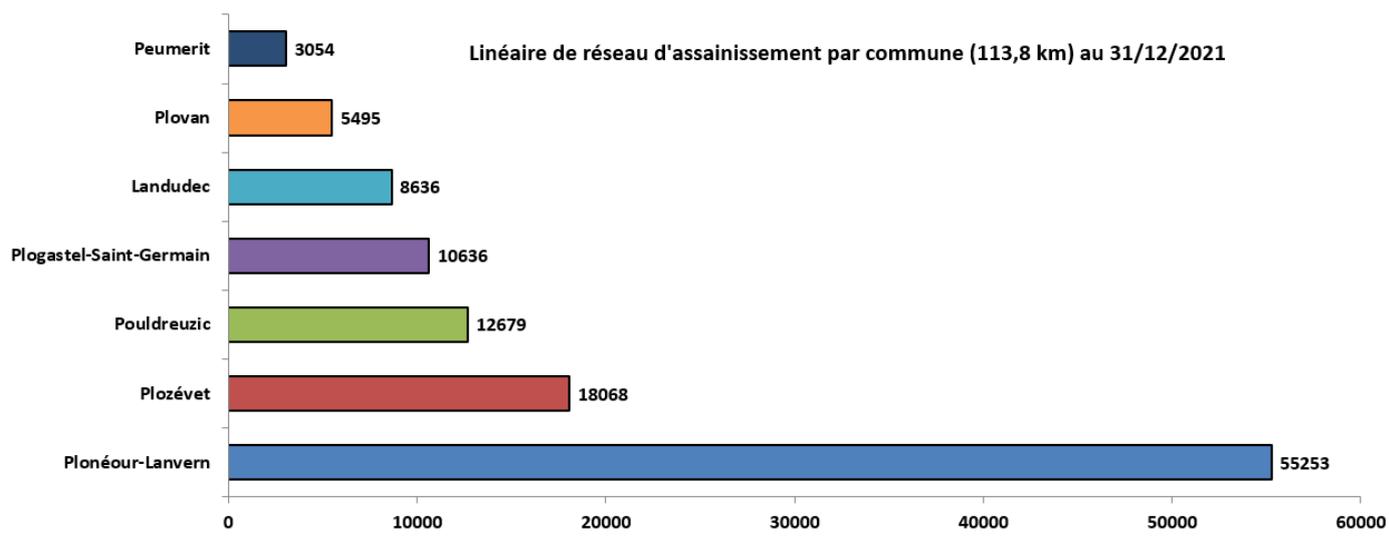


Postes de refoulement

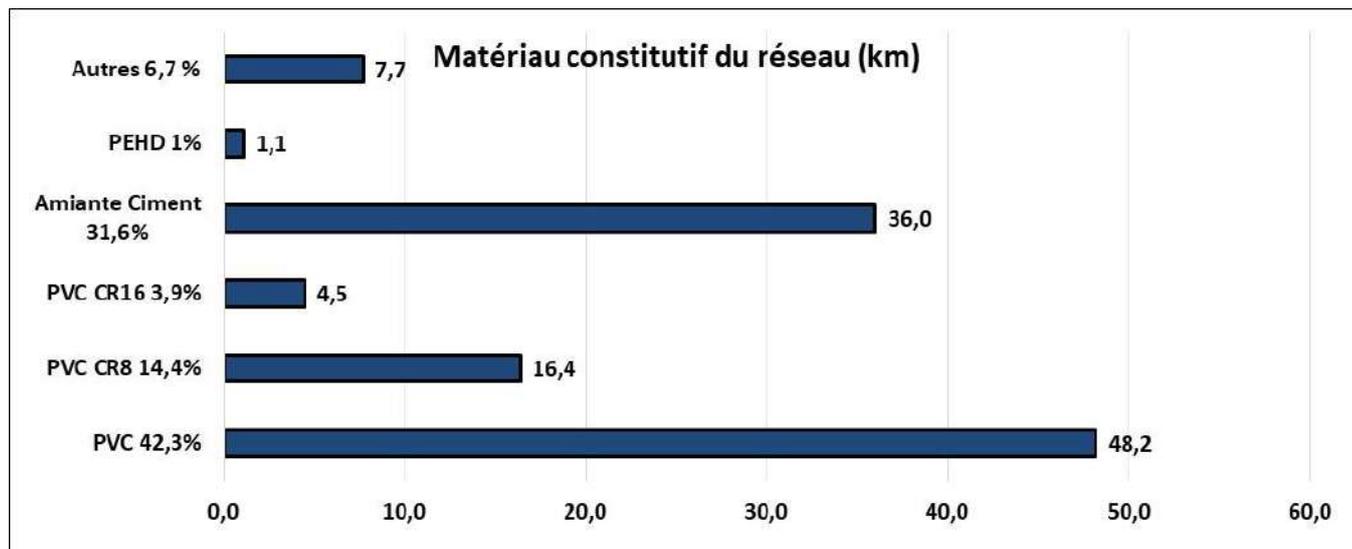


Aucun nouveau poste privé ou public n’a été intégré au patrimoine en 2021.

Linéaire de réseau par commune



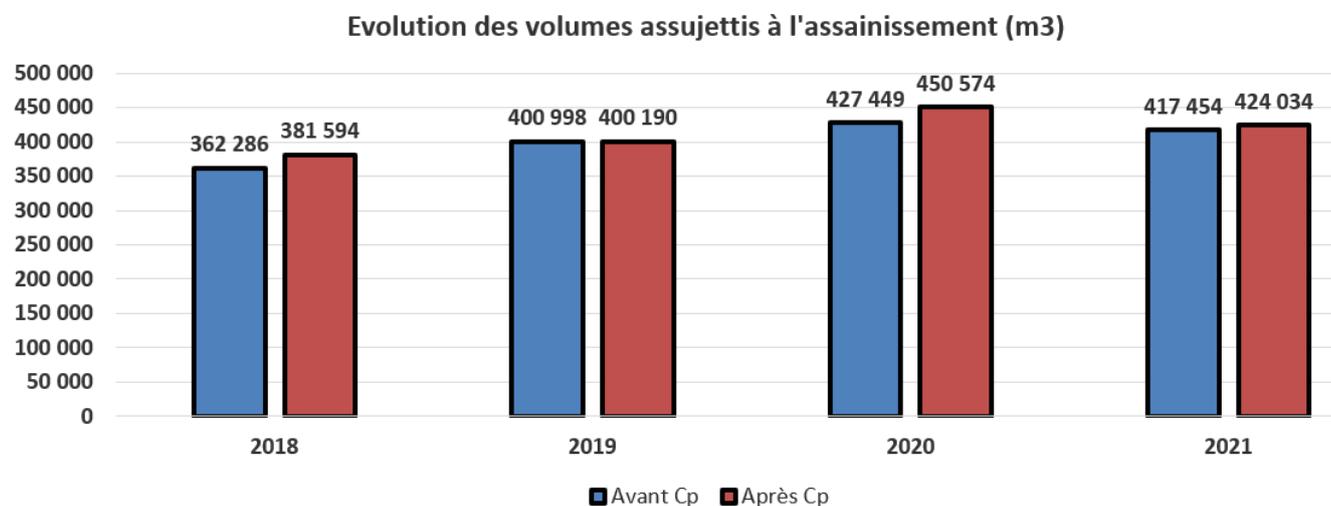
Structure du réseau



Le réseau est exclusivement séparatif et principalement composé d'amiante-ciment pour les conduites posées avant 1990 et de PVC pour les conduites posées ultérieurement.

8.1.3 Volumes

Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant et après application des coefficients correcteurs

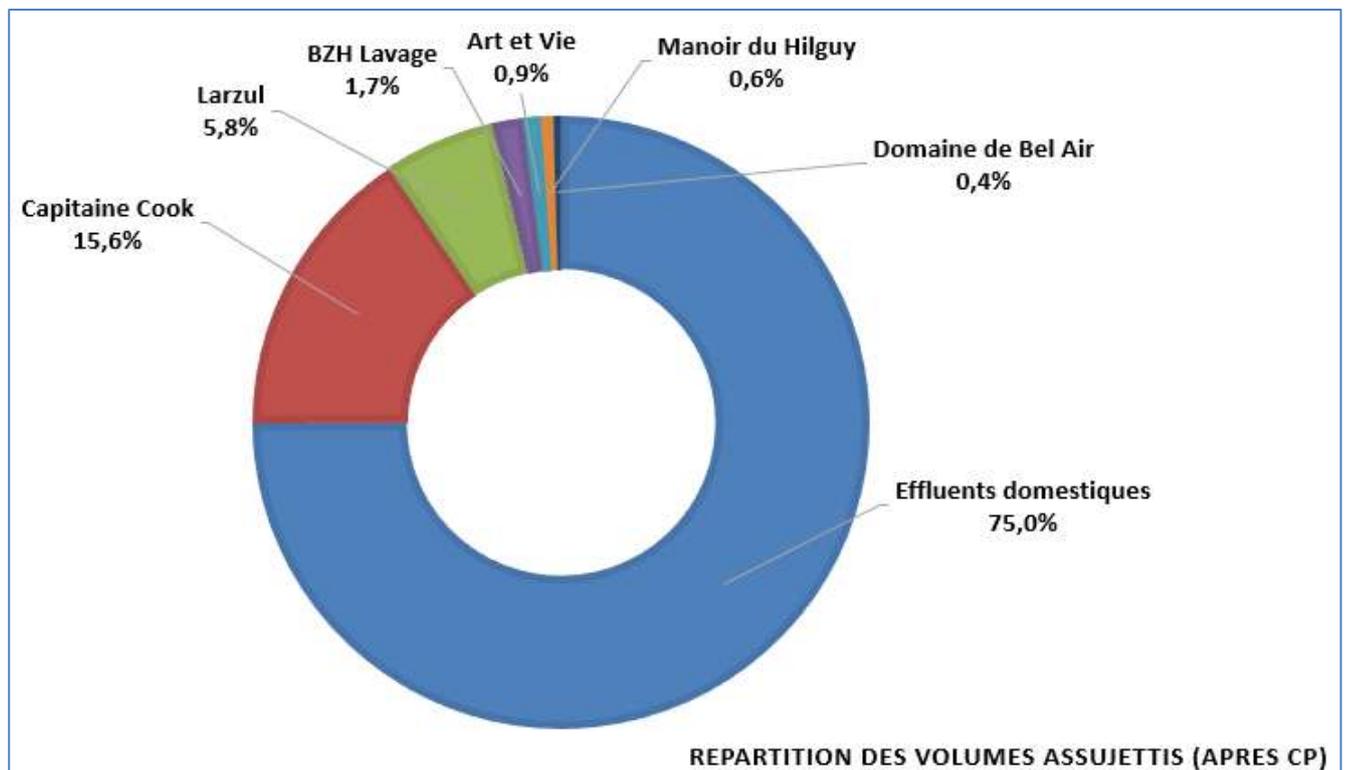


Avant application des coefficients correcteurs : -2,3 %

Après application des coefficients correcteurs : -5,6 %

La répartition des volumes assujettis à l'assainissement (après application des coefficients correcteurs)

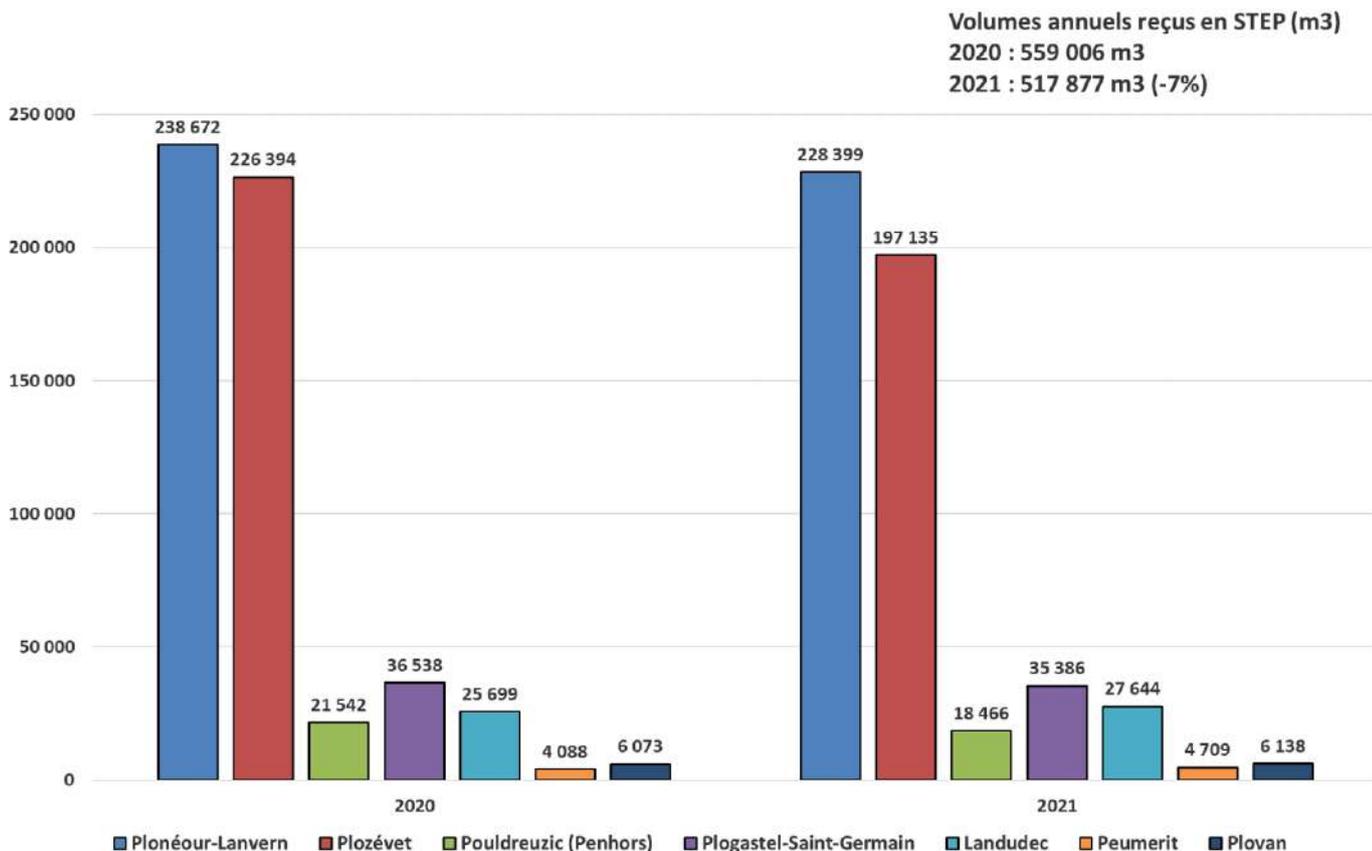
	2020 - m3	2021 - m3	Variation
Effluents domestiques	316 083	312 975	-1,0%
Capitaine Cook	70 604	65 191	-7,7%
Larzul	26 631	24 159	-9,3%
BZH Lavage	6 979	6 951	-0,4%
Art et Vie	4 009	3 894	-2,9%
Manoir du Hilguy	2 016	2 633	30,6%
Domaine de Bel Air	1 127	1 651	46,5%
Total	427 449	417 454	-2,3%



Les volumes reçus en station d'épuration

Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, par les équipements d'autosurveillance (débitmètres).

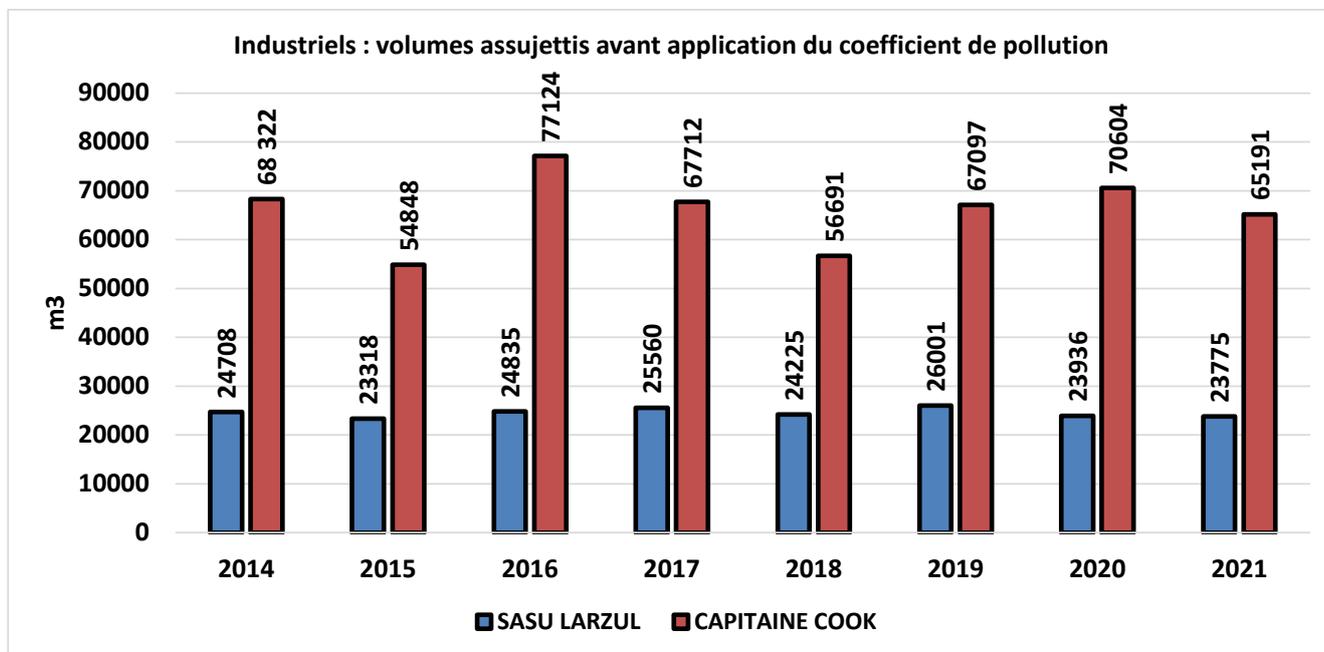
Ils incluent donc les effluents domestiques, les effluents industriels et les eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).



Les industriels : les volumes assujettis à l'assainissement

Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites. Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.

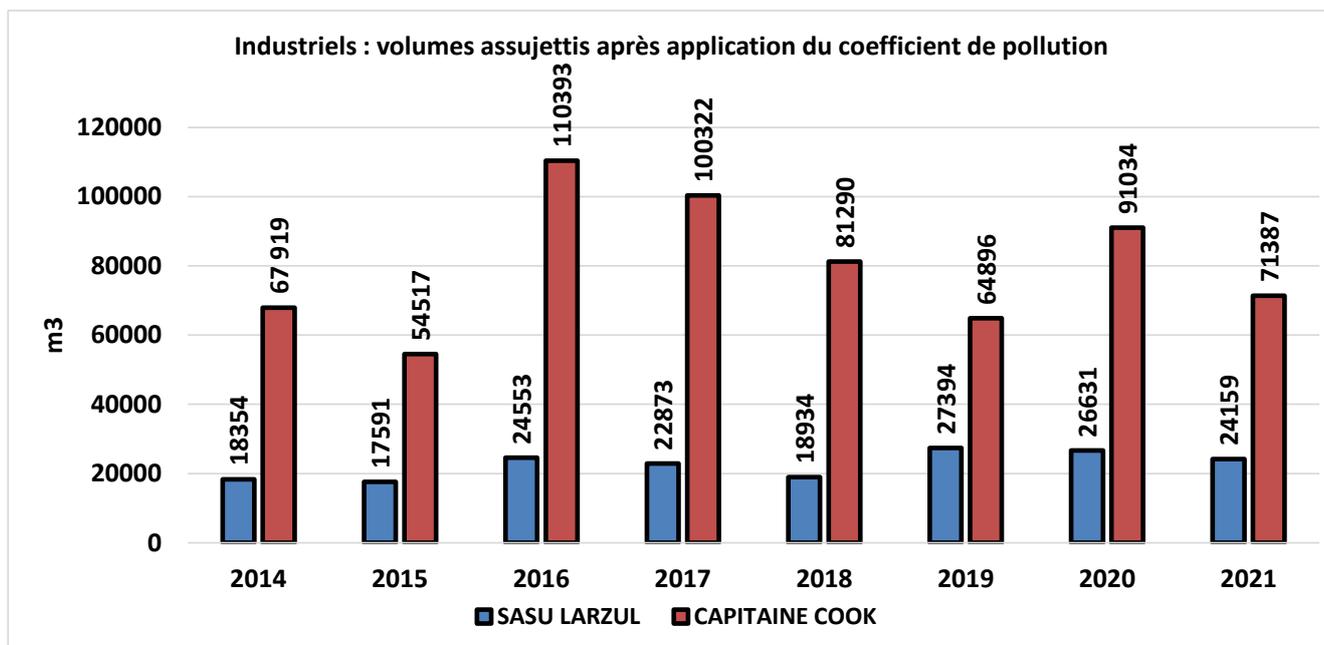
Avant application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



- 1% pour LARZUL

- 8 % pour Capitaine Cook

Après application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



- 9 % pour LARZUL

- 21 % pour Capitaine Cook

8.1.4 Production et épandage des boues

Valorisation agricole des boues et suivi

Les stations d'épuration suivantes produisent des boues, qui sur la CCHPB sont traitées par valorisation agricole. Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 modifié).

Le suivi comprend :

- Des analyses des boues avant épandage et des analyses de sol sur des parcelles représentatives
- Un bilan de fertilisation pour chaque parcelle ayant fait l'objet d'un épandage dans l'année
- Une étude complète de fertilisation sur des parcelles de référence (apports fertilisants des boues, du sol, des autres apports extérieurs, export par les cultures)
- Le suivi pluriannuel des éléments traces métalliques (flux, présence dans les parcelles de référence)

Ce suivi agronomique est assuré par la SAUR (VALBE) dans le cadre du contrat de DSP à partir du 1^{er} juillet 2011.

Arrêté du 30/4/2020 relatif aux modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19

Cet arrêté interdit l'épandage des boues des stations d'épuration produites après le début de l'épidémie lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive les virus.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne aide financièrement les collectivités à mener des travaux d'aménagements des stations d'épuration et de mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues (déshydratation, chaulage) afin de permettre de réduire les risques de contamination virale lors de l'épandage des boues d'épuration.

Compte tenu de la persistance de l'épidémie de la Covid, par décision du conseil d'administration du 10 décembre 2020, le dispositif d'aide aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à l'interdiction de l'épandage des boues est prolongé sur l'ensemble de l'année 2021.

Sur le territoire de la Communauté de communes, les stations de Plozévet, Plonéour Lanvern, Landudec, Plogastel Saint Germain sont concernées par cet arrêté.

La gestion des boues de station est confiée au délégataire SAUR dans le cadre du contrat de DSP.

En revanche, les dépenses liées au traitement complémentaire des boues en lien avec la Covid relèvent d'une situation particulière due à la situation sanitaire. Ces dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la DSP actuelle et sont à la charge de la collectivité.

Un chiffrage a été réalisé par le délégataire pour mettre en place les dispositions prévues par l'arrêté du 30 avril 2019, le montant pour les quatre stations est estimé à 72 000 € HT.

Les boues sont stockées soit sur un silo sur la station, soit sur un silo externe loué durant la période d'interdiction d'épandage. Le traitement consiste ensuite en une injection de lait de chaux dans les silos, puis une agitation par brassage. Une mesure quotidienne du pH est ensuite effectuée, jusqu'à atteindre un pH de 12, permettant l'épandage des boues.

Le chiffrage comprend également la pose d'une crosse de fixation du tuyau de dépotage du lait de chaux sur la fosse pour sécuriser l'intervention, le transfert des boues de la station vers une fosse externe (Landudec, Plozévet et Plonéour Lanvern) et le transport, la livraison et le dépotage du lait de chaux pour l'hygiénisation des boues

Les boues ainsi hygiénisées ont été épandues à partir du mois de mars 2021.

Plan d'épandage communautaire

Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997, arrêté du 8 janvier 1998 modifié et arrêté du 30 avril 2020).

La valorisation agricole par épandage direct reste la solution la plus intéressante d'un point de vue économique pour le producteur de boues et permet une valorisation matière des boues au travers de l'apport d'éléments fertilisants qui se substituent à l'utilisation d'engrais minéraux.

Un plan d'épandage communautaire a fait l'objet d'un récépissé de déclaration de mutualisation des terrains d'épandage sur l'ensemble du territoire communautaire permet de gérer les épandages avec plus de souplesse, en fonction des périodes d'épandage et de la disponibilité des cultures.

Ce plan d'épandage nécessite une révision liée à l'évolution des exploitations (8 nouvelles conventions avec les agriculteurs) et l'intégration d'une nouvelle station de traitement (Plovan). Les surfaces du plan d'épandage de 2011 ne permettent en effet plus de valoriser les boues des stations de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans un contexte réglementaire conforme.

Une nouvelle étude de plan d'épandage a donc été réalisé par la filiale VALBE de la SAUR.

Les communes concernées par le périmètre d'épandage sont GUILER-SUR-GOYEN, LANDUDEDEC, MAHALON, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, PLOMEUR, PLONEOUR-LANVERN, PLOZEVET, PONT-L'ABBE, POULDREUZIC et SAINT-JEAN-TROLIMON.

Après avis de la commission eau et assainissement, il a été convenu que ne pourrait être intégrés au plan d'épandage des terrains en périmètre B de captage (même si la législation l'autorise).

L'étude confirme la faisabilité des épandages des boues des stations d'épuration de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le plan d'épandage permet d'assurer le recyclage de la totalité des boues produites pour une production de 208,15 TMS (Tonnes de Matières Sèches). La production à la charge actuelle est estimée à 158 TMS.

Cette marge de 50,15 TMS par rapport à la production actuelle estimée permet d'envisager une augmentation de la production de boues sur les stations (nouveaux raccordements, etc.).

Le périmètre d'épandage est de 640,66 hectares et concerne 8 exploitations, pour une surface épandable mise à disposition de 481,82 ha (592,29 hectares dans le cas de boues hygiénisées). Ces parcelles ont été prospectées, répertoriées et cartographiées.

L'accord des utilisateurs a été validé par la signature des conventions d'épandage.

Le suivi agronomique mis en place permet de garantir et d'assurer la qualité et la pérennité de la filière mise en place.

En référence à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, **le plan d'épandage est soumis à déclaration en Préfecture. - Rubrique 2.1.3.0.**

Le plan d'épandage a été validé par la DDTM le 22 février 2021 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 20 janvier 2021 (numéro 008-21/D).

Plan d'épandage spécifique pour le curage et l'épandage des boues de la lagune de Penhors

Récépissé de déclaration n°004-15/D en date du 15 janvier 2015.

Le bassin n°1 a été vidangé compte tenu de la hauteur importante de boues, représentant un volume de 695 m³. L'opération s'est déroulée sur deux jours, du 7 au 8 avril 2015. Les boues ont été valorisées en agriculture sur une surface de 7,6 Ha, pour une production de 32,5 T MS.

Bilan pour l'année 2021

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	STEP	Dimensionnement du plan d'épandage (TMS)	Tonnage évacué (TMS)	Conformité à la réglementation
<u>D203.1</u>	Pouldreuzic Penhors	51	0	Oui Curage des boues en mars 2015 / plan d'épandage spécifique à l'opération (32,5 T MS)
	Peumerit	-	0	La revanche des bassins permet de stocker et minéraliser les boues pour au moins 10 ans
	Landudec	208,15	17,7	Oui
	Plogastel-Saint-Germain		11,6	Oui Remise en conformité de la filière boue réalisée dans le cadre de la restructuration de la station (+ 600 m3)
	Plozévet		62,3	Oui Mise en conformité en 2006
	Plonéour-Lanvern		97,2	Oui Location d'un silo agricole de 1500 m3 à proximité de la STEP
	Plovan		0	Oui
<i>Total</i>			189	

8.1.5 Autres indicateurs techniques réglementaires

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

Critères	Nombre de points attribués
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 points
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année <i>Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée</i>	5 points
Total partie A / 15 points	15 points
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	<i>Sous réserve 15 points partie A</i>
- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10 points
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5 points
- De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	14 points

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	
Total partie B / 30 points	29 points
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	<i>Sous réserve 40 points partie A+B</i>
- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10 points
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 points
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 points
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées <i>Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</i>	10 points
- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	0 points
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10 points
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10 points
- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10 points (en construction à partir de 2014)
Total partie C / 75 points	50 points
Total A+B+C / 120 points	94 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui – uniquement les postes de refoulement	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	Oui	10 points
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de points de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Non	0 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	Non	0 points

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Non	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui	10 points
TOTAL (sur 80 pts)		50 points

A noter cependant qu'il n'existe aucun déversoir d'orage sur le réseau, et qu'aucun rejet anormal au milieu naturel n'a été recensé ces dernières années.

Autres indicateurs techniques

	Indicateur de performance	Descriptif	Résultat
(P201.1)	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	Nombre d'abonnés rapporté au nombre <u>potentiel</u> d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.	98,74%
(P203.3)	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		100 %
(P204.3)	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P205.3)	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P251.1)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation d'usagers/nombre d'habitants desservis	0
(P252.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Points nécessitant au moins 2 interventions par an / 100 km de réseau hors branchements	2
(P253.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années / linéaire de réseau	0,1
(P254.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Stations > 2000 EH : pourcentage de bilans 24h conformes	100 %
(P258.1)	Taux de réclamation	Nombre de réclamations écrites (délégataire ou collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000 Les réclamations concernent les écarts par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, au règlement de service, à la réglementation	0

8.1.6 Conformité des systèmes d'assainissement

CONFORMITE DU SYSTÈME DE COLLECTE (2021)	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Directive européenne n°97/271/CEE du 21/05/1991	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Arrêté préfectoral (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Conformité globale (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autosurveillance (Agence de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

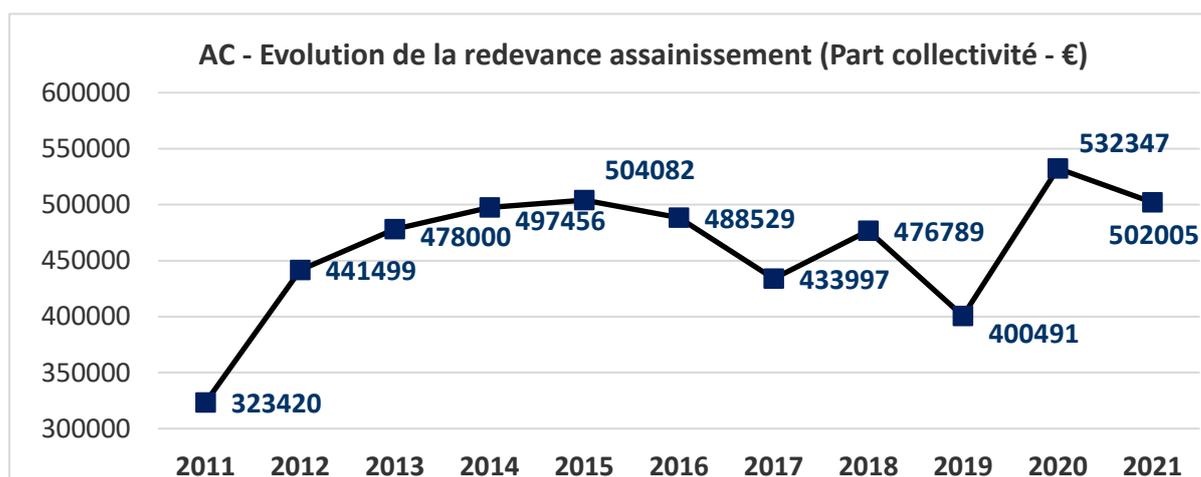
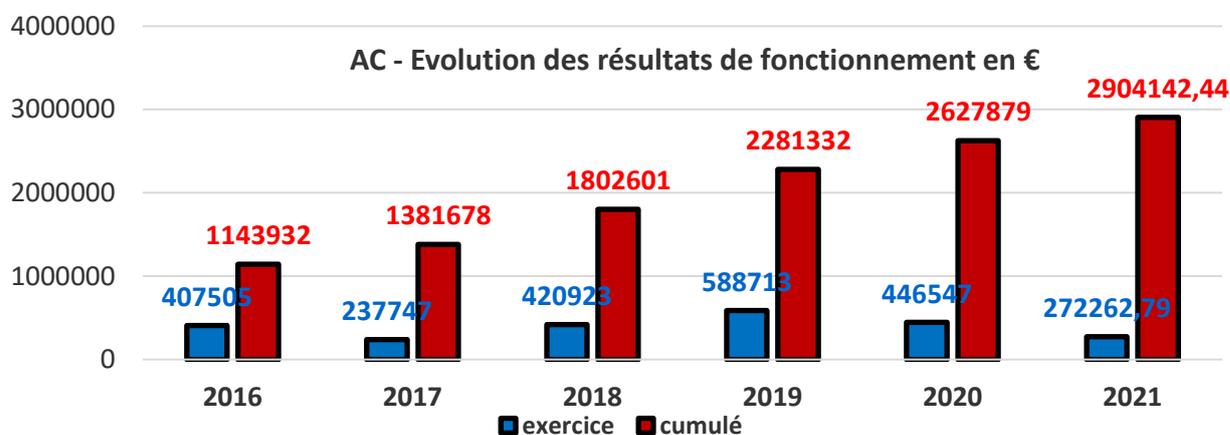
CONFORMITE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (2021)	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Directive européenne n°97/271/CEE du 21/05/1991	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Arrêté préfectoral (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Conformité globale (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme *	Conforme
Autosurveillance (Agence de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

*La norme en matières en suspension est dépassée en période estivale, due aux développements algal, phénomène saisonnier normal sur un lagunage

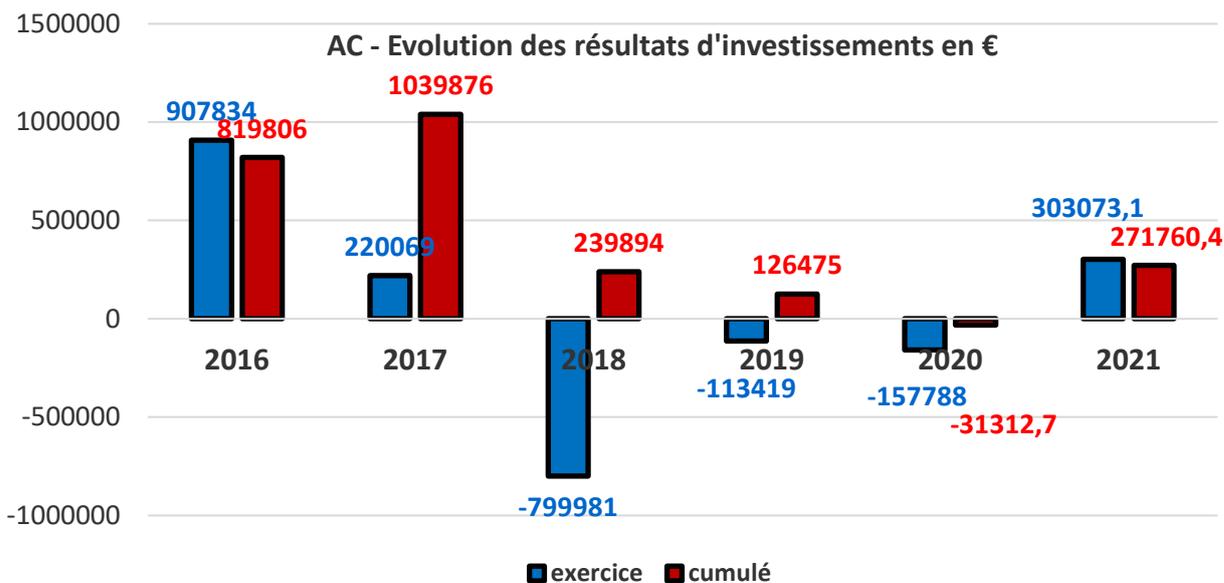
8.2 Indicateurs financiers**8.2.1 Recettes d'exploitation**

Type de recette	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance (€)	433 996,7	476 784,2	400 491,44	532 347	502 005
Fonds de concours (€)	303 792,9	2500,4	16 158,43	15 430	309 598
PRE / PFAC (€)	156 425,25	205 560,7	455 744,40	164 858	181 675
PRE / PFAC annulées (€)	-	-	2 256,83	0	1000
Subventions sur travaux	Nr	Nr	129 011	9206	4120
Subventions Agence de l'eau	Nr.	Nr.	192 011,79	-	173 779
Subventions Département	Nr.	Nr.	80 901,00	-	84 951

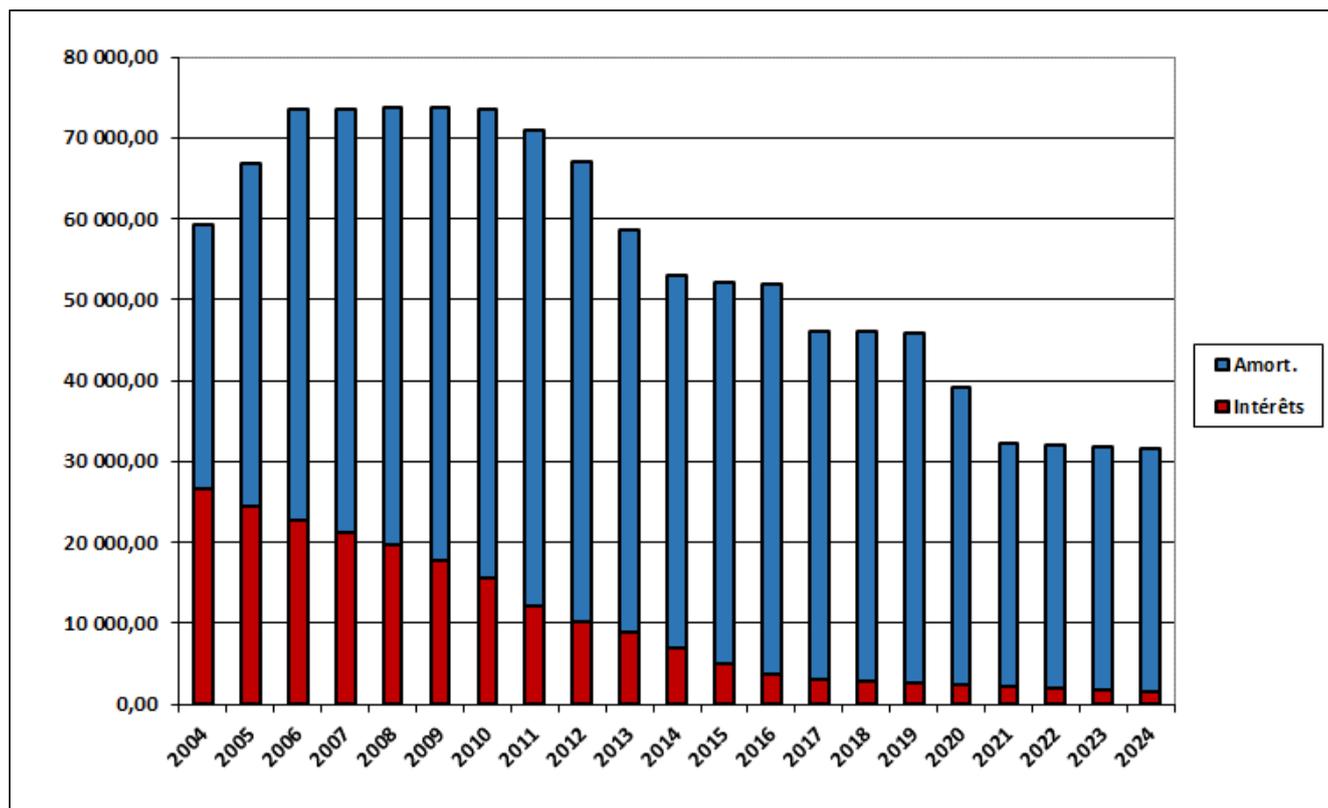
(Nr : non renseigné)

8.2.2 Evolution de la redevance**8.2.3 Comptes administratifs**Fonctionnement :

Investissement :



8.2.4 Dette

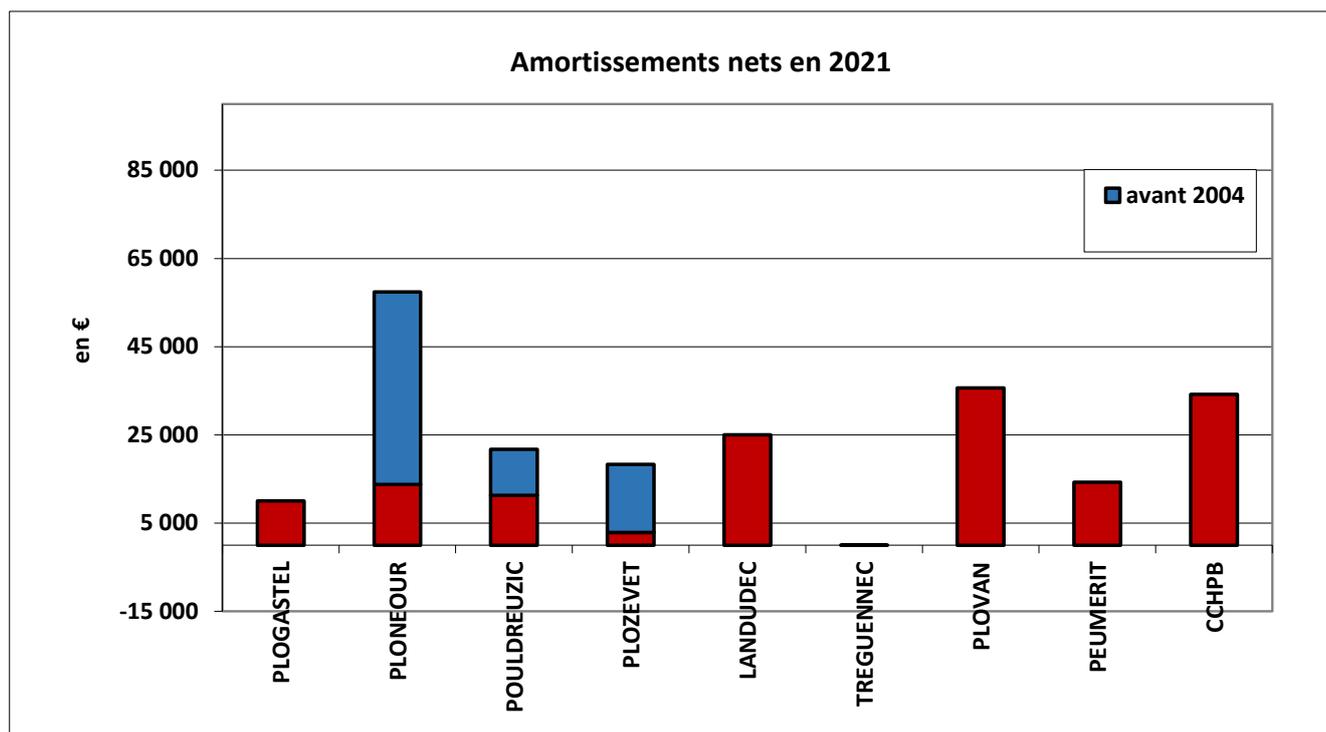


(P256.2) : Durée d'extinction de la dette → en années, rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts).

L'annuité de la dette pour 2020 est de 32 201 € dont :

- Intérêts : 2182 €
- Capital : 30 020 €

8.2.5 Amortissements



Les amortissements en 2021 sont de :

- **Actif immobilisé : 403 020 €**
- **Subventions : 186 352 €**

Soit un amortissement net de : **216 668 €**

32 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de **compétence** à la Communauté de Communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants.

68 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.

8.2.6 Engagements financiers (prévisions budgétaires)

	Prévu	Réalisé
Frais d'études :	0,00 €	0,00 €
Acquisitions de terrains :	12 000,00 €	6 228,00 €
Travaux :	1 345 160,17 €	395 321,53 €

dont

Art 2315 - Immo en cours	703 160,17 €	107 677,55 €
Art 2128 - Agencement et Aménagement autres terrains		
Art 21532 - Réseaux d'Asst	642 000,00 €	287 643,98 €
Art 2181 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo	0,00 €	0,00 €
Art 2182 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo matériel	0,00 €	0,00 €
Art 2188 - Autres immobilisations		

TOTAL engagements financiers

1 357 160,17 €

401 549,53 €

8.2.7 Remboursement au budget général

Remboursement du budget Assainissement au budget Administration Générale pour la somme de 100 000 € / an compte tenu de la contribution exceptionnelle versée par ce dernier de 2008 à 2011 (900 000 €).

8.2.8 Autres indicateurs financiers

- (P257.0) : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0,45 - Valeur des impayés en cours au 31/12/21 : 4 959,81 €
- (P207.0) : Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles – nombre de demandes reçues

Montant des abandons de créance au 31/12/2021 = 0 €

8.2.9 Reversement capitaine COOK

Par convention, l'ensemble des investissements réalisés sur la station de Plozévet était cofinancé par l'industriel Capitaine Cook, à hauteur de 70 % de la part non subventionnée. L'industriel participait également à hauteur de 55 % des frais de fonctionnement. Ces dispositions n'ont pas été reconduites dans la nouvelle convention.

Le solde de la participation de Capitaine Cook a été arrêté à **115 000 €**, par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2012. L'entreprise s'était engagée à rembourser la somme de 115 000 € en 2012 (solde dû selon les termes de la convention – délibération du Conseil Communautaire du 03/10/2012).

La somme de 68 779.37 € a été récupérée sur l'exercice comptable 2013 - reste la somme de 46 220.63 € à récupérer (la direction de l'entreprise ayant changé, il est demandé à la Communauté de communes de préciser, à nouveau, le contenu de cette dette constituée en partie de la participation de l'entreprise au financement des investissements sur la station d'épuration et d'une partie de frais de fonctionnement assumés par la Communauté de Communes).

9 PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé, ...

Cf. propositions détaillées en annexe 2

10 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2024

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : **6,1 M€ d'ici 2025**.

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021

Années	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000
2023	1 129 400	998 150	88 650	265 000	454 500	190 000
2024	1 102 400	705 000	0	465 000	25 000	215 000
2025	747 400	370 000	0	265 000	25 000	80 000
Total général	6 082 100	3 860 350	298 650	1 561 400	615 300	1 385 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé, ...

Cf. propositions détaillées en annexe 2

11 DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS

11.1 Landudec

11.1.1 Station de traitement de « Ty Varlen »

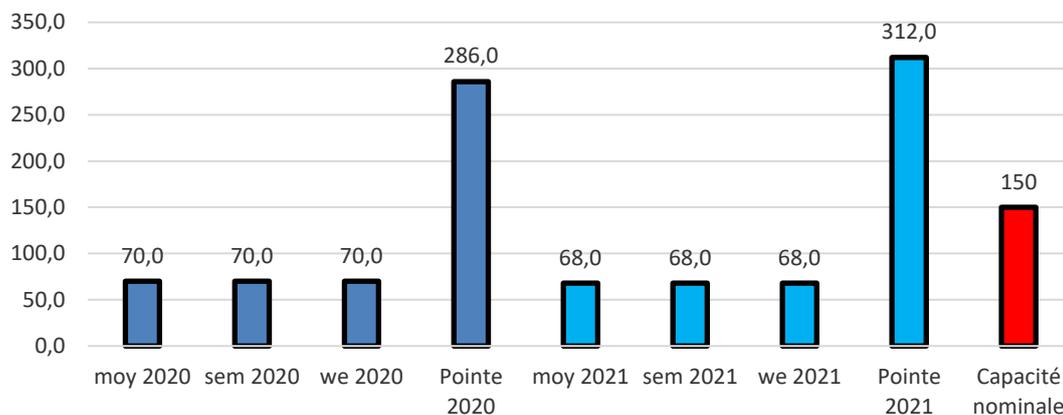
Localisation	« Ty Varlen »	
Capacité	1000 EH	
	60 kg/j DBO5 100 m3/j (150 m3/j par temps de pluie)	
Date de mise en service	2005	
Descriptif du traitement	Boues activées à aération prolongée	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2004-0519 du 26 mai 2004	
Point de rejet	Ruisseau du « Gourret »	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Établissements sous convention raccordés	Convention avec le camping de Bel Air pour le traitement d'une partie de ses effluents limité à 300 EH (raccordement réalisé en 2011) - Avenant à la convention : 20/5/2015	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

11.1.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Source : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Charge hydraulique (m³/j) : STEU Landudec



Nappe basse temps sec hors période estivale : en moyenne 68 m³/jour (31% de la capacité nominale)

En moyenne annuelle : 83 m³/j

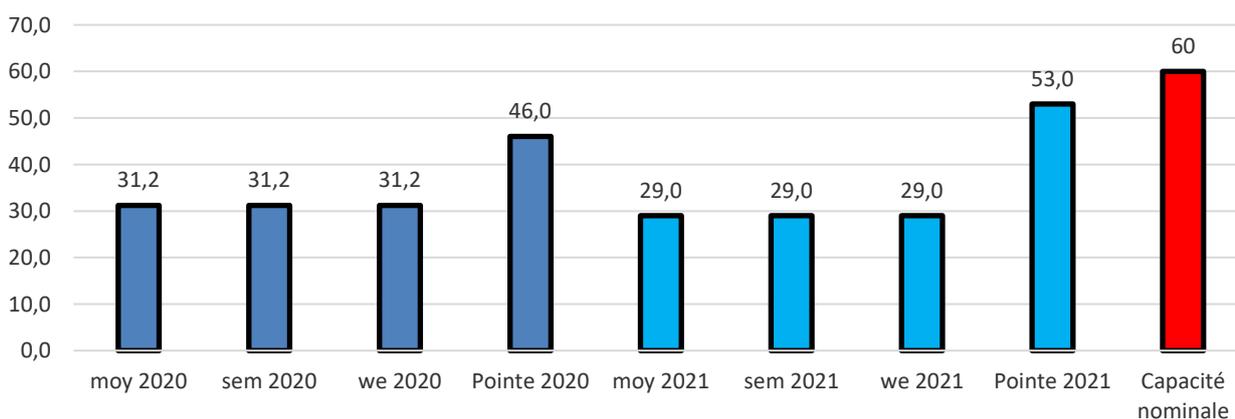
Charge hydraulique maxi : 312 m³/jour le 1/2, soit 208% de la CN (avec une pluie de 22 mm et un cumul de 95 mm/6 jours)

Incidence de la pluviométrie : + 2 m³/mm soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 28 m³ (19% de la CN)

Incidence des eaux d'infiltrations : jusqu'à 80 m³/jour, soit 53 % de la CN

Charges organiques

Charge organique (kg DBO₅/j) : STEU Landudec



Charge moyenne : DBO₅ : 29 kg/jour, soit 48% de la CN

Pointe estivale (incidence du Domaine de Bel Air) : DBO₅ : 53 kg, soit 89% de la CN, le 9/8 => + 15% par rapport à 2020

La qualité du traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4.3	25-25	0.2	2.5-2.5	99	95
DCO	29.8	90-90	1.6	9-9	98	92
MES	2.8	35-35	0.2	3.5-3.5	99	95
NGL	5.5	20-14	0.3	1.5-1	97	85
NTK	3.8	15-10	0.2	1.5-1	98	85
N-NH4	2.2	8-5	0.1	0.8-0.5	98	85
Pt	0.7	10-3	0.04	1-0.3	97	80

*normes définies dans l'AP sur les périodes : décembre à mai - juin à novembre

- ⇒ Les performances épuratoires sont excellentes, tout au long de l'année
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique : 2,7 kWh/kg DBO5 éliminée.

11.1.3 Réseau d'assainissement de Landudec**Extensions de réseau**

La 1^{ère} tranche de réseau a été mise en service en avril 2005, la deuxième (89 habitations) en mars 2007. Le SUPER U s'est raccordé en avril 2008. La 3^{ème} tranche de réseau a été achevée en 2009/2010.

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2010</u>				
	Lotissement Roz Ar Lann	21	50	Mise en service 2010
	3 ^{ème} tranche de réseau	84 + maison de retraite 28 lits	250	Mise en service 2010
<u>Extensions réalisées en 2011</u>				
	raccordement du Domaine de Bel Air		300	Mise en service 2011
<u>Extensions réalisées en 2012</u>				
	Néant	-	-	
<u>Extensions réalisées en 2013</u>				
	Lotissement Garn Goz	2	5	Mise en service en septembre 2013
<u>Extensions en cours ou à venir</u>				

2019-2020	Lotissement du Vieux Puits (Finistère Habitat + Douarnenez Habitat)	*	50	*12 lots libres + 4 macro-lots
Novembre 2021 – Juillet 2022	Lotissement de la Vallée (communal)	56	125	Tranche 1 terminée en juillet 2022

Raccordement du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival. La CCHPB a donné un accord de principe. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention votée au conseil de décembre 2010. Le volume maximal admis par convention est de 45 m³/j, soit 45% de la capacité de la station par temps sec.

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, le Domaine de Bel Air est assujéti à une redevance assainissement.

Cette redevance comporte deux termes :

- Une part variable, facturée au m³ d'effluents rejetés, mesurés au débitmètre situé sur le poste de refoulement. Le tarif appliqué est le tarif domestique, voté par la CCHPB.
- Une part fixe, facturée annuellement. Le tarif appliqué est fixé à 2030 €/an au 1^{er} janvier 2012. Ce tarif est révisable annuellement.

Les volumes assujettis en 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
TOTAL LANDUDEC (m3)	23580	22436	23405	26670	29269	+10%
DOMAINE DE BEL AIR (m3)	1987	1924	1965	1127	1651	+46%

Avenant à la convention du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival en aout. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention délibérée au conseil de décembre 2010, signée avec Bel Air en mars 2011.

Les flux journaliers autorisés sont les suivants :

	Flux maximum	% Capacité de la station
Débit journalier	45 m ³ /jour	30%
DBO5	18 kg/j	30%

Cette convention a une validité de 30 ans, ce qui implique que sur cette période, 300 Equivalents Habitants sont « attribués » au Domaine de Bel Air.

En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air en mai 2015.

	Flux maximum	% Capacité de la station
Débit journalier	62 m ³ /jour	41%
DBO5	23 kg/j	38%

Cet avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement (cf. article 4 de l'avenant en annexe).

A l'échéance du préavis, l'autorisation de rejet sera limitée aux valeurs de la convention initiale de 2011.

L'analyse des volumes rejetés au réseau lors des étés 2016, 2017 et 2018 montre que les volumes varient en réalité entre 30 et 40 m³/jour, ce qui tend à démontrer que les termes de la convention initiale sont respectés (sur l'aspect hydraulique).

Dans l'article 5 de l'avenant, le Domaine de Bel Air a été invité à réfléchir sur les solutions en assainissement « non collectif » ou « semi-collectif » qu'il devra mettre à terme en œuvre lorsque la communauté de communes souhaitera revenir aux termes de la convention initiale (étude de filière, réservation pour la ou les futures filières d'assainissement). Ces éléments ont à nouveau été exposés au nouveau propriétaire, lors d'une réunion en mairie de Landudec, le 9 mars 2019.

Aujourd'hui, les besoins de la commune de Landudec ont évolué, avec notamment la création du lotissement de la vallée qui comportera à terme 60 lots. S'y ajoute le lotissement du Vieux Puits (27 logements), lequel sera viabilisé cette année et d'autres secteurs potentiellement urbanisables à terme. Ces projets sont prévus d'être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Ces projets nécessitent la révision du zonage d'assainissement initial.

Lors du conseil du 27/11/2019, il a donc été proposé de notifier par courrier au Domaine de Bel Air le préavis de 3 ans afin de revenir aux termes de la convention initiale, et d'utiliser cette capacité pour les besoins de la commune.

Le courrier, faisant office de préavis, a été envoyé au Domaine de Bel Air, le 12/3/2020.

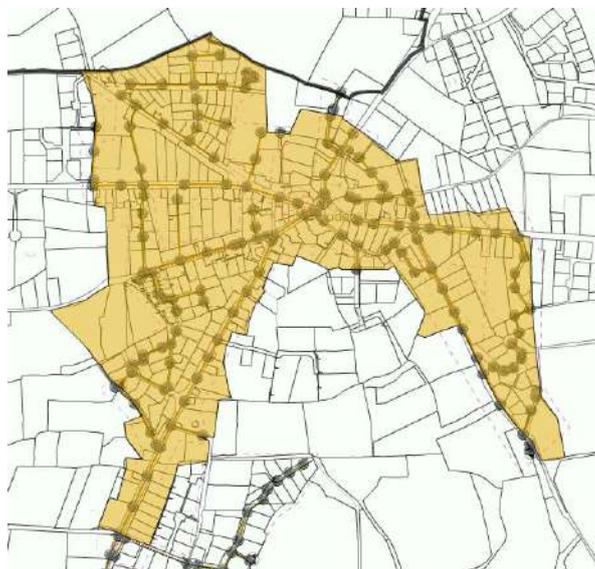
Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune de Landudec a été adopté en 2001 (cf. figure ci-contre).

Ce zonage n'est plus à jour car il n'intègre pas le raccordement du Domaine de Bel Air, du lotissement de « Roz Ar Lann », ainsi que les projets de raccordement futurs.

Une mise à jour du zonage d'assainissement est donc à nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux, en tenant compte :

- Des besoins de la commune,
- De la marge de traitement disponible sur la station,
- De l'autorisation de rejet en cours en lien avec l'acceptabilité du milieu récepteur : 1000 Equivalents Habitants (arrêté de rejet du 26/5/2004).



L'étude de zonage concernera l'ensemble du territoire de la commune de Landudec mais portera, essentiellement, sur les secteurs définis suivants (hors secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif) :

- Les zones urbanisées et urbanisables du bourg : la commune souhaite en effet raccorder de nouvelles zones au réseau d'assainissement collectif : secteurs 1 AUHb au sud-est du bourg (lotissement communal de la Vallée), secteurs 1 AUHb au nord-est du bourg (lotissement du Vieux Puits),
- Le Domaine de Bel Air

Les phases 1 et 2 de l'étude permettront, à partir des bilans d'autosurveillance réalisés en pointe estivale (incidence du camping) de définir la marge résiduelle disponible sur la station pour les futurs raccordements.

La phase 3 constitue en l'élaboration de la carte de zonage des secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Cette carte sera ensuite soumise à consultation du public (décret du 24 décembre 2018).

Avancement :

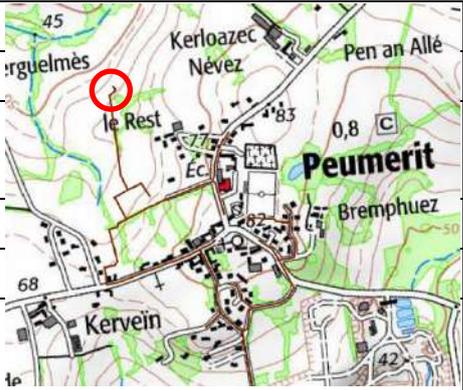
Bilan 24h sur la STEP en pointe estivale réalisé en août 2019 :

- Environ 70 % de la capacité organique,
- 54 % de la capacité hydraulique,
- **Marge = 18 kg DBO5/jour**
- **Soit environ 400 EH (à 45 g DBO5/EH) soit maximum 175 habitations (2,2 hab / log)**

Planning de l'étude :

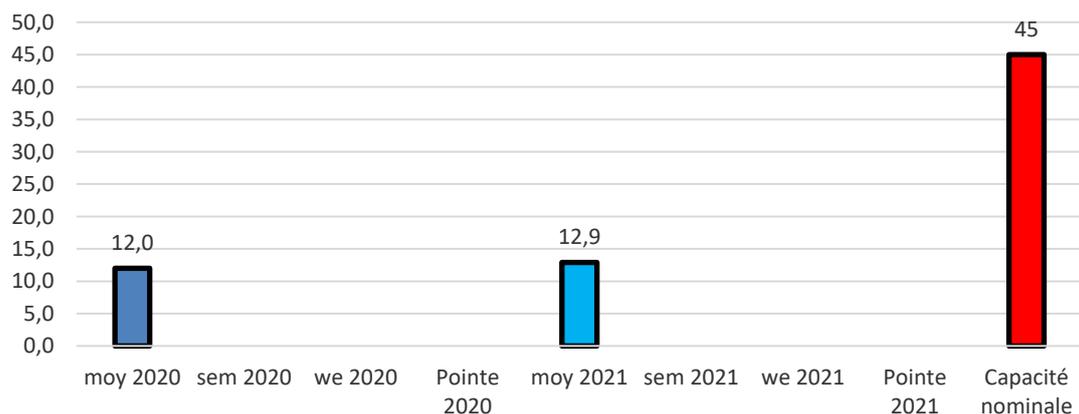
- Validation de la carte de zonage en 2022 : communes et CCHPB
- Examen au cas par cas : automne 2022
- Consultation publique : fin 2022.

11.2 Peumerit**11.2.1 Station de traitement des eaux usées du « Rest »**

Localisation	Le Rest	
Capacité	300 EH	
	18 kg/j DBO5 45 m ³ /j	
Date de mise en service	5/8/2013	
Descriptif du traitement	Filtres à sable plantés de roseaux	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2006-0890 du 26 juillet 2006	
Point de rejet	Ruisseau de Moulin Vert	
Traitement des boues	Les boues sont minéralisées en surface des filtres, lorsque l'épaisseur de boue sera importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage sera réalisé, l'opération fera l'objet d'un plan d'épandage spécifique.	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

11.2.2 Bilan annuel du système d'assainissement

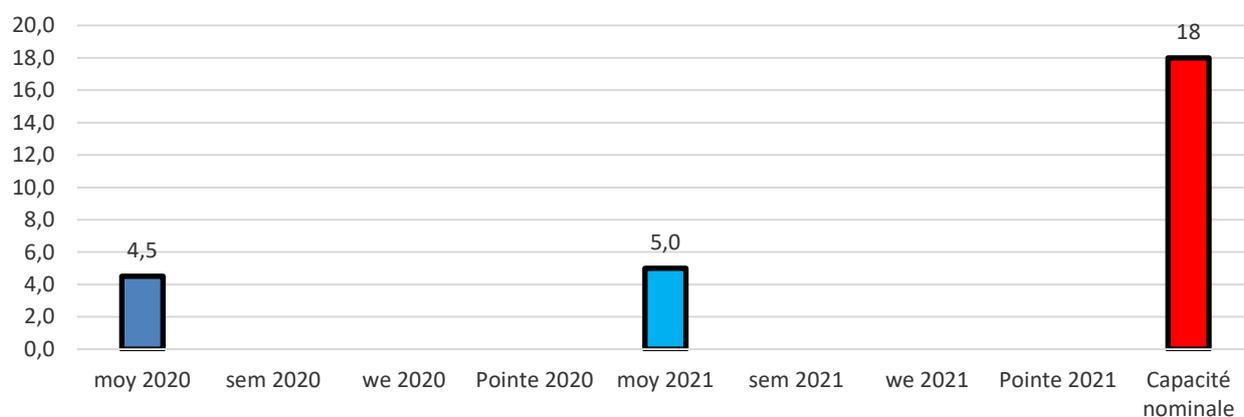
Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques**Charge hydraulique (m3) : STEU Peumerit**

En moyenne annuelle : 12,9 m3/jour, soit 28% de la capacité nominale (CN) hydraulique.

Charges organiques

Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Peumerit



En moyenne 5 kg DBO5/jour, soit 28 % de la capacité nominale.

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	16.3	25	95.4	94
DCO	57	90	93.7	90
MES	4.4	30	99	95
NTK	7.7	15	93.7	85
Pt	5.6	10	61.3	55

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ **En période estivale, un abattement supplémentaire des matières azotés est apportée par la saulaie**

Le suivi du milieu récepteur

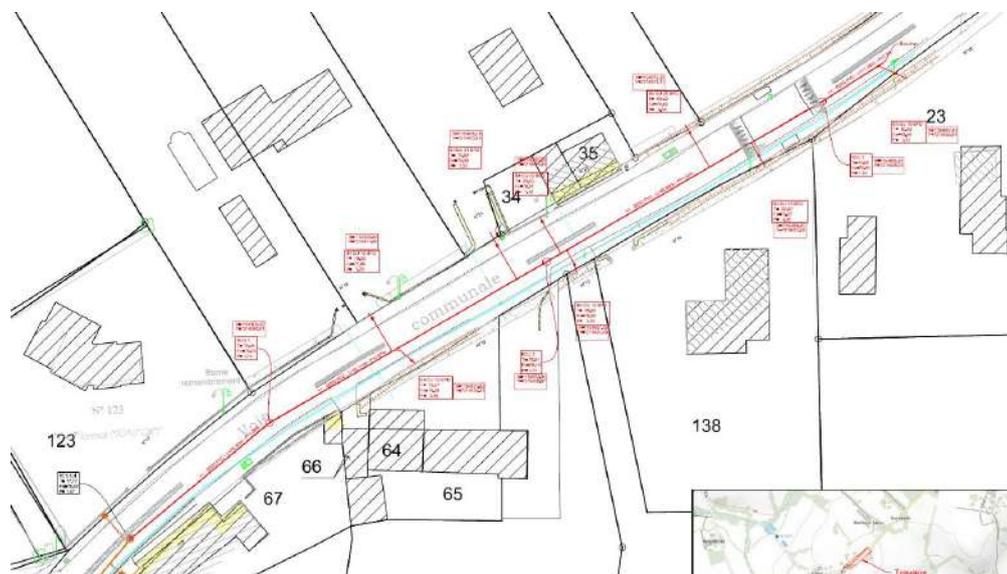
Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
11/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	8,2	8,33
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	1,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,9	3
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	15	13
	Matières en suspension	2,4	2,4
	Nitrates (en N-NO3)	6,67	6,8
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,068	0,056
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,17	7,38
08/07/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,13	0,13
	Azote global (N.GL.)	8,463	7,53
	Azote Kjeldhal (en N)	2,85	2
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	7,68	4,37
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	37	20
	Matières en suspension	56	2,8
	Nitrates (en N-NO3)	5,6	5,5
	Nitrites (en N-NO2)	0,013	0,03
	Phosphore total (en P)	0,35	0,14
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,4	7,3

⇒ Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau de Moulin Vert.

11.2.3 Réseau d'assainissement de Peumerit

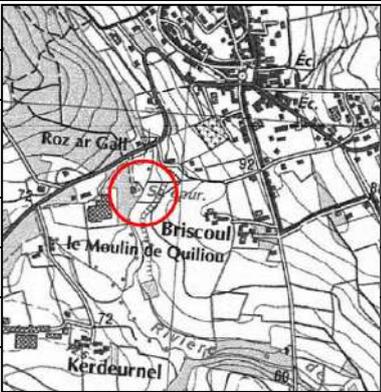
Travaux de réseau

Libellé	Nom extension	Nombre d'habitations raccordées	Nombre EH estimé	Remarque
Travaux réalisés en 2014				
Extension	Lotissement communal « Park Geot »	16 lots	30 à 35	105 ml
Extensions réalisées en 2021				
Extension	« Hent Ar Skol »	8	18	150 ml



11.3 Plogastel-Saint-Germain

11.3.1 Station de traitement de « Roz Ar Gall »

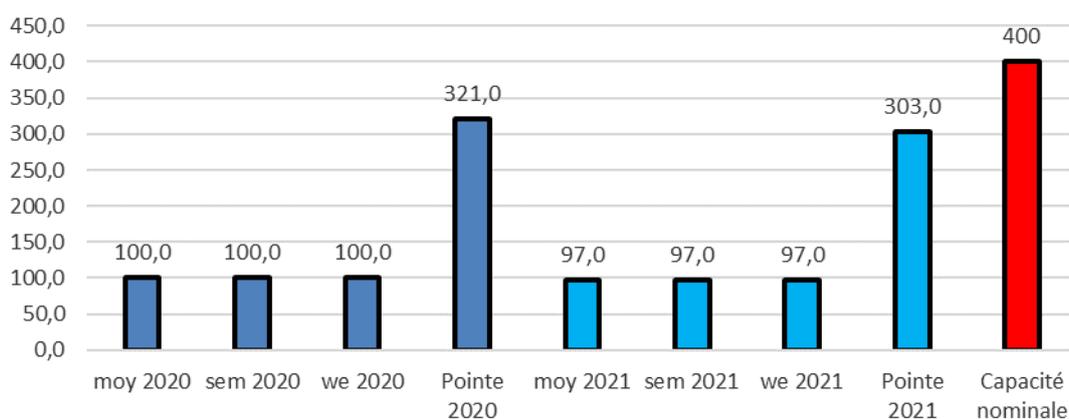
Localisation	Roz Ar Gall	
Capacité	2100 EH	
	126 kg/j DBO5 400 m ³ /j	
Date de mise en service	Avril 2015	
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 21 janvier 2014	
Point de rejet	Rivière de Pont l'Abbé	
Traitement des boues	Table d'égouttage Valorisation agricole - Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage. <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Établissements sous convention raccordés	Manoir du Hilguy	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

11.3.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Charge hydraulique (m3) : STEU Plogastel Saint Germain

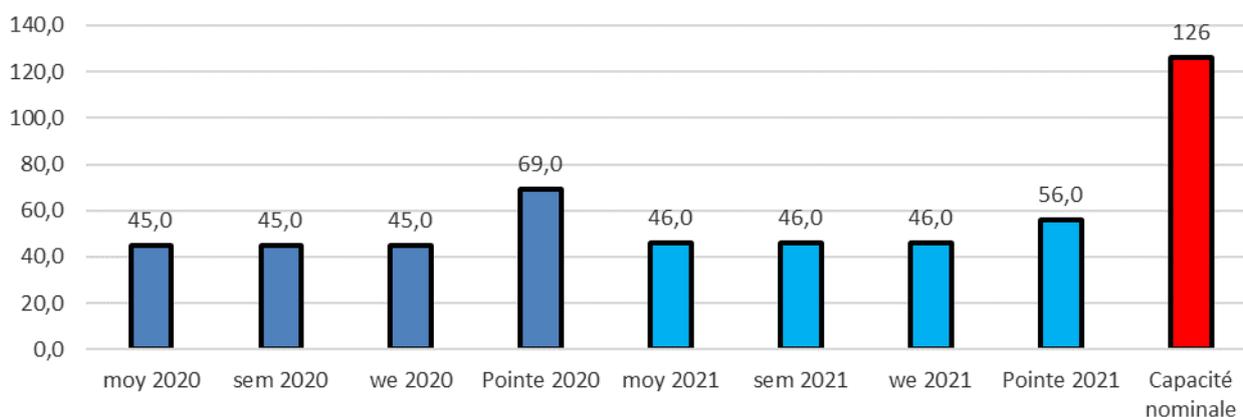


Volume journalier reçu en moyenne annuelle : 97 m3/jour, soit 24 % de la capacité nominale (CN)

Valeur maximale enregistrée : 303 m3, soit 76 % de la CN, le 1^{er} février (pluviométrie cumulée de 128mm / 7 jours)

En décembre, les eaux d'infiltrations peuvent représenter jusqu'à 60 m3/jour, soit 15 % de la CN

En 2021, l'incidence des eaux pluviales est de + 3,5 m3/mm), soit pour une pluie de 15 mm : jusqu'à 52 m3/jour (13% de la CN) – **20 à 25% des eaux parasites transitent par le poste de relevage du Hilguy.**

Charges organiques**Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Plogastel Saint Germain**

Charges organiques journalières reçues en moyenne annuelle : 46 kg DBO5/jour, soit 36 % de la CN

Charges organiques reçues en pointe journalière : 56 kg DBO5/jour, soit 44 % de la CN.

Stabilité des charges depuis 2015.

Qualité de traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4.3	20	99.1	96
DCO	23.2	90	97.7	91
MES	5.6	20	98.8	96
NTK	3.8	10	96.1	90
N-NH4	1.5	3.9	98.1	90
NGL	6.3	15	93.8	85
Pt	0.9	2	92	90

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique plutôt élevée, en lien avec le refoulement des eaux traitées vers la zone d'infiltration : 3,1 kwh/kg DO5 éliminé.

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
28/05/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	7,72	7,28
	Azote Kjeldhal (en N)	1,5	1,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	6,19	5,75
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,041	0,105
27/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,14	0,11
	Azote global (N.GL.)	7,43	7,23
	Azote Kjeldhal (en N)	0,5	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	6,9	6,7
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,035
23/11/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,07	0,01
	Azote global (N.GL.)	7,83	7,4
	Azote Kjeldhal (en N)	0,6	0,4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4,1	3,7
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Matières en suspension	2	4,4
	Nitrates (en N-NO3)	7,2	6,97
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,042	0,034

- ⇒ Il n'y a pas d'impact du rejet sur le milieu récepteur,
- ⇒ Il n'y a pas d'incidence sur la nappe,
- ⇒ **En période estivale, les eaux traitées sont dirigées vers la zone d'infiltration, afin de ne pas impacter le milieu.**

Manoir du Hilguy

Une convention avec le Manoir du Hilguy a été signée en février 2013. A ce titre, un débitmètre permettant la facturation des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement a été installé en 2011.

Ce principe, outre qu'il facilite la facturation (prise en compte des eaux provenant d'un futur forage, des eaux de piscine non facturables,...), permet de facturer les eaux parasites du domaine, et incite son propriétaire à le maintenir en bon état.

Le Manoir du Hilguy s'est engagé :

- à faire contrôler par une entreprise certifiée COFRAC, au plus tard dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention, la séparativité et l'état de l'ensemble de ses canalisations et branchements d'eaux usées (inspections télévisées et essais d'étanchéité, contrôle de séparativité des branchements) : **réalisé en mars 2018**
- à faire réaliser les travaux de mise en conformité ou de remise en état de ses branchements et du réseau dans les 2 ans après la réalisation des contrôles.

On notera que les débits maximums observés en temps sec correspondent généralement à des temps de fonctionnement anormalement longs du poste du « Hilguy » (en lien avec des vidanges de piscine).

A partir du débitmètre sur le poste de refoulement du Manoir du Hilguy, on peut estimer que de 25 à 30 % des apports d'eaux pluviales parasites à la station, proviennent du Manoir du Hilguy.

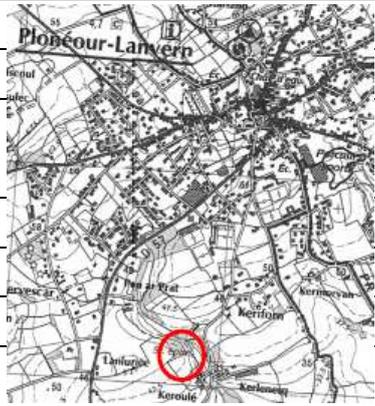
Les volumes assujettis en 2021 :

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
TOTAL PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	35553	36111	33658	34577	+3%
MANOIR DU HILGUY	4965	4394	2016	2633	+31%

11.3.3 Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain

Extensions de réseau				
Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations raccordées	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2010</u>				
Extensions de réseau	Lotissement de Kerleron - éco-quartier - construction et raccordement	26	80	
<u>Extensions prévues dans le futur</u>				
Extensions de réseau	Pour mémoire, prévu au zonage : 205 branchements (512 EH) à court et moyen terme, 84 branchements (211 EH) à plus long terme			
<u>Travaux réalisés en 2014</u>				
Réhabilitation de réseau	Rue de « Briscoul Huella »	5 existants + 1 nouveau branchement pour l'extension de l'école	-	Réhabilitation de 125 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait) en parallèle de travaux AEP.
<u>Travaux réalisés en 2018</u>				
Lotissement privé	« LE FLOCH » Allée des sources	8 lots	18	Réceptionné
<u>Extensions</u>				
Lotissement privé	« CONAN » Allée des sources	4 lots	9	2020
Lotissement privé	« Briscoul »	15 lots	33	2021-2022
<u>Travaux réalisés en 2021</u>				
Réhabilitation de réseau	Rue de « Briscoul Huella »	1	-	Réhabilitation de 25 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait)
<u>Travaux prévus en 2022-2023</u>				
Lotissement privé	Aiguillon « Briscoul »	14 lots	35	macrolot
		8 maisons locatives	18	
<u>Travaux prévus en 2022-2023</u>				
Lotissement privé	Polimmo « Hameau de Park Zalé »	25 lots	60	

11.4 Plonéour-Lanvern**11.4.1 Station de traitement de « Kériforn »**

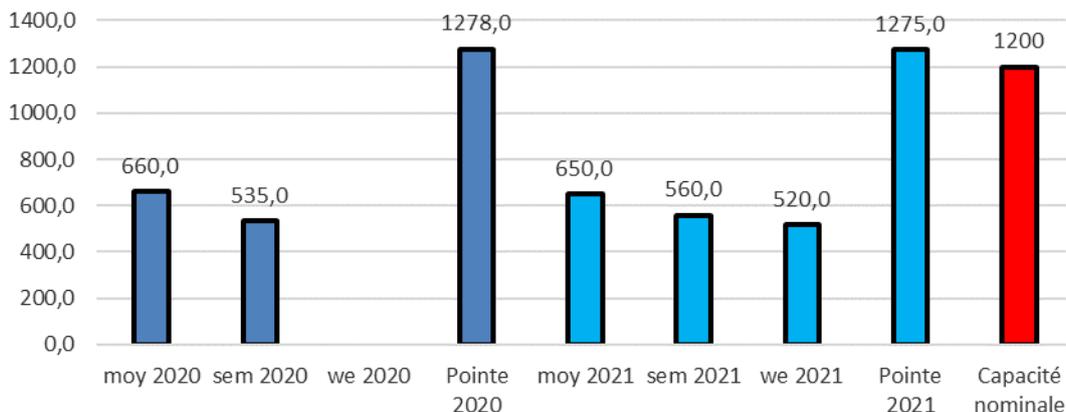
<i>Localisation</i>	Kériforn	
<i>Capacité</i>	9900 EH	
	595 kg/j DBO5 1200 m3/j (100 m3/h en débit de pointe)	
<i>Date de mise en service</i>	2000	
<i>Descriptif du traitement</i>	Boues activées faible charge	
<i>Arrêté de rejet</i>	A.P. du 9 décembre 2013	
<i>Point de rejet</i>	Ruisseau de Pen Ar Prat	
<i>Traitement des boues</i>	Table d'égouttage / Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u> Extension des capacités de stockage de la filière boue : location d'un silo de stockage agricole de 1500 m ³ à proximité de la station, ce qui permet de respecter 12 mois de stockage (depuis le 1 ^{er} janvier 2015)	
<i>Traitement des graisses</i>	Traitement sur site, par l'unité de traitement des graisses	
<i>Établissements sous convention raccordés</i>	SASU Larzul	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Conforme	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Conforme	
<i>Qualité du traitement</i>	Très bonne	
<i>Particularités</i>	Mise en service en 2005 d'une unité de traitement des graisses et des matières de vidange issues des installations d'assainissement individuel - Capacité : 550 m ³ /an de matière de vidange, 200 m3/an de graisses. Existence d'une lagune de sécurité de 10 500 m ³	

11.4.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Charge hydraulique (m3) : STEU Plonéour Lanvern



Volume journalier rejeté, en moyenne annuelle : 650 m3/jour, soit 54 % de la capacité nominale (CN)

Différence peu significative entre les volumes semaines et weekend (effluents industriels tamponnés)

Nappes basses – temps sec (sur la période du 22 août au 6 septembre) :

- 480 à 650 m3/jour, avec une moyenne à 560 m3/jour, soit 47% de la CN (avec Larzul)
- 450 à 570 m3/jour, avec une moyenne à 520 m3/jour, soit 43% de la CN (sans Larzul).

Charge hydraulique maxi rejetée : du 1^{er} au 6 février, le débit rejeté correspondait au débit plafonné, soit 1 200 m3/jour. Au-dessus de ce volume, une vanne à ouverture automatique transfère les eaux épurées vers la lagune de stockage, située de l'autre côté de la route départementale.

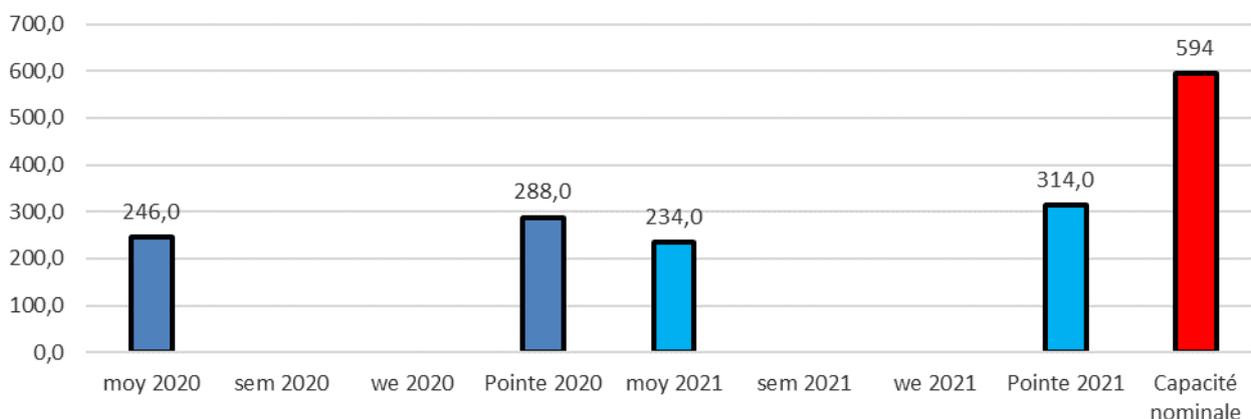
Un seul jour, la station a fonctionné au-delà de sa capacité nominale, avec un débit maximum enregistré en entrée de 1275 m3, le 3 février (pluviométrie de 86 mm en 9 jours).

Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) : les seules eaux d'infiltration (liées aux nappes hautes) peuvent représenter, un volume de l'ordre de 350 m3/jour, soit 30 % de la CN de la station.

Incidence des eaux pluviales : jusqu'à 9 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 135 m³ (11 % de la CN).

Charges organiques

Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Plonéour Lanvern



Charges organiques mesurées en moyenne annuelle : 234 kg DBO5/jour, soit 39 % de la CN,

Charges organiques mesurées en pointe journalière : 314 kg DBO/jour, soit 53 % de la CN.

Pas de différence significative entre les volumes semaines et weekend (effluents industriels tamponnés).

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet* mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet* Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4	15-25	2.5	7-13	98.8	98
DCO	17	50-90	10.9	28-58	97.7	96
MES	3.3	25-25	2.1	21-21	99.1	96
NTK	1.9	5-10	1.2	2.6-5.5	97.9	95
N-NH4	0.7	1.5-3	0.5	0.7-1.5	98.9	95
NGL	2.9	7-15	1.9	3.7-8.3	96.8	95
Pt	0.6	1-2	0.4	0.4-0.7	95	95

*normes définies dans l'AP sur les périodes : juillet à octobre - novembre à juin

- ⇒ Les performances épuratoires sont excellentes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique correct : 2,8 kwh / kg DBO5 éliminé

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	M3 - Aval - Querlordan
06/03/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,5	0,5	0,5
	Azote global (N.GL.)	5,57	5,89	5,83
	Azote Kjeldhal (en N)	0,74	0,86	1,6
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,6	0,8	1
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	38	7 790	1 860
	Matières en suspension	2,4	3,2	8
	Nitrates (en N-NO ₃)	4,8	5	4,2
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,02	0,026	0,088
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,1	7,2
27/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,6	2,85	3,1
	Azote global (N.GL.)	6,43	4,85	7,93
	Azote Kjeldhal (en N)	0,8	3,01	4,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	5,2
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	10	9
	Matières en suspension	7	2	6
	Nitrates (en N-NO ₃)	5,6	1,8	3,6
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,04	0,03
	Phosphore total (en P)	0,05	0,402	0,19
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,4	7,7
27/09/2021	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,04	0,24	0,06
	Azote global (N.GL.)	5,15	2,43	3,73
	Azote Kjeldhal (en N)	0,11	0,9	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	15	13
	Matières en suspension	2	2,4	8
	Nitrates (en N-NO ₃)	5,01	1,5	3,2
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,013	0,209	0,111
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,7	7,2	7,5

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est peu significatif

Evolution de l'arrêté de rejet

Sur proposition de la Police de l'Eau, le débit journalier de référence a été porté à 1200 m³/j, ce qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire (10/11/10). **Un nouvel arrêté de prescriptions particulières est en vigueur depuis le 9 décembre 2013.**

La station dispose des capacités techniques de traiter les charges de pollutions supplémentaires prévues par le nouveau zonage d'assainissement (348 branchements), cependant les normes de rejet sont sévères et les risques de dépassement des flux autorisés sont réels.

En ce sens, une gestion des volumes rejetés au milieu a été mise en place pour permettre de respecter les flux maximum autorisés en ammoniacque : l'automatisation de la vanne murale de transfert vers la lagune de stockage a été réalisée à l'automne 2012 (travaux contractuel – DSP), ce qui permet à l'exploitant de limiter les risques de dépassement des normes de rejet. Au-delà de 1200 m³/j, les eaux traitées sont automatiquement dirigées vers le bassin de sécurité.

Unité de traitement des graisses et des matières de vidange

La plate-forme de traitement des graisses et matières de vidange a été mise en service en 2005, les travaux ont été réceptionnés définitivement le 2 mars 2006.

L'équipement a une capacité théorique annuelle de traitement de :

- 550 m³ de matière de vidanges
- 200 m³ de graisses

Les apports sont autorisés dans le cadre de conventions avec des entreprises, avec les contraintes suivantes

- Les graisses et matières de vidange traitées doivent provenir de la CCHPB. L'origine des matières de vidange est cependant difficile à contrôler.
- Les apports se font sur rendez-vous, dans la limite des tranches horaires et quantités spécifiées dans la convention, et sous réserve de la capacité réelle de la station à les traiter, à un instant donné.

Conventions en cours :

Nom de l'entreprise	Etat convention
HYDROSERVICES DE L'OUEST	Convention renouvelée 29/11/2014
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	
ALG VIDA'FOS	

La station traite actuellement :

- Les graisses produites par la station de Plonéour-Lanvern (non facturées, coût supporté par la SAUR dans le cadre du contrat de DSP)
- Les graisses produites par la station de Plozévet (facturées jusqu'en juillet 2011, puis à la charge du prestataire dans le cadre de la nouvelle DSP)
- Les graisses et matières de vidange apportées par les vidangeurs (facturées aux vidangeurs, avec une part CCHPB)

Les quantités traitées en 2021 sont les suivantes :

Entreprise	Origine	Matières de vidange (m3)	Graisses (m3)
SAUR	Stations de Plozévet et Plonéour-Lanvern	0	0
HYDROSERVICES DE L'OUEST	ANC / NC		
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	ANC		
VIDA'FOS	ANC		
Total		0	0

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, l'entreprise de d'assainissement destinée à couvrir les frais d'amortissement des équipements (investissements) au bénéfice de la collectivité et les charges d'exploitation de la station d'épuration et des installations de dépotage au bénéfice de l'Exploitant.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

11.4.3 Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern

Extensions de réseau

Suivi des travaux achevés – pour mémoire

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Hameau de Kerruc	Privé	14	35	Réception + rétrocession à finaliser
OPAC Quimper Cornouaille « Hent Bihan Kerbillaouet »	Privé	5	12	70 ml
OPAC Quimper Cornouaille Impasse « Poul Bihan »	Privé	6	15	80 ml
Allée des Epicéas « Hameau de Languivoa »	Privé	11 lots	28	Privé - 150 ml
Lotissement Morvan « Stang ar Goulinet »	Privé	6 lots	15	Privé - 80 ml
« Rue Neuve »	CCHPB	1	25	1 branchement + amorce projet locatif
« Kerlavar » – SCI Dolmen	CCHPB	1 lot	-	Chambre funéraire
« Kerlavar » – SARL Le Berre	CCHPB	2 lots	-	
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	Privé	4 lots	10	Tranche 1
Lotissement « Le Menn » - Saint Julien	Privé	8 lots	20	
Lotissement « Les Jardins de la Roselière »	Privé	9 lots	22	Travaux déjà réalisés, régularisation suite rétrocession des ouvrages le 28/5/2015
Lotissement des lavandières – « Keraden tranche 1 »	Privé	47 lots	220	Terminé
« ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	nc	Tranche 1
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	Privé	3 lots	7.5	Tranche 2
Extension « rue Carn Guillermic »	CCHPB	3 lots	7.5	
Lotissement « Le Clos de Kervescar » - Kervescar	Privé	10 lots	25	2017
Lotissement LOPERHE	Privé	3	7	2017
Lotissement « Canévet » Route de Plogastel Saint Germain	Privé	3 lots	7.5	2017
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	-	Tranche 2 - 2017
Extension « Pen Ar Prat »	CCHPB	1 lot	2.5	2017
OPAC Quimper Cornouaille « Kersulec »	Privé	48 lots libres 23 lots « OPAC »	180	2017
Lotissement AIGUILLON Construction – « Canapé »	Privé	25 lots	55	Mise en service : 2019
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	5 lots	-	Tranche 3 - 2018
Lotissement « Park Romanic »	Privé	6 lots	15	2019
Lotissement « Le Clos des lavandières » (Keraden tranche 2)	Privé	19 lots	48	2019

Extension de réseau pour la maison médicale – rue de la Fontaine	CCHPB	Maison médicale	-	
--	-------	-----------------	---	--

Travaux / extensions terminées en 2020-2021

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Lotissement « Le Fur » (allée des écureuils)	Privé	6 lots	15	Réceptionné (2021)
Lotissement « Cariou » (Croas Caer)	Privé	15 lots	38	Réceptionné (2021)
Lotissement « Keraden tranche 3 »	Privé	22 lots	55	Réceptionné (2021)
Lotissement « Le Clos de Keriforn »	Privé	22 lots	65	Réceptionné (2021)
Lotissement « Les Roches Vertes »	Privé	31 lots	78	Réceptionné (2021)
Lotissement Le Dreff	Privé	4 lots	9	Réceptionné (2021)

Travaux / extension en cours ou à venir

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Lotissement LAMOTTE – « Kerallan »	Privé	32 lots	70	Réceptionné (juillet 2022)
Lotissement Savina	Privé	3 lots	7	2020
Hameau de « Brénavec »	Privé	14 lots + 1 ilot	60	Sera réceptionné en 2022
Lotissement rue des Alliés	Privé	5 maisons PSLA+16 locatifs + 12 logements PSLA	80	2021-2022
Rue Anatole France	Privé	5 maisons	15	2021-2022
Allée de « Kerallain » / « Kerbreach » - tranche 1	Privé	40 lots + 1 macro-lot	120	2022
Allée de « Kerallain » / « Kerbreach » - tranche 2	Privé	31 lots + 1 macro-lot	100	2023

Réhabilitations de réseau

Réhabilitations réalisées en 2013	
Réseau	« Pen Ar Prat » Gain estimé en eaux parasites : 150 à 200 m ³ /j
	-
	-
	400 ml
Réhabilitations réalisées en 2015	
Poste de relevage de Moitié Route	Des infiltrations importantes d'eaux parasites dans le poste de Moitié Route ont été constatées, entre la jonction des éléments. Le poste a été réhabilité par injection, la prise en charge de cette opération est réalisée par la SAUR - Gain estimé en eaux parasites : 50 m ³ /j
Regards	Un regard a été réhabilité au village de Kerruc. Proche d'un puits et dans le fil d'eau du pluvial, ce regard collectait des eaux d'infiltrations dont les volumes avait été estimés à 1 m ³ /h. Opération prise en charge par la CCHPB - Gain estimé en eaux parasites : 24 m ³ /j
Regards	4 Regards béton dégradés par l'H ₂ S, remplacé par des regards PE. Opération prises en charge par la CCHPB.
Sectorisation des eaux parasites	
Débitmètres électromagnétiques	2015 : Bréanvec – Moulin d'Hascoët – Canapé 2016 : Kerbilaët – Kerganet – Moitié Route
Réhabilitations réalisées en 2016	
Regards	1 regard « Route de Brenanvec » - Gain estimé en eaux parasites : 25 m ³ /j
Réhabilitations réalisées en 2019	
	D160 à « Bréanvec » : gain 75 m ³ /j (octobre 2019) Branchement non étanche (proximité NORAUTO) : gain non estimé
Réhabilitations réalisées en 2021	
Regards	Regard à Stang Ar Goulinet, gain attendu 50 m ³ /j
Réseau	Rue des marguerites : dépose 400 ml de conduite en amiante-ciment et renouvellement en polypropylène
Réhabilitations prévus en 2022	
Réseau	Rue de Keryéquel : dépose 500 ml de conduite en amiante-ciment et renouvellement en polypropylène

11.4.4 Autres travaux

- Sans objet en 2021.

11.4.5 Industriels

La convention avec SASU LARZUL a été renouvelée a été renouvelée en 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

Avenant de durée(8/10/2020) : + 1 an jusqu'au 31/12/2021.

La convention a été renouvelée en juillet 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 3 ans

Les volumes assujettis en 2021 (après application du coefficient de pollution) :

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
TOTAL PLONEOUR LANVERN	178901	188882	204388	196779	-3,7 %
SAS LARZUL	18934	27394	26631	24159	- 9,3 %

11.5 Plovan

11.5.1 Station de traitement de « Keruen »

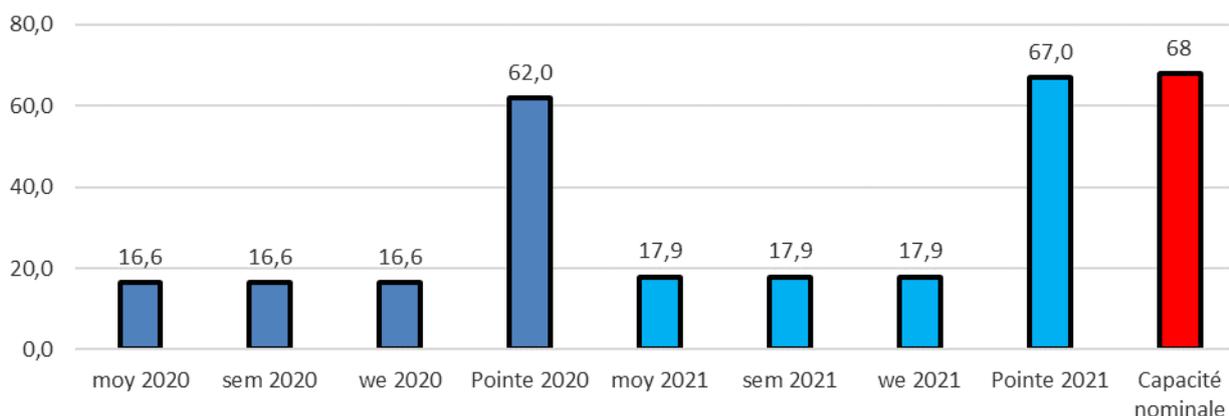
Localisation	« Keruen »	
Capacité	450 EH	
	27 kg/j DBO5 45 m ³ /j	
Date de mise en service	7/2019	
Descriptif du traitement	Boues activées	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015	
Point de rejet	Ruisseau de « Kergalan »	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

11.5.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Charge hydraulique (m³/j) : STEU Plovan



En moyenne annuelle : 17,9 m³/jour, soit 26 % de la capacité nominale (CN) hydraulique.

Nappe basse / temps sec hors été : 12 m³/jour, soit 18 % de la capacité nominale (CN) hydraulique

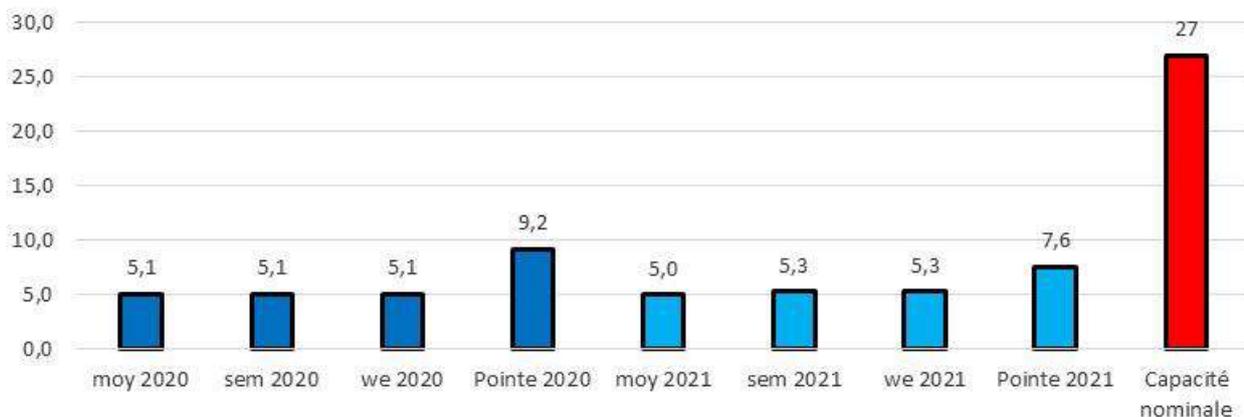
Nappe basse / temps sec été : 22 m³/jour, soit 32 % de la capacité nominale (CN) hydraulique

Incidence des eaux d'infiltrations : de fin janvier à fin février, et pendant quelques jours, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter jusqu'à 10 m³/jour, soit 15 % de la CN

Incidence pluviométrie : + 0,3 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, +4,5 m³/j (7% de la CN).

Charges organiques

Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Plovan



Hors période estivale, en moyenne 5,3 kg DBO5/jour, soit 20 % de la capacité nominale.

Période estivale (bilan du 29 août) : 7,6 kg DBO5/jour, soit 28 % de la capacité nominale

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	3.6	30	98.8	94
DCO	18.4	120	97.1	88
MES	3.9	35	98.6	96
NTK	3.8	15	95.8	85
N-NH4	2.3	5.4	96.9	85
NGL	8.4	30	91.2	80
Pt	1.5	3	84.3	80

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.
- ⇒ Le ratio énergétique est de 5,7 kWh consommé/kg de DBO5 éliminée. Cette valeur est élevée pour une station à boues activées (valeur généralement rencontrée de 2,5 à 3 kWh/kg de DBO5 éliminée), mais à relativiser compte tenu du dimensionnement de la STEP.

Le suivi du milieu récepteur

- ⇒ En 2021, les eaux traitées transférées dans les noues ont toutes été infiltrées : pas de rejet vers le ruisseau de Kergalan.

11.5.3 Zonage d'assainissement de Plovan

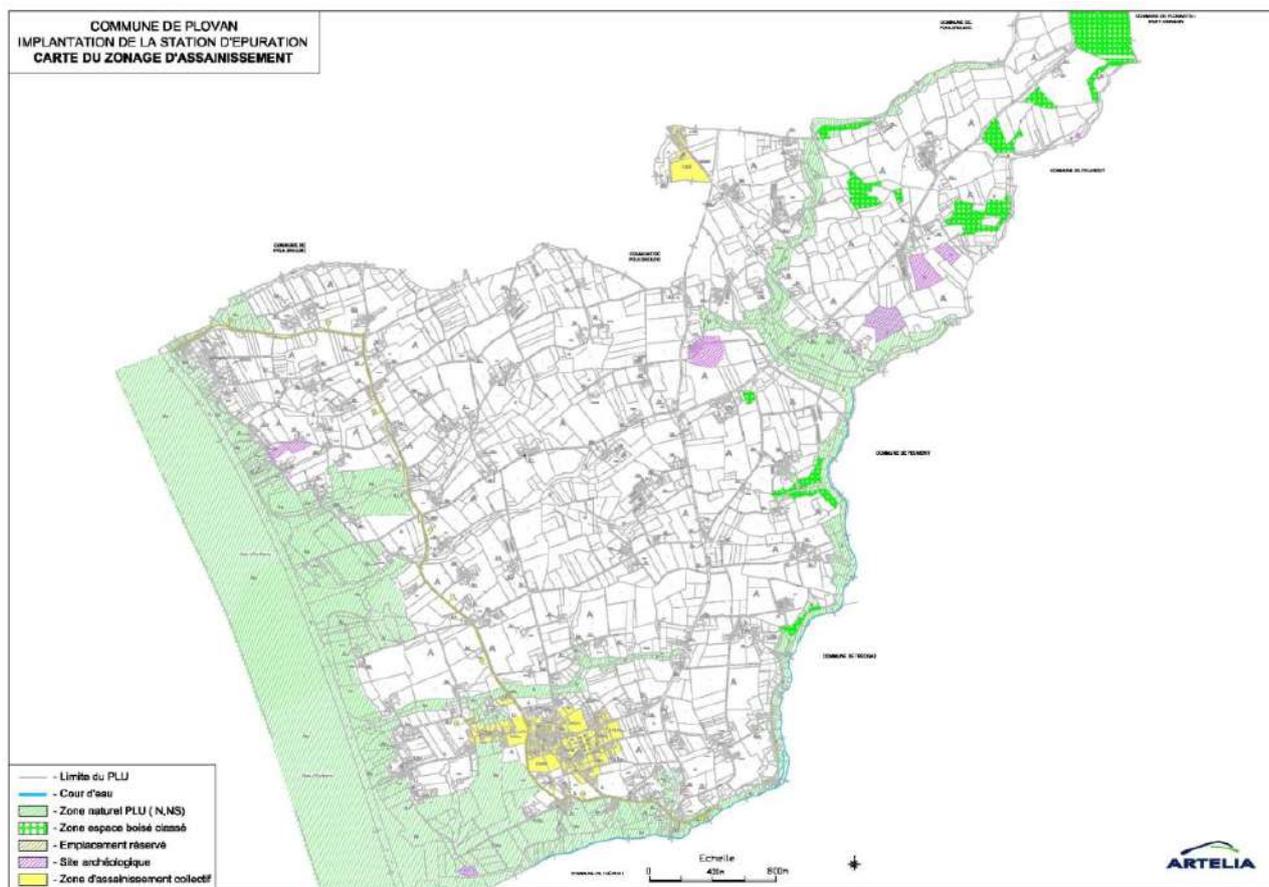
Le zonage d'assainissement a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/7 au 21/8/2014. On notera que l'ensemble des remarques et observations formulés durant l'enquête sont favorables à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes a acté l'application du zonage par délibération le 15/12/2014.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

- Le bourg y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie en excluant les secteurs d'urbanisation récente, les secteurs difficilement raccordables gravitairement et en tenant compte également de la potentialité de développement des zones urbanisables,
Le périmètre défini représente un potentiel de population correspondant à la charge admissible par le milieu récepteur soit 450 EH (115 habitations existantes et 102 habitations futures),
(Les scénarios proposés prévoient la construction d'une station d'épuration en contre bas du Bourg à proximité des villages de Brenavellec et Keruen)
- Penclenziou y compris l'extension de la zone d'activité de Penclenziou (1AUi) zone déjà assainie collectivement et raccordé au réseau de la commune de Pouldreuzic

Le reste de la commune est classée en zone relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel) même pour les secteurs les plus urbanisés (Palud Trébanec et Crumuni) en raison de l'absence de développement urbanistique sur ces secteurs.

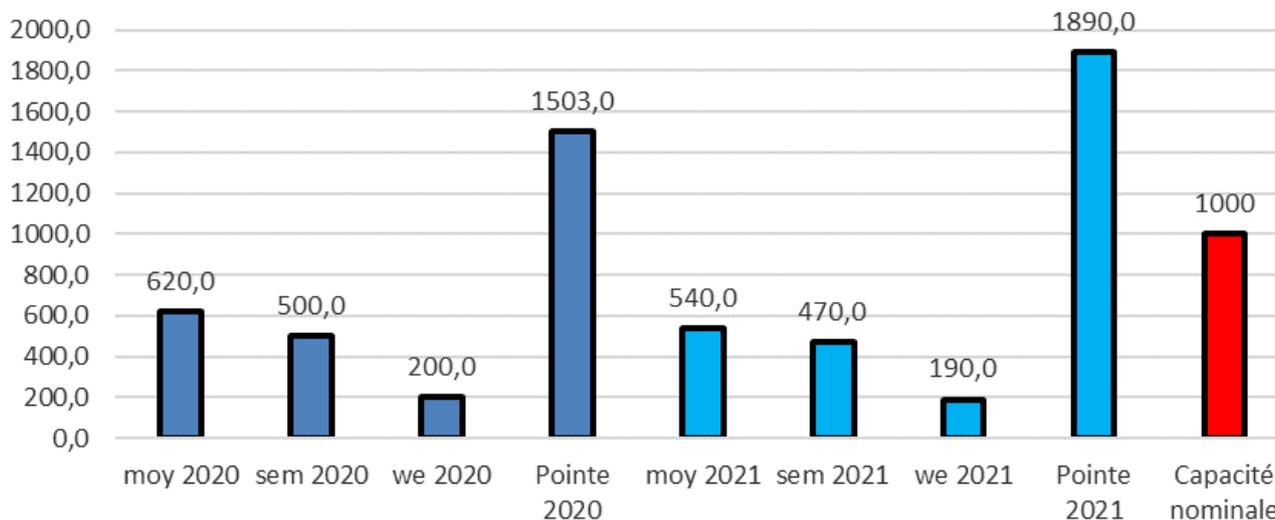


11.6 Plozévet**11.6.1 Station de traitement de Kerfildro**

Localisation	Kerfildro	
Capacité	9500 EH	
	580 kg/j DBO5 1000 m ³ /j	
Date de mise en service	1993	
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013	
Point de rejet	Ruisseau de Kerfildro	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Traitement des graisses	Traitement sur la station de Plonéour-Lanvern ou station du Corniguel (Quimper)	
Etablissements sous convention raccordés	Capitaine Cook Par convention, la capacité de la station est répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Capitaine Cook : 70 % • CCHPB : 30 % 	
Conformité à la directive européenne	Oui	
Conformité à la directive européenne	Oui	
Qualité du traitement	Très bonne	

11.6.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques**Charge hydraulique (m3) : STEU Plozévet**

Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : 540 m³/jour, soit 54 % de la capacité nominale (CN) hydraulique ;

- Dont : volume journalier reçu de Capitaine Cook, en moyenne annuelle : 178 m³/jour, soit 18 % de la CN hydraulique.

Nappes basses – Temps sec (période de référence retenue : du 30 août au 30 septembre :

- Semaine (du Lu au Ve) : de 390 à 560 m³/jour (mais fonction de l'activité industrielle), avec une moyenne à 470 m³/jour, soit 47 % de la CN ;
- Volumes sanitaires (des abonnés domestiques) : moyenne à 190 m³/jour, soit 19 % de la CN.

Charges hydrauliques journalières maxi reçues :

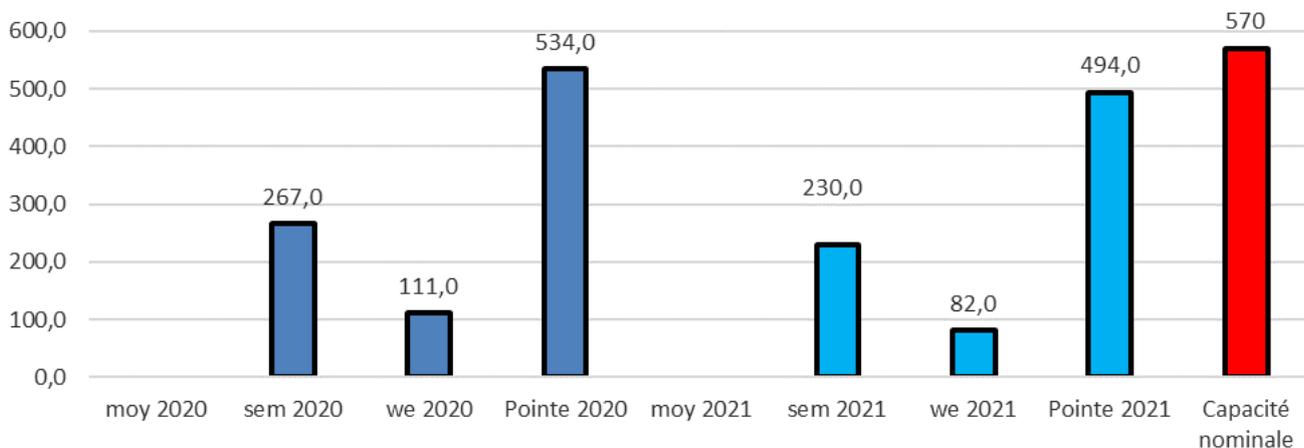
- 1890 m³, le 1^{er} février (avec une forte pluviométrie de 99 mm en 7 jours), soit 190 % de la CN.

En 2021, la station a dépassé sa CN durant 26 jours (66 jours en 2020).

Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :

- Les eaux d'infiltration, y compris de ressuyage, peuvent représenter en décembre jusqu'à + 700 m³/jour, soit 70 % de la CN ;

Incidence des eaux pluviales : jusqu'à 8 m³/mm, soit 120 m³, pour une pluie de référence de 15 mm (11 % de la CN). Valeur stable par rapport à 2018.

Charges organiques**Charge organique (kg DBO5/j) : STEU Plozévet**

Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook (10 bilans) :

- DBO5 : 230 kg/jour, soit 40 % de la CN ;
- DCO : 497 kg/jour, soit 44 % de la CN ;

Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité de Cook :

- DBO5 : 82 kg/jour, soit 14 % de la CN ;
- DCO : 177 kg/jour, soit 16 % de la CN ;

Charges organiques journalières maximales :

- DBO5 : 494 kg, soit 85 % de la CN ;
- DCO : 909 kg, soit 80 % de la CN.

La qualité du traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	4.3	15	98.8	98
DCO	19.4	70	97.6	96
MES	3	20	99.1	97
NTK	2.5	7	97.1	95
NH4	0.9	5	97.5	95
NGL	3.8	10	95.6	95
Pt	0.5	1	96.3	95

- ⇒ Les performances épuratoires, en moyenne annuelle, sont très bonnes.
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées en concentration et rendement.

Suivi du milieu récepteur

Le suivi du milieu récepteur	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
27/01/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,3	0,7
	Azote global (N.GL.)	5,33	5,43
	Azote Kjeldhal (en N)	1,9	2,3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4	4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	20	16
	Escherichia coli (E. coli)	2 483	19 700
	Matières en suspension	8	8,4
	Nitrates (en N-NO3)	3,4	3,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,094	0,097
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,6	7,6
	25/03/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5
Azote global (N.GL.)		6,2	6,1
Azote Kjeldhal (en N)		0,86	1,06
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		4,87	4,89
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)		14	17
Escherichia coli (E. coli)		119	>820 670
Matières en suspension		4	8
Nitrates (en N-NO3)		5,31	5,01
Nitrites (en N-NO2)		0,03	0,03
Phosphore total (en P)		0,059	0,163
Potentiel en Hydrogène (pH)		7,5	7,55
26/07/2021		Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,5
	Azote global (N.GL.)	10,18	7,79
	Azote Kjeldhal (en N)	5,08	4,21
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	3,6	3,6
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	117	8 630
	Matières en suspension	2	5,6
	Nitrates (en N-NO3)	5,07	3,55
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,081	0,222
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,89	7,83
	11/08/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	15,7
Azote global (N.GL.)		25,26	6,93
Azote Kjeldhal (en N)		20,3	3,6
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		3,2	3,4
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)		9	11
Escherichia coli (E. coli)		119	60 780
Matières en suspension		2	2
Nitrates (en N-NO3)		4,93	3,3
Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03	

11/08/2021	Phosphore total (en P)		
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,6
08/09/2021	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,079	0,745
	Azote global (N.GL.)	3,94	3,7
	Azote Kjeldhal (en N)	0,51	0,87
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2,2	2,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12	16
	Escherichia coli (E. coli)	11 560	23 280
	Matières en suspension	2	9
	Nitrates (en N-NO3)	3,4	2,8
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,1	0,155
13/10/2021	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,8
	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,07	0,09
	Azote global (N.GL.)	5,33	4,63
	Azote Kjeldhal (en N)	0,4	0,5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	9	9
	Escherichia coli (E. coli)	652	>820 670
	Matières en suspension	2	7
	Nitrates (en N-NO3)	4,9	4,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
Phosphore total (en P)	0,08	0,125	
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8	7,9

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est peu significatif.

11.6.3 Industriels

Les volumes assujettis en 2021 (après application du coefficient de pollution) :

	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
TOTAL PLOZEVET	123042	117866	148902	124505	-16 %
CAPITAINE COOK	81391	64896	91034	71387	-22 %

Convention de rejet avec capitaine COOK :

La convention avec Capitaine COOK a été renouvelée pour 3 ans, le 3/5/2018, avec effet au 1/1/2018.

Avenant technique n°1 (13/3/2020)

Avenant de durée(8/10/2020) : + 1 an jusqu'au 31/12/2021

La convention a été renouvelée en juillet 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 3 ans

Avenant technique n°1 à la convention de rejet avec capitaine COOK :

Lors de la réunion du 5 février 2020, l'industriel CAPITAINE COOK a fait part à la Communauté de communes d'un contrôle inopiné de la DREAL (22 au 23 octobre 2019). Le rapport indique que les valeurs limites de pH et de température ont été dépassées durant la mesure, en particulier la nuit lors des cycles de lavage.

Capitaine COOK a interrogé la collectivité et son délégataire afin d'étudier la possibilité de relever les valeurs de la convention de rejet : pH de 8,5 à 9,5 et température de 30°C à 35°C.

L'avis du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement du Département (SEA) a été demandé afin d'avoir des éléments techniques de réponse.

Les observations du SEA sont résumées ci-après :

- Il ne semble pas que l'effluent industriel, ponctuellement rejeté à 35°C et/ou un pH de 9,5 puisse générer des problèmes sur le réseau ou la station,
- Néanmoins, l'exploitant de la station de Plozévet constate parfois l'arrivée d'eaux brutes grasses dans la station et fait état très régulièrement de la présence de mousses blanches sur le dégraisseur de la station (que l'on retrouve parfois jusque sur le bassin d'aération),
- Le prétraitement des graisses est réalisé par une injection d'eau pressurisée et de flocculant (polymère). Il convient tout d'abord de vérifier la plage optimale (en température et surtout en pH) de l'efficacité du flocculant. De plus, le flocculant jouera d'autant mieux son rôle, qu'il y aura au préalable une injection de coagulant. Ce coagulant, qui pourrait être du chlorure ferrique, présenterait en plus l'avantage d'abaisser le pH,
- Concernant plus spécifiquement, les conditions de nitrification / dénitrification. « La vitesse de nitrification n'est pas influencée par le pH dans une gamme comprise entre 7,2 et 8,5. Un pH un peu plus basique peut la ralentir, bien que les bactéries puissent s'adapter à ces conditions ». Quant à la dénitrification, « les pH optimaux se situent entre 6,5 et 7,5 » (Source : FNDAE N°25)

Au regard des éléments ci-dessus, relever les valeurs maximales de température et de pH ne devrait pas avoir d'impact, à condition toutefois, que les rejets à ces valeurs maximales soient limités en volumes.

Il serait intéressant de pouvoir disposer d'un enregistrement en continu des valeurs de pH et de température des effluents.

Les dispositions concernant les valeurs de pH et de température ont été formalisées dans un avenant technique à la convention actuelle dont l'objet est de relever les valeurs de la convention de rejet : pH de 8,5 à 9,5 et température de 30°C à 35°C.

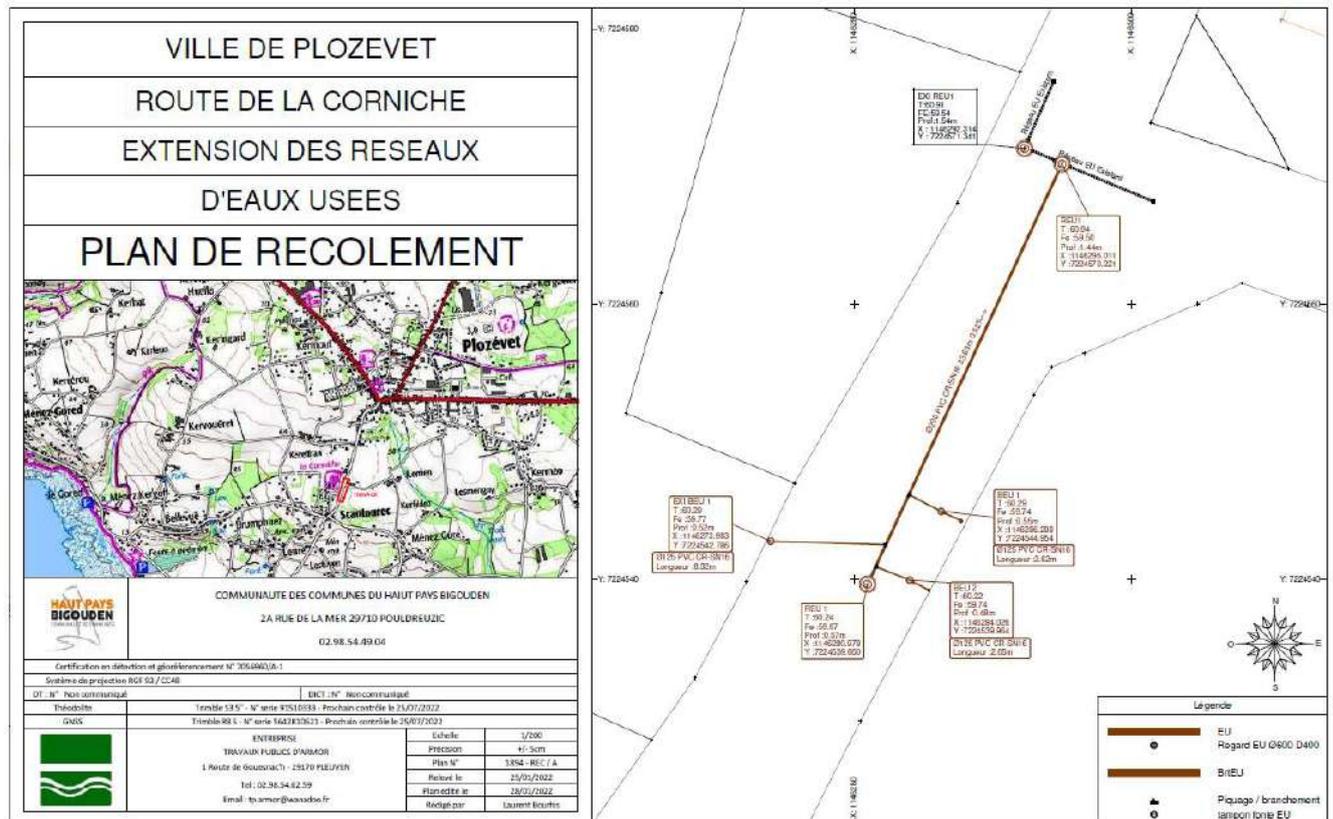
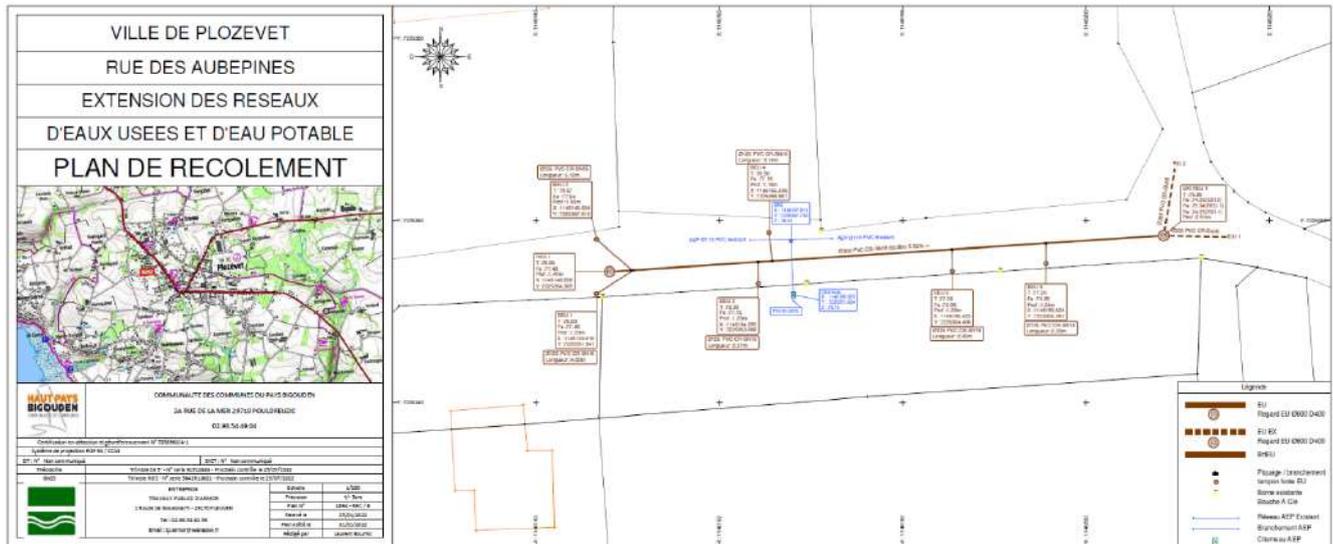
Cet avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13/3/2020 et notifié à l'industriel et au délégataire.

11.6.4 Réseau d'assainissement de Plozévet

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Travaux en 2012 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Route de Kermao – Lesmenguy	5	10	
	Pouldreuzic bourg + Plovan Penclouziou	124 existants + extension 59 nouveaux branchements	400	
Travaux réalisés en 2014 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Lotissement privé OPAC – Venelle de la Taverne	4 logements OPAC + office du tourisme + 1 maison existante	10 – 15	Réseau et poste de relevage rétrocedé à la CCHPB

	Rue des Mouettes et du 19 mars 1962	32	80	Desserte du lotissement communal « Hameau de la baie » (14 lots) + maisons existantes
	Résidence de vacances « Arts et Vie »	86	344	Pas d'extension, raccordement du réseau privé sur le réseau public chemin de Kerrien
Extensions réalisées en 2015 : extension rue de l'école des filles, du 19 mars 1962, impasse San Faron à Pouldreuzic				
Travaux réalisés en 2016				
Réhabilitation de réseau	Rue de la Fontaine – Chemin de Kerrien	900 ml	Travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.	
Travaux réalisés en 2018				
Extension	Rue de la Garenne (la trinité – tranche 2)	4 habitations existantes – 10 EH		
Extension	Rue des mésanges	2 habitation future – 5 EH		
Travaux / Extensions réalisés en 2019				
Réhabilitation de réseau	Impasse Corngad	50 ml D150 AC -> 50 ml D200 PVC		
Réhabilitation de réseau	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	Renouvellement de 37 branchements type « syphon » en AC par des boîtes à passage direct Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		
Travaux / Réhabilitation réalisées en 2020 (décembre) et 2021 (janvier / février)				
Réhabilitation de réseau	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	935 ml D200 chemisé + 178 ml / 35 branchements chemisés + 20 regards réhabilités. Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		
Travaux de gestion patrimoniale inscrits au PPI				
Réhabilitation de réseau	Renouvellement des réseaux AEP / EU / EP dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet	Renouvellement du réseau rue de Quimper, d'Audierne et du centre : 450 000 €HT - 1 500 ml de réseau - 120 branchements Maître d'œuvre retenu : bureau d'études IRH (50 000 € HT) Travaux mutualisés : renouvellement du réseau AEP + EP Avancement : 1 ^{ère} tranche travaux en septembre 2022		

Travaux / Extensions réalisées en 2021		
Extension	Rue des Aubépines (45 ml)	3 lots + 3 maisons existantes
Réhabilitation	Chemin de la Corniche (35 ml)	2 lots + reprise du branchement du camping

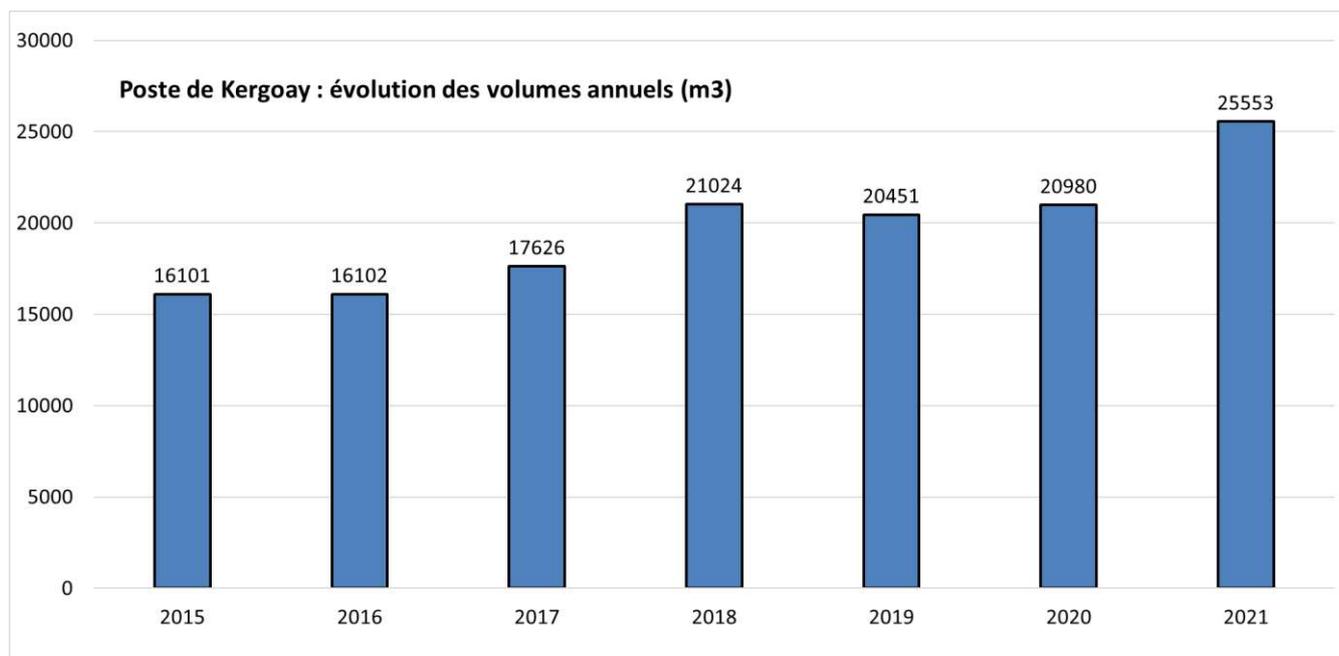


11.7 Pouldreuzic – bourg

11.7.1 Poste de relevage de « Kergoay »

Ce poste a été mis en service en janvier 2012, il est équipé de deux pompes à débit variable de 20 m³/h, d'un bassin tampon de 50 m³, d'un dispositif de traitement des odeurs sur charbon actif, ainsi que d'une injection de réactifs pour le traitement de l'H₂S.

Il transfère les eaux usées du bourg de Pouldreuzic vers la station de Plozévet, via une conduite de refoulement d'une longueur de 6,5 km.



	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
TOTAL POSTE DE KERGOAY (m ³)	21024	20451	20980	25553	+21,8%
% Pouldreuzic m ³ / volume reçu sur la STEP de Plozévet	11 %	9,5%	9,2%	12,9%	+3,7%

11.7.2 Mise à jour du zonage d'assainissement

Contexte

Une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées en 2011 (lors du raccordement sur Plozévet), plus récentes (école des filles) et futures, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux (points noirs assainissement), en tenant compte de la marge disponible sur la station de Plozévet et des besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le zonage d'assainissement de la commune de Plozévet a été revu et approuvé en 2013, il intègre les besoins de la commune de Plozévet à horizon 20 ans.

Une marge de 30,3 kg de DBO₅ reste disponible sur la station d'épuration, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Pour information, la station de Plozévet a une capacité nominale de 580 kg de DBO₅/jour.

Le secteur de Penhors a été exclu de cette étude compte tenu des perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage actuel restant en vigueur. La charge reçue par la station ne permet pas d'envisager de nouvelles extensions de réseaux.

Le déroulement de l'étude

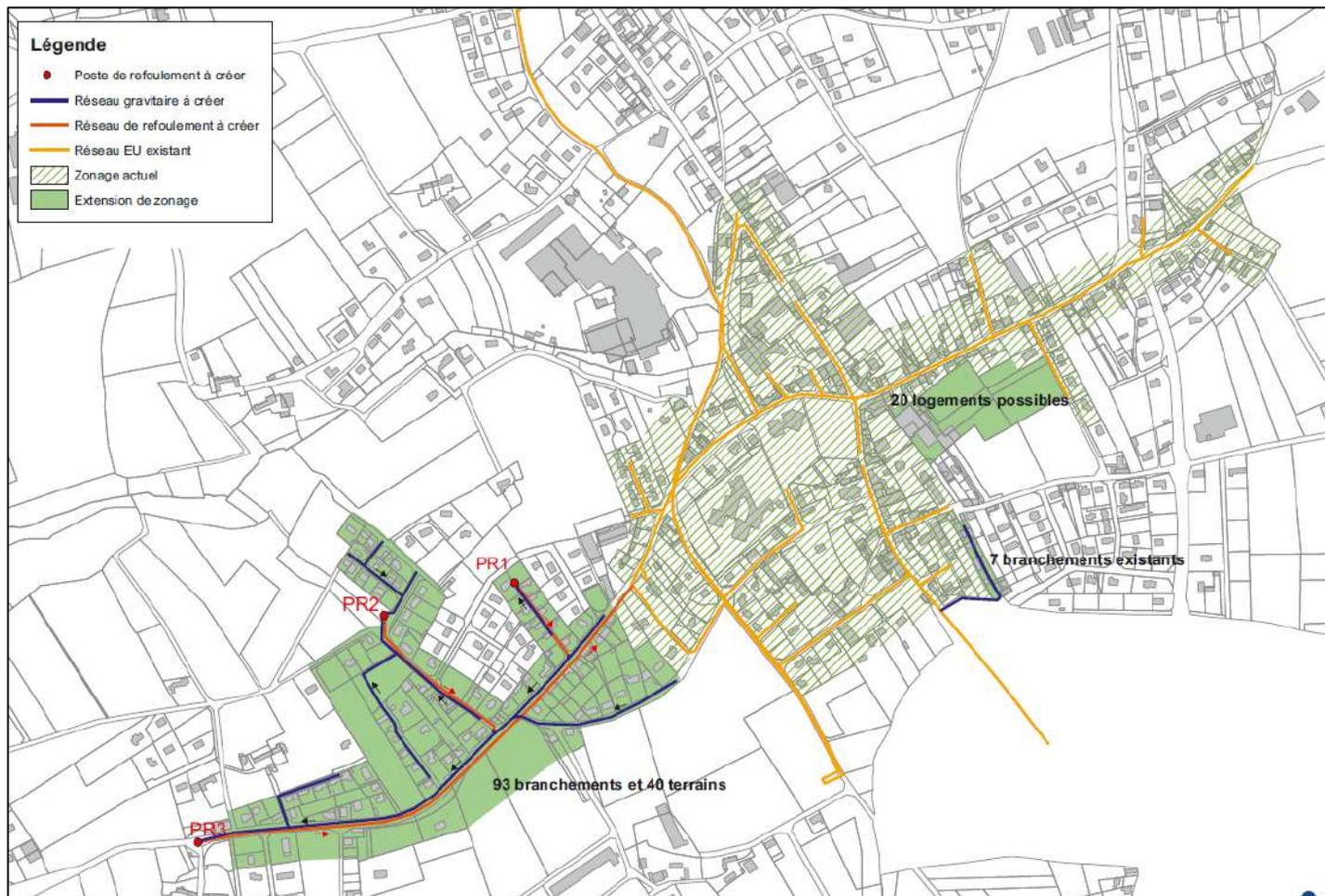
Démarrage de l'étude : mai 2016

Délibération de la mairie de Pouldreuzic approuvant le zonage : 19/9/2016

Délibération de la Communauté de communes approuvant le zonage : 18/11/2016

Enquête publique : prévue du 17/7/2017 au 17/8/2017.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 26/09/2017 et le zonage a été adopté par délibération du conseil communautaire le 27/10/2017.

Carte du zonage d'assainissement retenu et des extensions à prévoir

Le secteur de « Penhors » a été exclu de cette étude compte tenu des faibles perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage précédent reste donc inchangé.

Le zonage a été élaboré en lien avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme de 2006,
- Le SCoT Ouest Cornouaille,
- Les zonages d'assainissement des communes de Plouzévet et Plovan,
- Les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- Les études d'aptitudes des sols,
- Les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires),
- Les contrôles de bon fonctionnement réalisés par le SPANC.

Le projet de zonage tient compte de la marge théorique de 30,3 kg de DBO5, soit 673 Equivalents Habitants sur la station d'épuration de Plouzévet, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le projet de zonage intègre :

- Les extensions de réseaux réalisées en 2011 lors du raccordement sur Plozévét, Fiakr, Sant Faron et rue de la mairie,
- Les extensions de réseaux réalisées en 2015 : école des filles et du 19 mars 1962.
- La rue « Poul Boulic ».

Les secteurs concernés par l'extension de zonage correspondent globalement aux secteurs prioritaires définis dans l'étude technico-économique et le schéma directeur assainissement de 2010.

La répartition des charges est la suivante : Capitaine COOK (70%), Commune de Plozévét (25%), Commune de Pouldreuzic (5%).

Le zonage permet d'envisager à terme au maximum 185 nouveaux raccordements.

11.7.3 Réseau de Pouldreuzic – bourg

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2012 (pour mémoire)</u>				
Extensions de réseau dans le cadre du raccordement sur Plozévét	Pouldreuzic : extension rue de Pont l'Abbé, rue de la mairie, impasse de la mairie, rue Sant Faron et Sant Fiakr et résidence Park an Id : 55 branchements, Plovan : extension rue de Pont l'Abbé et zone de Pencluzziou	62	135	Résorption de nombreux « points noirs » ANC
<u>Extensions réalisées en 2015 (pour mémoire)</u>				
Extensions de réseau	Rue du 19 mars 1962, rue de l'école des filles, « impasse » San Faron	22	50	Résorption de nombreux « points noirs » ANC + raccordement de la nouvelle école publique et de l'école privé ND de Lorette Travaux réalisés de juillet à septembre 2015
<u>Extensions réalisées en 2019</u>				
Lotissement communal	Lotissement communal le « clos du bourg » à la place de l'ancienne « friche Guichaoua » + Finistère Habitat	13 lots commune + 2 lots Finistère Habitat	50 EH	Travaux 2019

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions prévues à partir de septembre 2022</u>				
Extensions	Rue de la mer jusque « Ty Boss » y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, quartiers de « kervizigou » venelle de « Kermaria », impasse des Cheminots et impasse « Bellevue » (secteur de « Landrezec »), rue de l'école des filles, Rue « Poul Boulic »	98 habitations existantes 40 terrains urbanisables		2000 ml de réseau gravitaire, 1000 ml de refoulement, 100 branchements (maison existantes) 3 Postes de relevage Travaux mutualisés : renouvellement du réseau AEP + EP Maîtrise d'œuvre : IRH

11.8 Pouldreuzic – Penhors

11.8.1 Station de Pouldreuzic – Penhors

Localisation	Penhors	
Capacité	Capacité théorique : 500 EH (30 kg/j DBO5 - 100 m3/j) (Base 11 m ² /EH) Capacité réelle (technique) : 400 EH (24 kg DBO5/j – 72 m3/j) (Base 15 m ² /EH)	
Date de mise en service	Mai 1985	
Descriptif du traitement	Lagunage naturel	
Point de rejet	Ruisseau de « Tregonguen »	
Établissements sous convention raccordés	Aucun	
Qualité du traitement	Qualité satisfaisante	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Non conforme (cf. commentaires sur la qualité du traitement)	

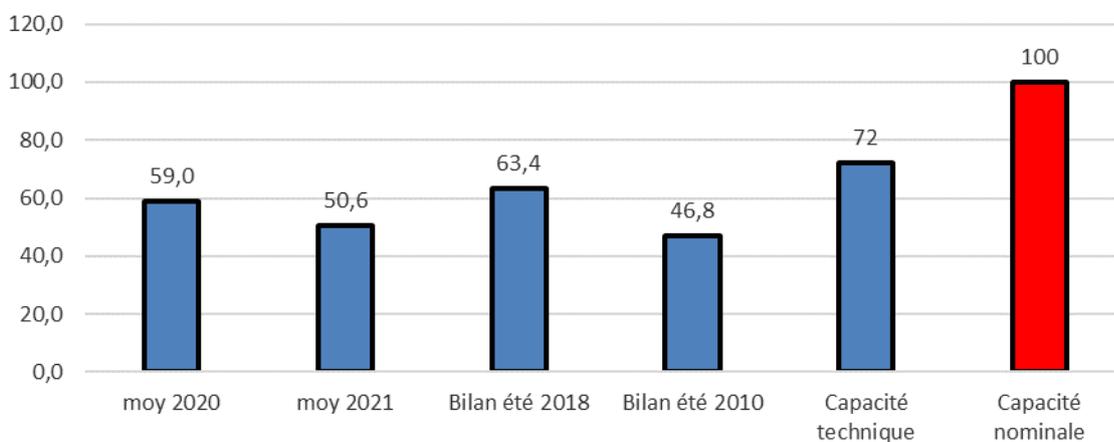
11.8.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

Bilan des charges hydrauliques :

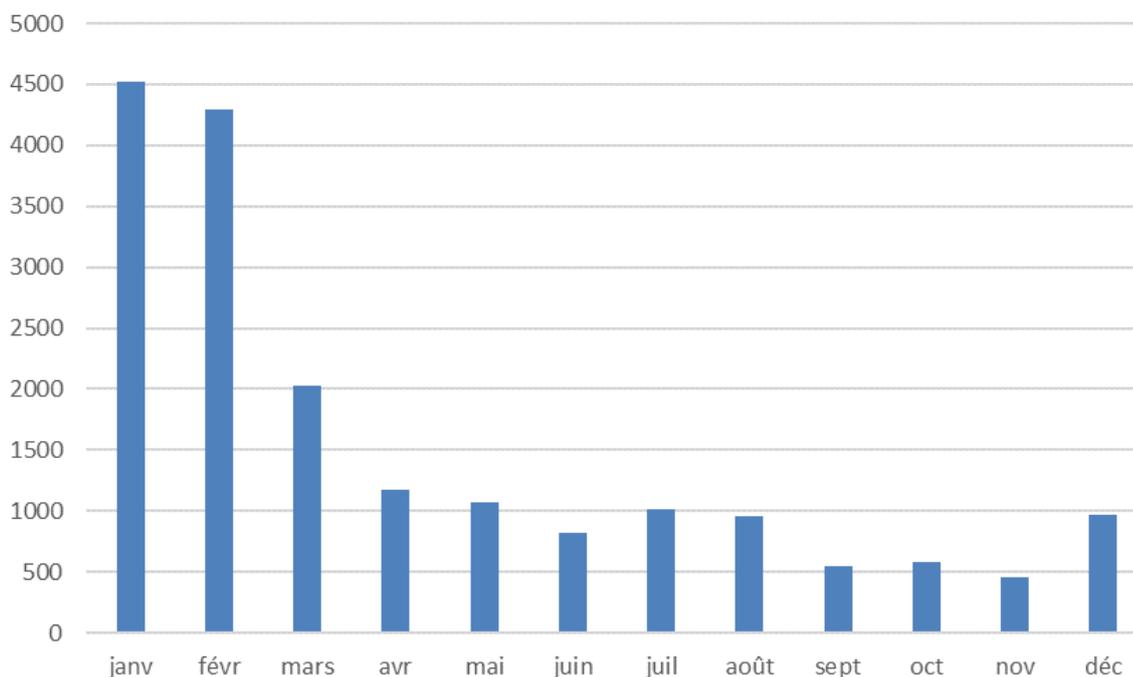
Charge hydraulique (m3/j) : STEU Pouldreuzic penhors



Bilan été 2018 : 88% de la capacité technique et 63% de la capacité nominale

Evolution des volumes reçus (estimation à partir du temps de marche des pompes d

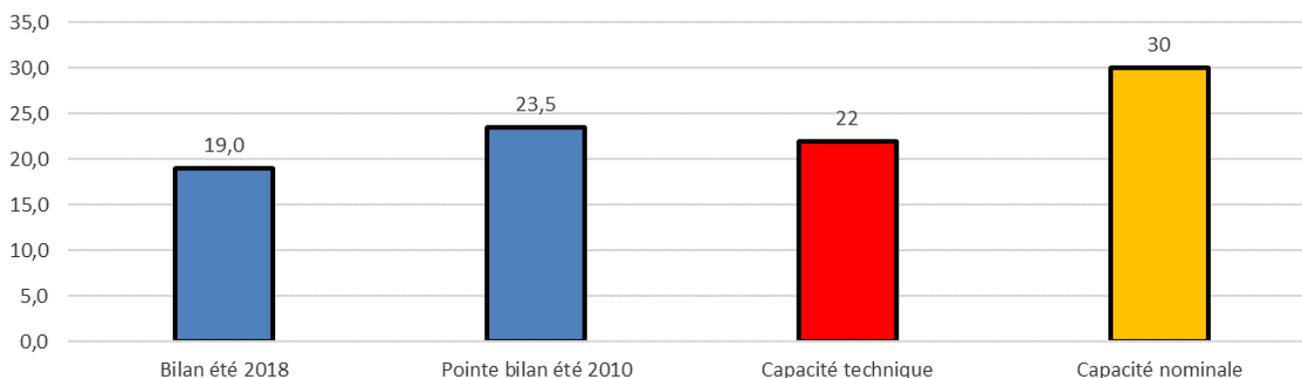
STEP Penhors - volume mensuel reçus en 2021



Janvier, février : incidence des eaux parasites d'infiltrations en nappe haute.

Charges organiques

Charge organique (kg DBO₅/j) : STEU Pouldreuzic Penhors



Les bilans 24h, tous réalisés en période estivale lors des pics de fréquentation sur « Penhors », montrent que la station arrive **en limite de capacité** en période touristique.

Le 18/07/2018, un bilan pollution a été réalisé par le SEA en période estivale : la charge de pollution mesurée était de l'ordre de **85 % de la capacité technique** organique des ouvrages.

Hors saison touristique, la charge reçue, sur la base de 45 g de DBO₅/j/hab et 150 habitants sédentaires, est estimée à **6,8 kg de DBO₅/jour, soit 29% de la capacité technique de la station.**

Le SEA souligne cependant qu'il pourra s'avérer nécessaire de limiter les raccordements dans le futur.

Depuis le bilan réalisé en 2010, il y a eu peu de nouveaux raccordements et le zonage d'assainissement ne prévoit pas d'extensions de réseau sur le secteur de « Penhors ».

La qualité du traitement

	12/07	Normes de rejet mg/l
DBO5 mg/l	62	-
DBO5 filtrée mg/l	2.2	40
DCO mg/l	295	-
DCO filtrée mg/l	52	120
MES mg/l	202	120
N-NH4 mg/l	0	-
NTK mg/l	16	50
Pt mg/l	6.2	-
E. Coli npp/100 ml	2592	-

Les résultats épuratoires sont conformes aux performances attendues sur ce type de traitement.

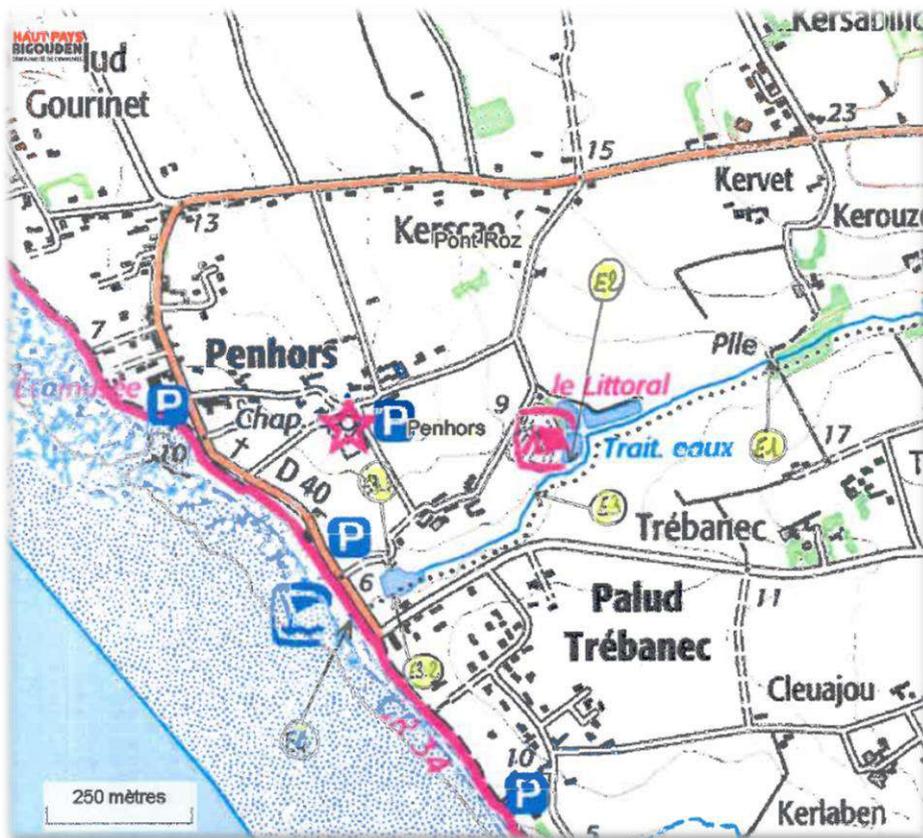
Compte tenu des limites techniques du lagunage, des dépassements ponctuels de la norme de rejet sur les matières en suspension sont inévitables (conditions favorables aux « blooms » algaux).

Par contre, le lagunage permet normalement d'obtenir un bon abattement bactérien, ce qui présente un intérêt compte tenu des zones de baignades proches.

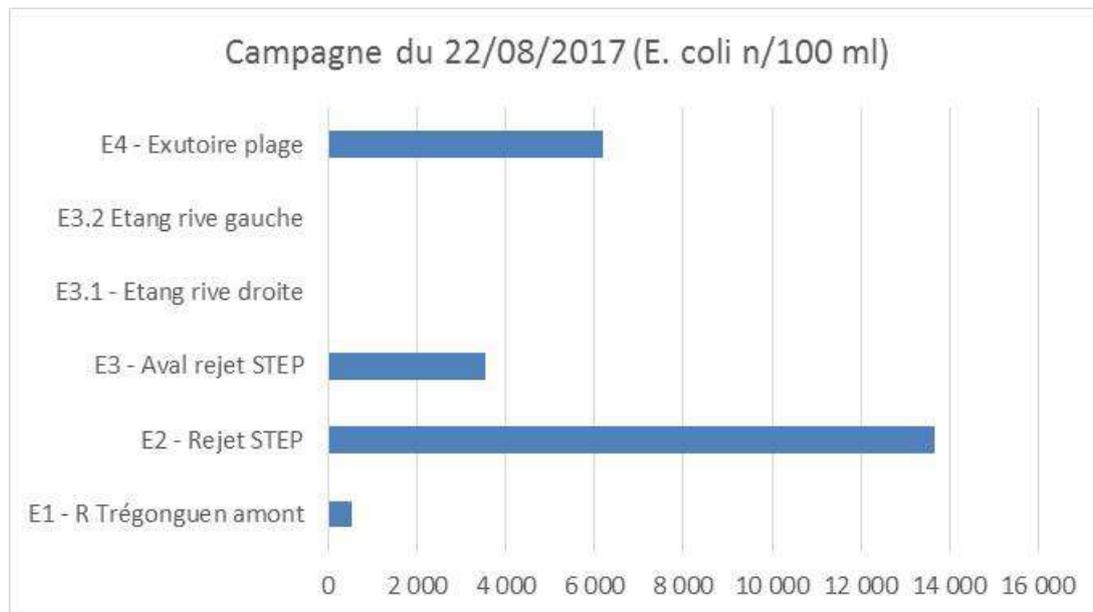
Les prélèvements réalisés par l'ARS au niveau du poste de secours témoignent d'une bonne qualité de l'eau de baignade (E. coli < 50 / 100 ml)

Le suivi de la qualité du rejet et du milieu récepteur

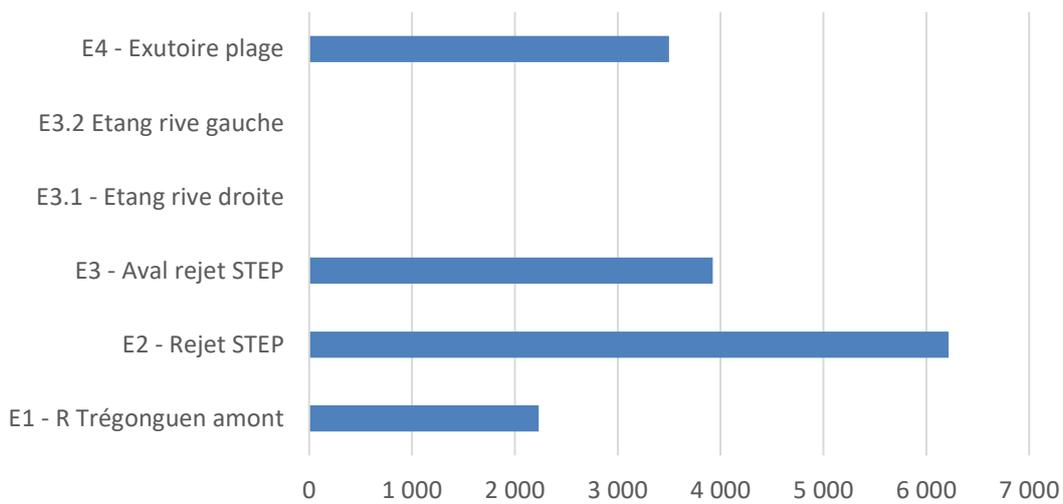
Un suivi du milieu récepteur a été mis en place à compter à partir de 2017, sur les points ci-après :



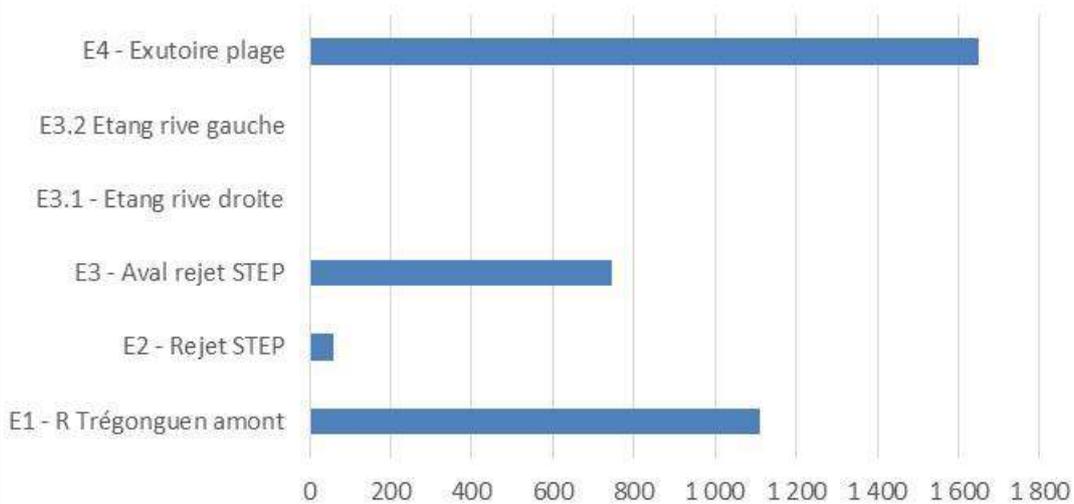
8 campagnes d’analyses ont été réalisés, les résultats figurent sur les graphiques ci-après :



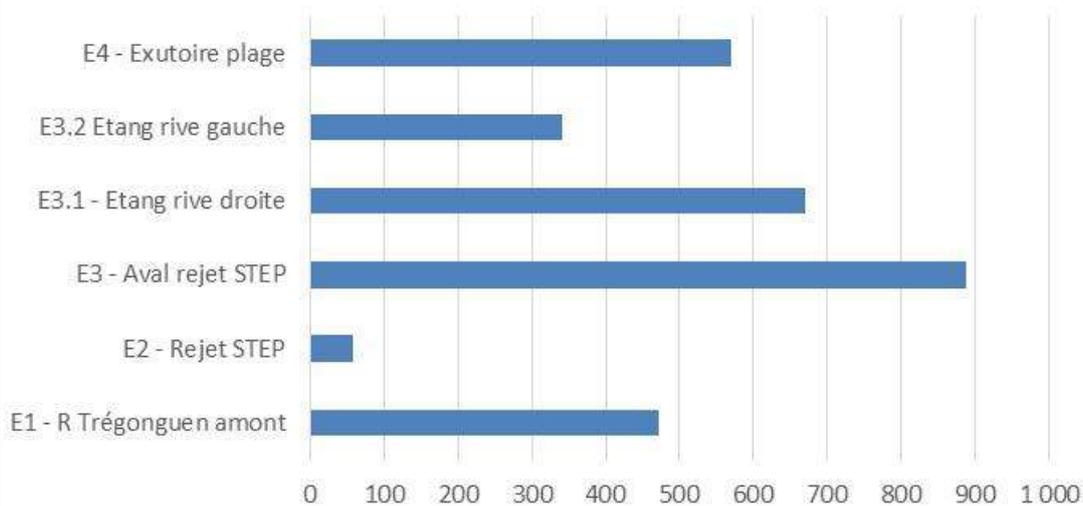
Campagne du 7/09/2017 (E. coli n/100 ml)



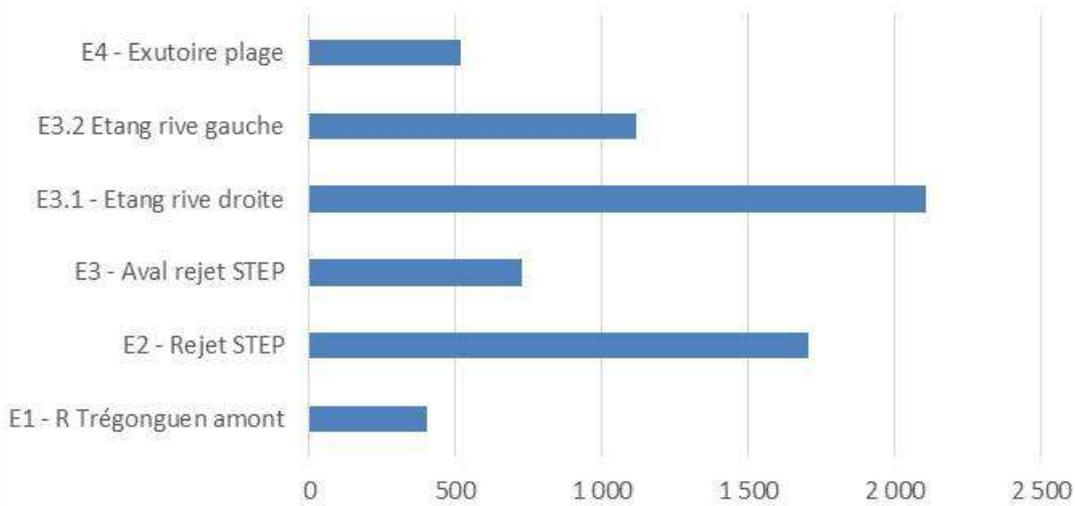
Campagne du 23/03/2018 (E. coli n/100 ml)



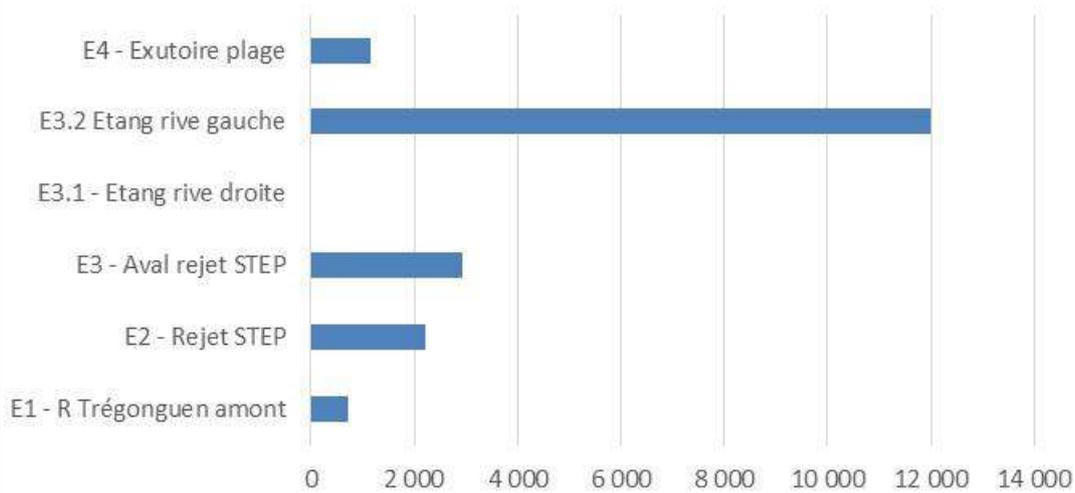
Campagne du 27/04/2018 (E. coli n/100 ml)



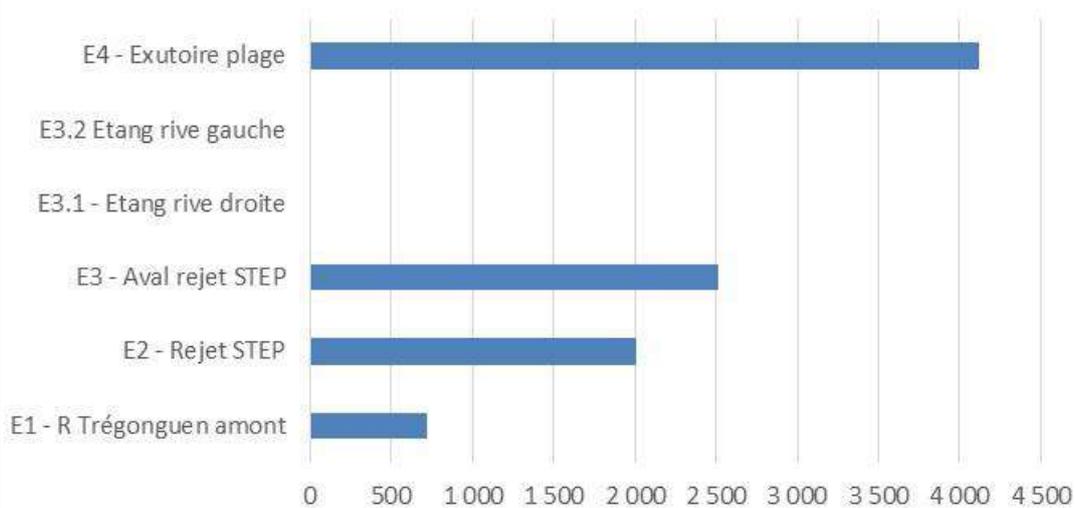
Campagne du 1/06/2018 (E. coli n/100 ml)

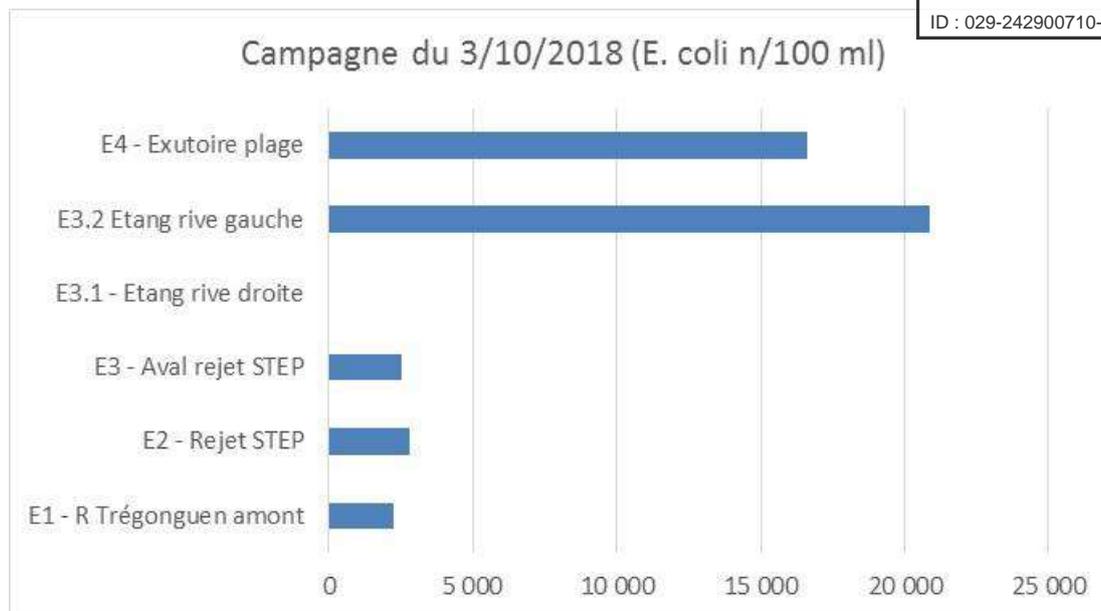


Campagne du 12/07/2018 (E. coli n/100 ml)



Campagne du 3/08/2018 (E. coli n/100 ml)





Pour la campagne du 3/10, il a été procédé à l'identification de l'origine bactérienne, grâce à l'analyse de marqueurs spécifiques (humain, ruminant, porcin, oiseaux marins, équin, canin et volaille).

Pour les 5 points, la présence de marqueurs humains est confirmée.

Pour les points 3.2 (étang) et 4 (ruisseau sur la plage), **des marqueurs oiseaux marins viennent s'y ajouter.**

Conclusions :

- On constate une augmentation conséquente de la pollution bactérienne au niveau de l'étang, entre la plage et le cordon de galet,
- En 2018, cette augmentation ne peut directement être mis en relation avec le rejet de la station (concentrations correctes, pas d'impact sur le point directement en aval mais augmentation au niveau de l'étang),
- Le service de Police de l'eau a conclu en 2019, que "la dégradation de la qualité de l'eau, en sortie d'aqueduc (trop-plein de l'étang) sur la plage, n'est pas imputable au rejet des lagunes, mais à une contamination, plus en aval, au niveau de l'étang littoral",
- L'apport bactérien lié aux oiseaux marins existe au niveau de l'étang, sans qu'elle puisse être réellement quantifier, en comparaison des apports d'origine humaine,
- On peut aussi noter que les 14 prélèvements réalisés par l'ARS, de fin mai 2019 à mi-septembre 2019, au niveau du poste de secours de Penhors-Plage ont tous révélé des bons résultats pour l'eau de baignade (avec systématiquement des concentrations en streptocoques fécaux et E. Coli < 50 / 100 ml).
- Des investigations complémentaires vont être réalisées, notamment au niveau des assainissements non collectifs à proximité de l'étang.

Sécurisation des ouvrages

1^{ère} tranche :

La réfection de la clôture, côté camping, a été réalisée en juin 2015, afin de garantir la sécurité du site :

- Pose d'une canalisation pluviale D600 en tranchée drainante (géotextile + 20/40),
- Pose de la clôture en parallèle (hauteur hors sol : 2 m),
- Coût des travaux de sécurisation : 15 000 € HT.

Seconde tranche :

Remplacement de la clôture « côté champ » au Nord-Ouest du site, en juin 2017 :

- 300 ml de clôture (hauteur hors sol : 2 m),
- Coût des travaux de sécurisation : 11 700 € HT.

3^{ème} tranche :

A prévoir : remplacement de la clôture « côté marais ».

Le renouvellement de la clôture du poste de Penhors-plage a été réalisé en juillet 2018.

11.8.3 Réseau de Pouldreuzic – Penhors

De l'ordre de 105 branchements sont raccordés (estimation), soit une population estimée à 620 personnes (150 sédentaires, 470 saisonniers).

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<i>Extensions envisagées dans le futur</i>				
Extensions de réseau	Pas d'extension de réseau prévue – raccordement de « dents creuses » uniquement			

Le réseau collecte de manière significative des eaux parasites. Les ITV réalisés dans le cadre du contrat de DSP ont mis en avant des intrusions importantes.

Les volumes d'eaux parasites ont été estimés dans le cadre du point zéro réalisé par la SAUR, elles représenteraient :

- 11 500 m³/an d'eaux parasites d'infiltration (EPI) = intrusion de la nappe dans le réseau,
- 82 m³/j d'eaux claires parasites (EPC) = intrusion d'eaux de pluie dans le réseau (par des branchements non conformes, des tampons d'eaux usées pouvant être situé dans le fil d'eau,...)

La collecte d'eaux parasites sur un lagunage naturel ne génère pas de dysfonctionnements et contribue au contraire par le phénomène de dilution à limiter les odeurs qui apparaîtraient sur un réseau strictement séparatif.

Par contre, les temps de pompage des postes sont inévitablement augmentés, ce qui génère donc une consommation énergétique plus importante.

A l'exception des parties de réseaux où le collecteur montrerait des défauts structurels graves, la réhabilitation de réseau sur le secteur de Penhors n'apparaît pas prioritaire par rapport aux réhabilitations envisagées sur Plozévet ou Ploneour Lanvern. Certains regards vont être réhabilités par le délégataire SAUR.

Les postes de refoulement de la Palud Gourinet, de Penhors et de la station ont été équipés en autosurveillance afin de sécuriser leur fonctionnement. La pose d'une chambre à vannes sur le poste de refoulement de la Palud Gourinet, prévue dans le cadre de la DSP, a été réalisée en juin 2012.

11.9 Gourlizon

Situation actuelle

La commune de Gourlizon a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002, les phases 1 à 3 ayant été réalisées. Ce zonage d'assainissement n'a cependant pas été adopté.

Actuellement, l'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif. Il existe cependant dans le bourg un réseau d'assainissement datant de 1998, réalisé au cours de travaux sur le réseau pluvial.

Etude technico-économique et adoption d'un zonage d'assainissement

A la suite à l'étude technico-économique réalisé sur la commune de Gourlizon, en concertation avec la commune et la Communauté de communes, le bureau d'études ABC a présenté en septembre 2020 un projet de zonage d'assainissement pour la commune de Gourlizon.

Ce zonage a été élaboré en lien avec :

- Les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- Les études d'aptitudes des sols,
- Les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires fortes dans le centre-bourg).

Le scénario proposé prévoit la construction d'une station de traitement des eaux usées par « filtres plantés de roseaux » à l'ouest du bourg, au lieu-dit « Kerouguen » (parcelle n°33 section ZI acquise par la CCHPB). Cette station sera dimensionnée pour 150 Equivalent Habitants.

Le réseau d'assainissement déjà présent dans le centre bourg sera complété par 600 mètres de collecteur gravitaire en direction du site de traitement, auquel s'ajoute 1 poste de relevage et 130 mètres de réseau en refoulement.

Ce réseau d'assainissement permettra à terme de raccorder environ 60 habitations (existantes et futures).

Le scénario et la carte de zonage associée ont été approuvés en commission eau et assainissement le 15 octobre 2020.

A noter que l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale – DREAL / MRAe) a été consultée dans le cadre de l'examen « au cas par cas », en juin 2021. L'objectif de cette procédure est de permettre à l'Autorité Environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser une évaluation environnementale.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal de GOURLIZON a approuvé cette proposition de zonage.

Le projet de zonage a été délibéré par le conseil communautaire le 14 décembre 2020.

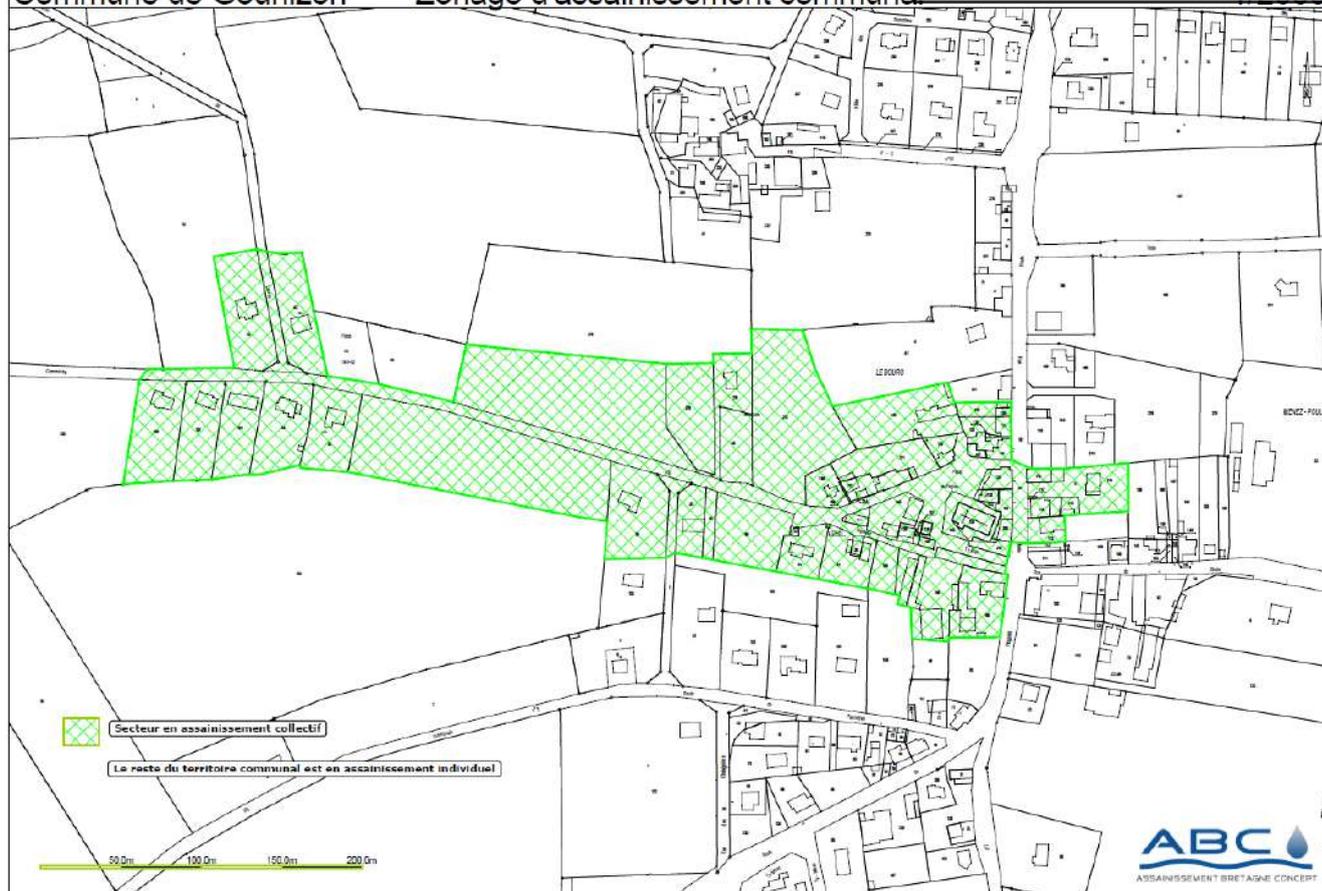
Décision de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 28/07/2021 : pas d'évaluation environnementale

Enquête publique : 6/12/2021 au 6/01/2021

Rapport final et conclusions de la commissaire enquêtrice remis le 27/01/2022 = avis favorable

Délibération du conseil communautaire adoptant le zonage le 30/03/2022

Commune de Gourlizon Zonage d'assainissement communautaire



Création du système d'assainissement de Gourlizon

Réseau d'assainissement

Dans le bourg, il existe depuis 1998 un réseau de collecte des eaux usées mis en place au cours de travaux effectués sur le réseau d'eaux pluviales. Ce réseau n'est pour l'instant pas utilisé du fait de l'absence de système de traitement en aval du réseau.

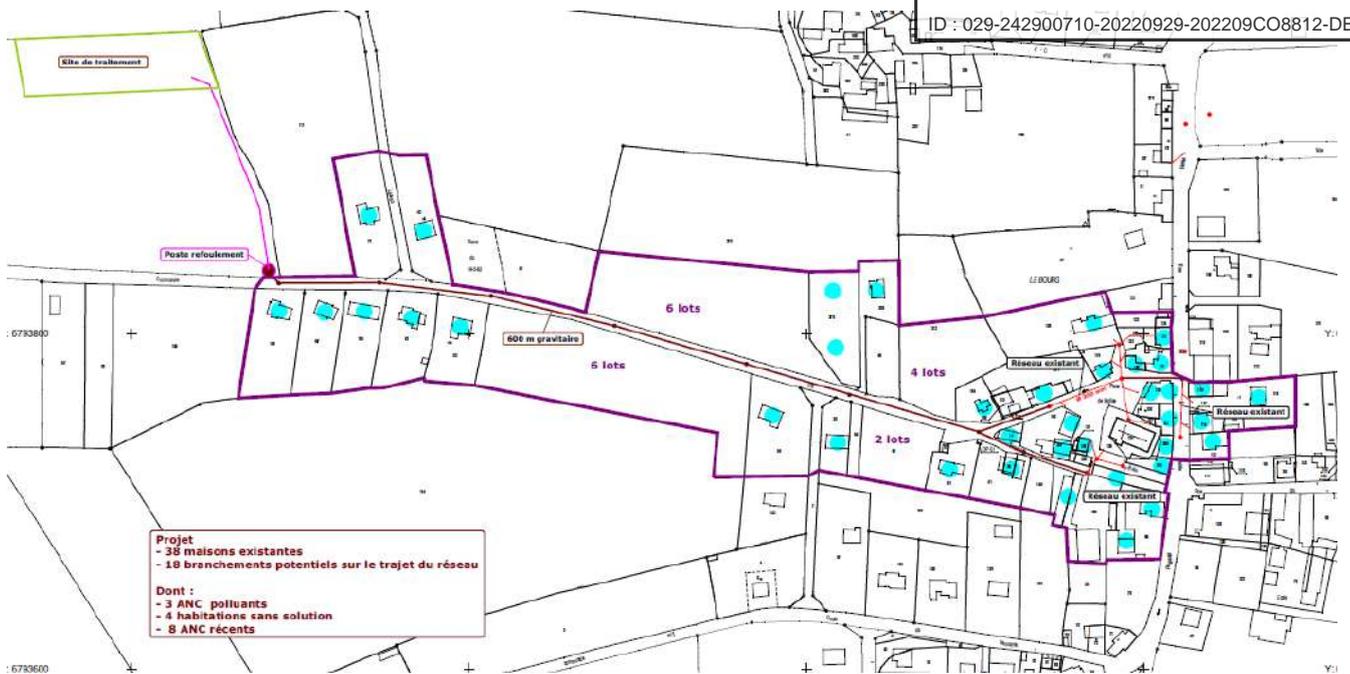
Ces tronçons en diamètre 200 mm sont situés sous la Départementale 57 et aux abords de l'église. Quelques boîtes de branchement ont également été posées.

Les ITV partielles réalisées sur ce réseau ont permis de constater qu'il était en bon état. **L'intégralité du réseau fera l'objet d'une inspection avant réutilisation (environ 150 ml).**

Descriptif des travaux à réaliser :

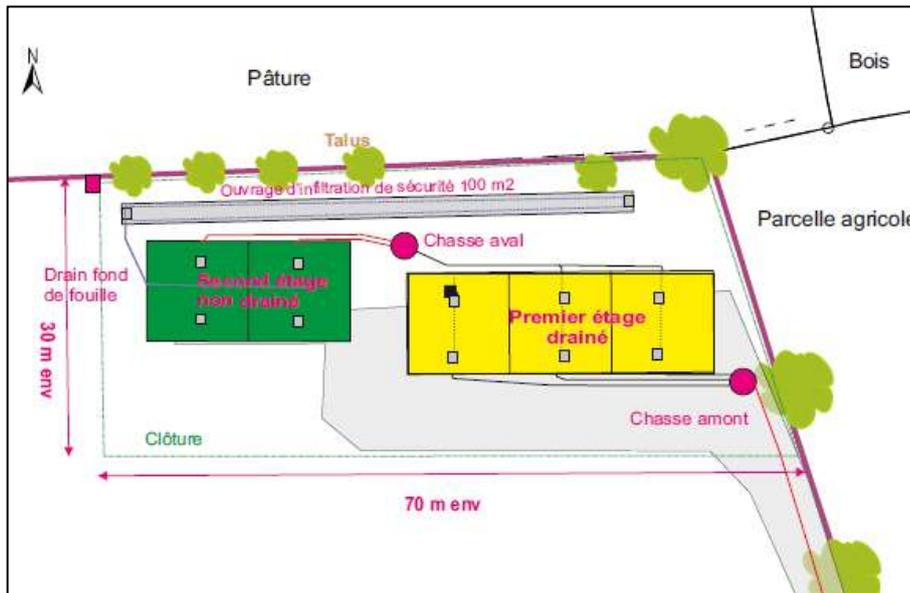
- Création d'un réseau gravitaire en DN200 : 600 ml
- Reprise du réseau existant : 150 ml
- Réseau de refoulement : 130 ml
- 1 poste de relevage (alimentation de la STEP)

Le montant des travaux est estimé à 195 000 € HT (source : étude technico-économique / zonage).



Station de traitement des eaux usées

La station de type « filtres plantés » sera implantée au niveau du site de de Kerouguen sur la parcelle ZI n°333 appartenant à la communauté de communes.



La station aura une capacité nominale de 150 Equivalent-habitants soit :

- une charge hydraulique de 22,5 m3/j
- une charge organique de 9,0 kg de DBO5.

Les eaux traitées seraient par la suite infiltrées sous le second étage de filtre plantés, suivi d'un ouvrage d'infiltration de sécurité (si nécessaire).

Une étude de sol a confirmé la faisabilité du projet (cf. annexe 3).

Compte tenu de la surface disponible, des réserves seront conservées pour une éventuelle extension future de la station.

Le montant de la station d'épuration est estimé à 150 000 € HT (source : étude technico-économique / zonage).

Planning prévisionnel

Travaux : fin 2022 – début 2023

11.10 Tréogat

La commune de Tréogat a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel

11.11 Guiler sur Goyen

La commune de Guiler sur Goyen adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

12 LES FAITS MARQUANTS

- La finalisation des contrôles de bon fonctionnement.
- **Le choix du délégataire SAUR pour la DSP à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 9 ans.**

13 ORGANISATION DU SERVICE

13.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

13.2 Gestion du service

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le contrat de DSP avec la SAUR intègre le SPANC.

Dans le cadre de ce contrat, le prestataire assure :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement individuel
 - De toutes les constructions neuves
 - Des constructions existantes réhabilitant leur installation d'assainissement individuel ou se dotant d'une installation d'assainissement neuve
- Le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations existantes,
- Le contrôle obligatoire lors des cessions immobilières,
- Le renseignement téléphonique de l'ensemble des particuliers situés sur le territoire de la CCHPB,
- La gestion sous forme informatique et papier des contrôles effectués et des courriers échangés,
- La partie administrative correspondant à la facturation des prestations,
- Une assistance technique et juridique à la CCHPB.

Un groupe de travail interne à la CCHPB a été monté. Ce groupe a notamment travaillé sur les points suivants :

- Périodicité des contrôles : il a été décidé de les fixer à 8 ans
- L'organisation des contrôles
- Le lien de l'assainissement individuel avec l'urbanisme,
- Les évolutions du règlement du SPANC,
- La relance des contrôles de bon fonctionnement (programmé pour le second semestre 2012).

Le groupe de travail a souhaité que les moyens humains soient renforcés, pour un meilleur contrôle du délégataire, un meilleur accompagnement des particuliers et faciliter la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation des installations individuelles qui le nécessitent.

Le groupe de travail SPANC, mis en sommeil pendant la négociation du contrat de DSP, puis en février 2012.

13.3 Moyens de la CCHPB pour la gestion du service

Michel Burel est Vice-Président délégué à l'Eau potable, à l'Assainissement et au SAGE.

Il est appuyé par une commission assainissement constituée d'élus, qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année.

Le service est géré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

La partie administrative et financière est suivie par la direction et la responsable des services administratifs et financiers. Depuis le nouveau contrat de DSP, la partie facturation est assurée par le délégataire.

Le responsable du service assainissement :

- Anime et pilote le groupe de travail SPANC,
- Assure la veille réglementaire,
- Assure également un suivi des particuliers, notamment sur des cas particuliers ou complexes (réhabilitations),
- Peut en appui du délégataire apporter des réponses techniques à la demande des particuliers,
- Anime le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non conforme à risque sanitaire, en lien avec le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Le service assainissement vérifie également les demandes de projet d'assainissement et les études de filières d'assainissement. En effet, dans le cadre de la nouvelle DSP avec la SAUR, il a été acté que la SAUR délivre directement les avis au niveau de la conception, sans visa de la Communauté de Communes (dans l'ancienne procédure le Vice-Président visait et signait les rapports de contrôle fournis par le délégataire, ce qui engageait la responsabilité du maître d'ouvrage).

Cette procédure permet de conserver un regard sur les dossiers et sur le travail réalisé par le délégataire et les bureaux d'études, de déceler d'éventuels problèmes sur les études de sol, de prévoir une dérogation si nécessaire, d'avoir une connaissance des dispositifs mis en place sur le territoire,...

13.4 Règlement d'assainissement non collectif

Le règlement d'assainissement collectif a été révisé par délibération en date du 17/03/2022.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet (cchpb.bzh) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

13.5 Facturation des prestations du service aux particuliers

13.5.1 Contrôle de l'existant

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

13.5.2 Contrôle du neuf

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

13.6 Tarifs

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 sont détaillés ci-après :

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif Collectivité
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	48.47 € HT	21.22 € HT	27.25 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	99.93 € HT	68.98 € HT	30.95 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	72.30 € HT	44.57 € HT	27.73 € HT
Contre visite de conformité	32.92 € HT	32.92 € HT	0 € HT

CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES (CCI)

A partir du 1^{er} janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Il a été proposé de ne pas appliquer de part CCHPB sur cette prestation.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif collectivité
<i>CCI</i>	142.64 € HT	142.64 € HT	0 € HT

14 INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

14.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

<i>Critère</i>	<i>Réponse</i>	<i>Nombre de points attribués</i>
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Pas sur toutes les communes	0 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui	+ 30 pts
Total partie A		80 points
B – Éléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
TOTAL (sur 140 pts)		80 points

14.2 Autres indicateurs

	Critère	Descriptif/Remarque	Au 31/12/2021
<u>P301.3</u>	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	89 %

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)

Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

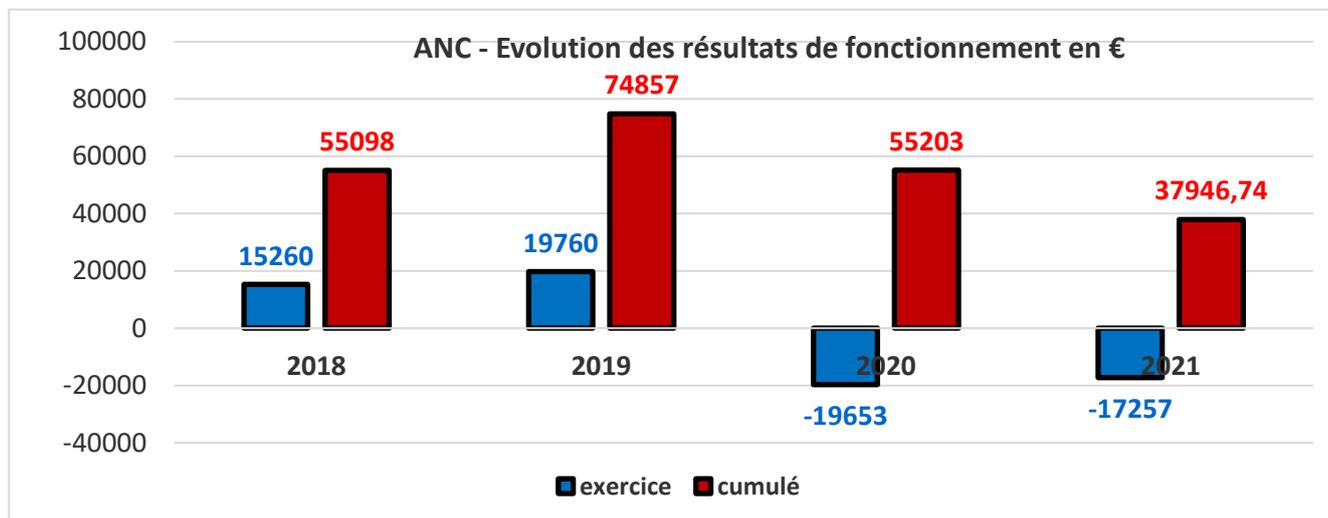
Nota 2 :

Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classer les installations.

Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

15 COMPTES ADMINISTRATIFS

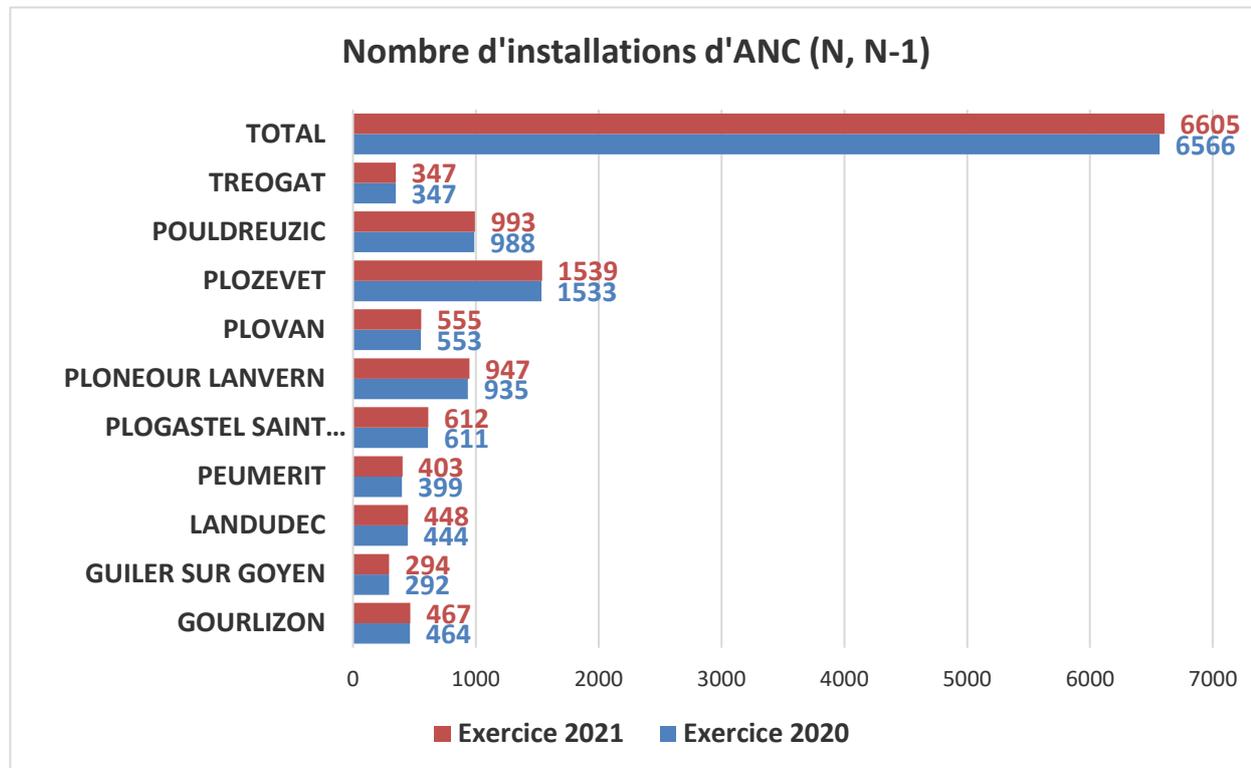


16 INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC**16.1 Nombre d'installations (au 31/12/2021)**

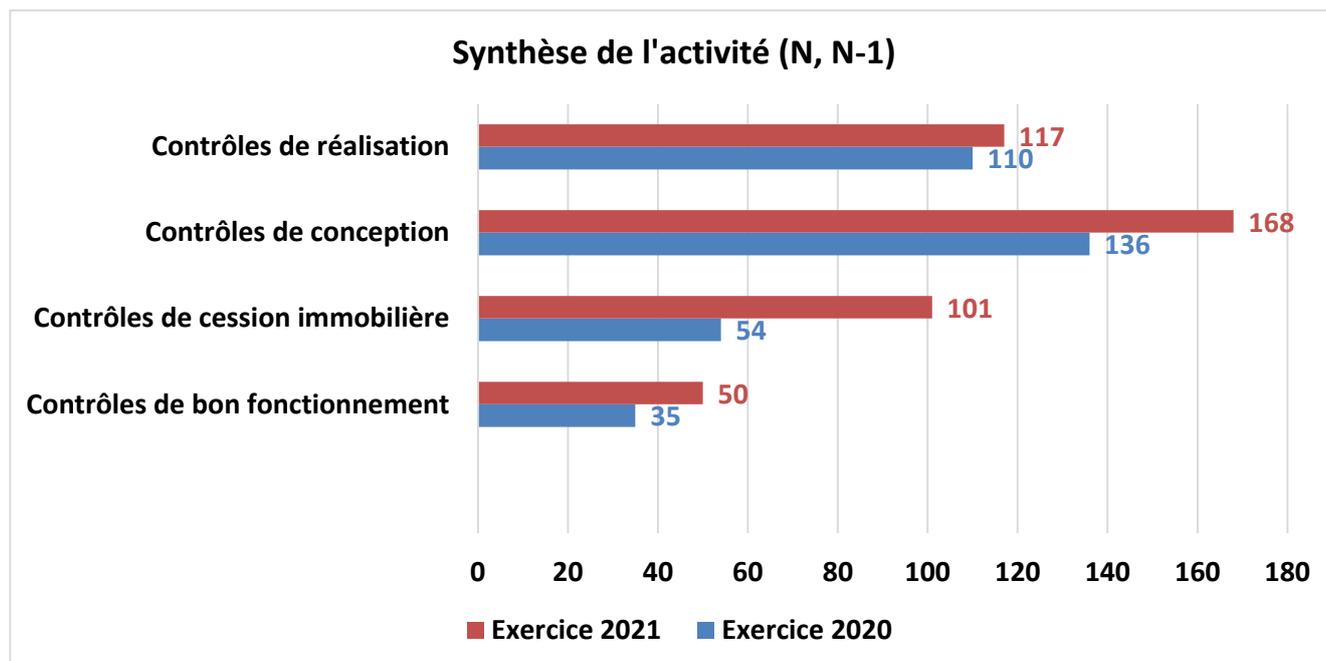
Source RAD SAUR

+ 39 installations (+0,6%)

Le nombre d'installation est mis à jour par le délégataire en fonction : des extensions de réseaux réalisées, des contrôles de bon fonctionnement réalisés et des assainissements neufs ou réhabilités contrôlés par le SPANC.

**16.2 Synthèse de l'activité**

Source : RAD SAUR

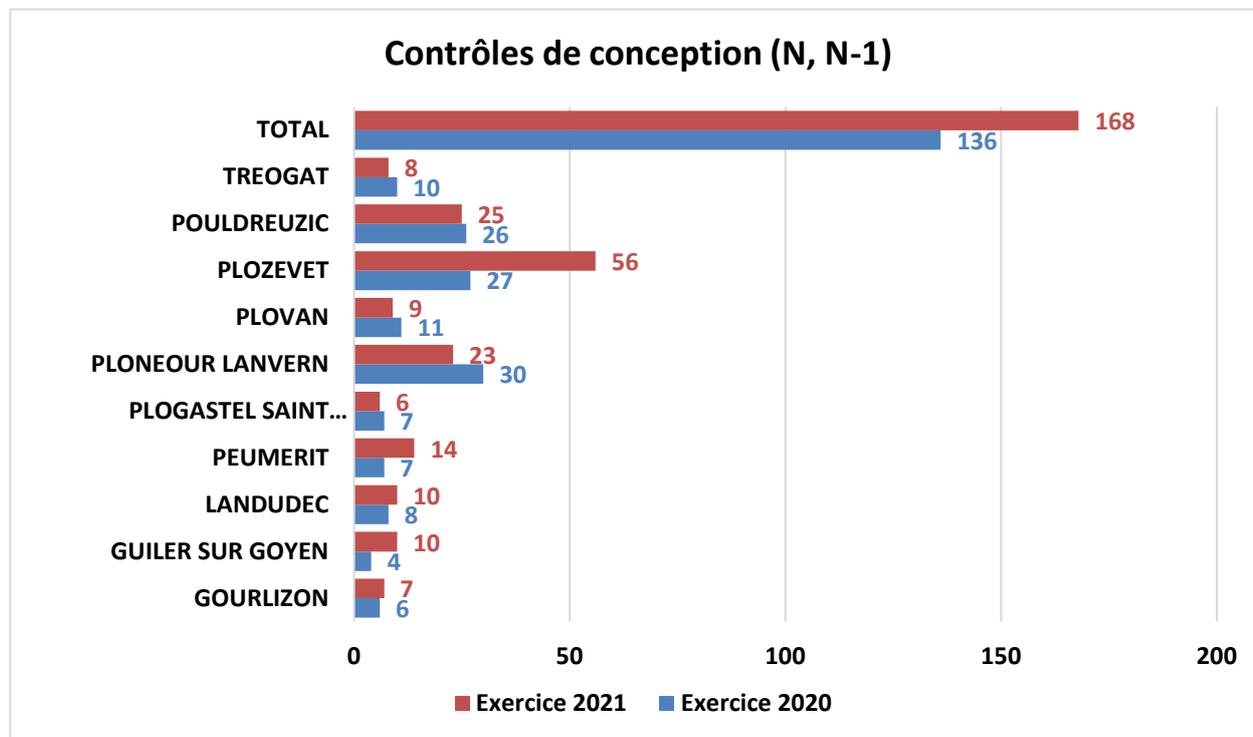


16.3 Les contrôles de conception

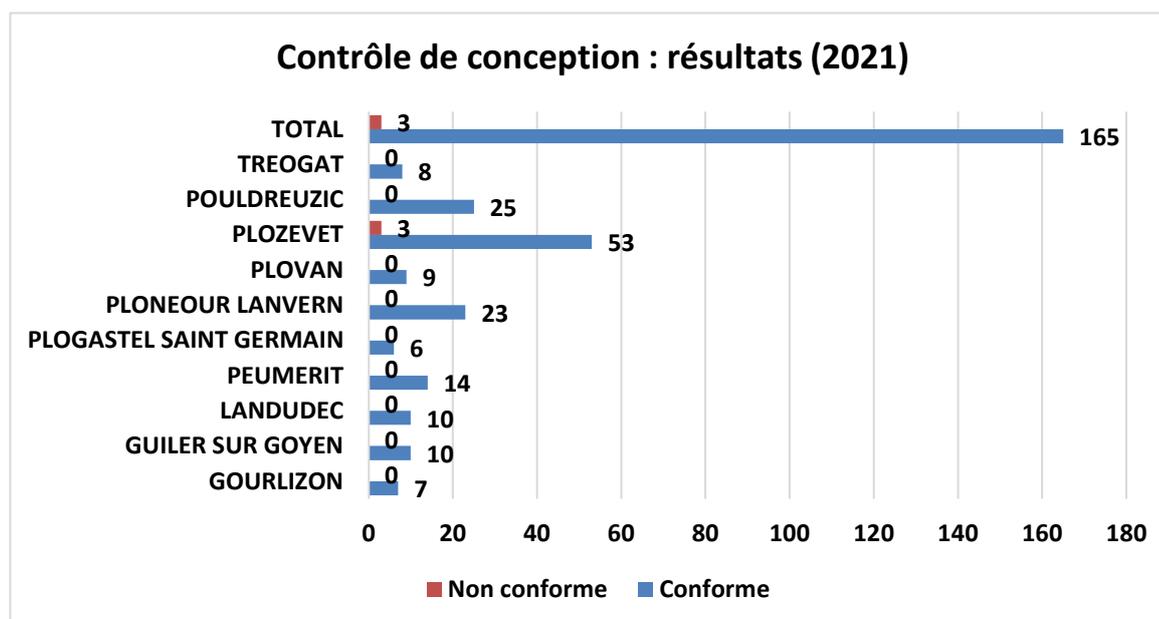
Les contrôles de conception font l'objet d'un suivi de la communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et communauté de communes).

Dans certains cas particuliers, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par la communauté de communes, c'est notamment le cas lorsqu'un doute apparaît sur la cohérence de la filière proposée par rapport aux caractéristiques pédologiques du sol.

Source : RAD SAUR

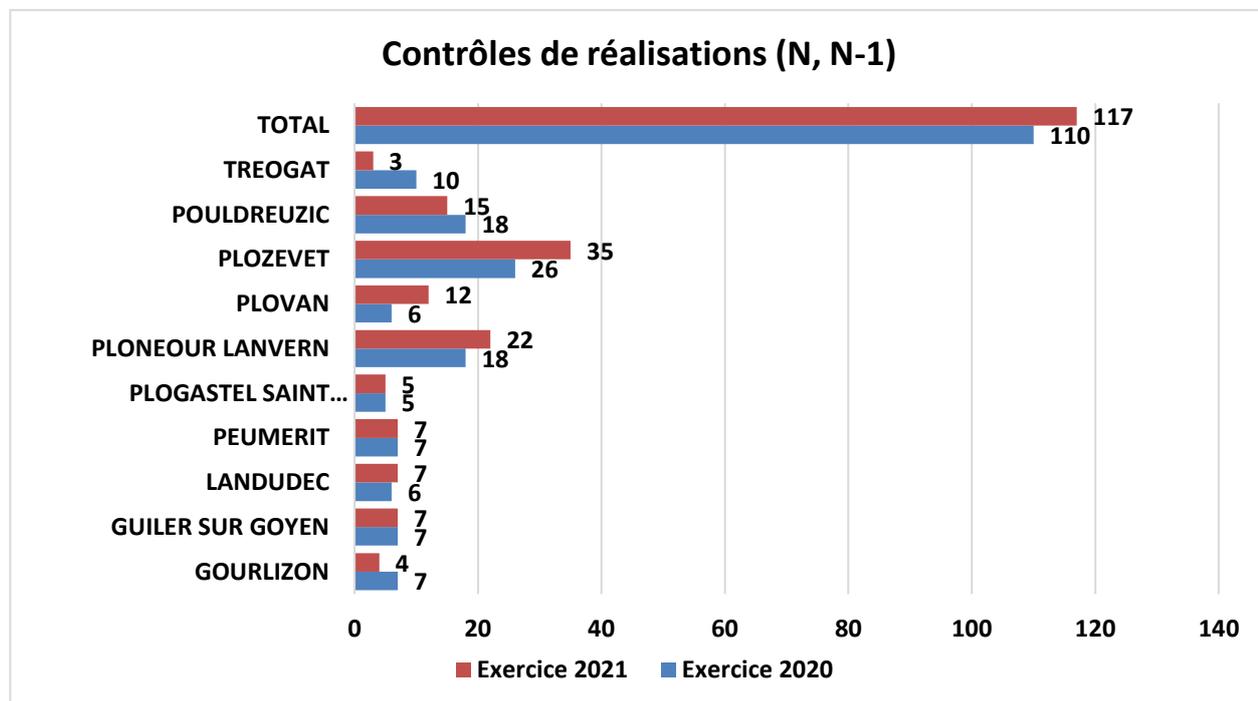


+ 32 contrôles (+23,5%)

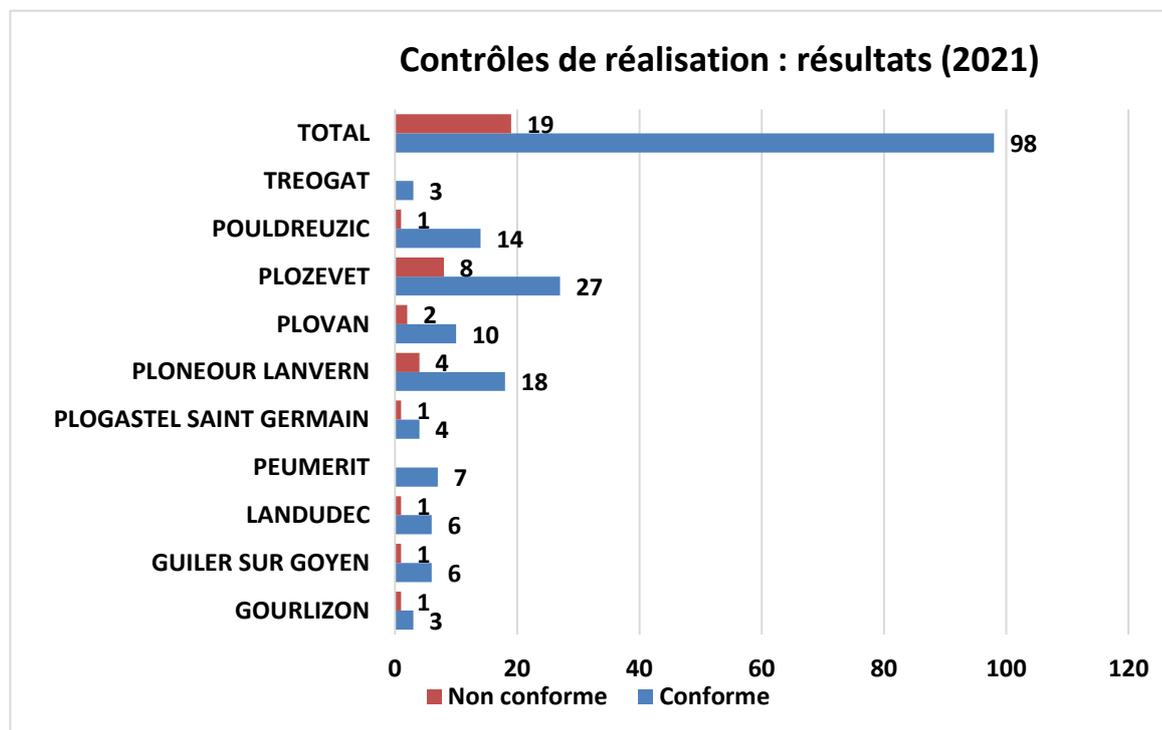


16.4 Les contrôles de réalisation

Source : SAUR



+7 contrôles (+ 7%)



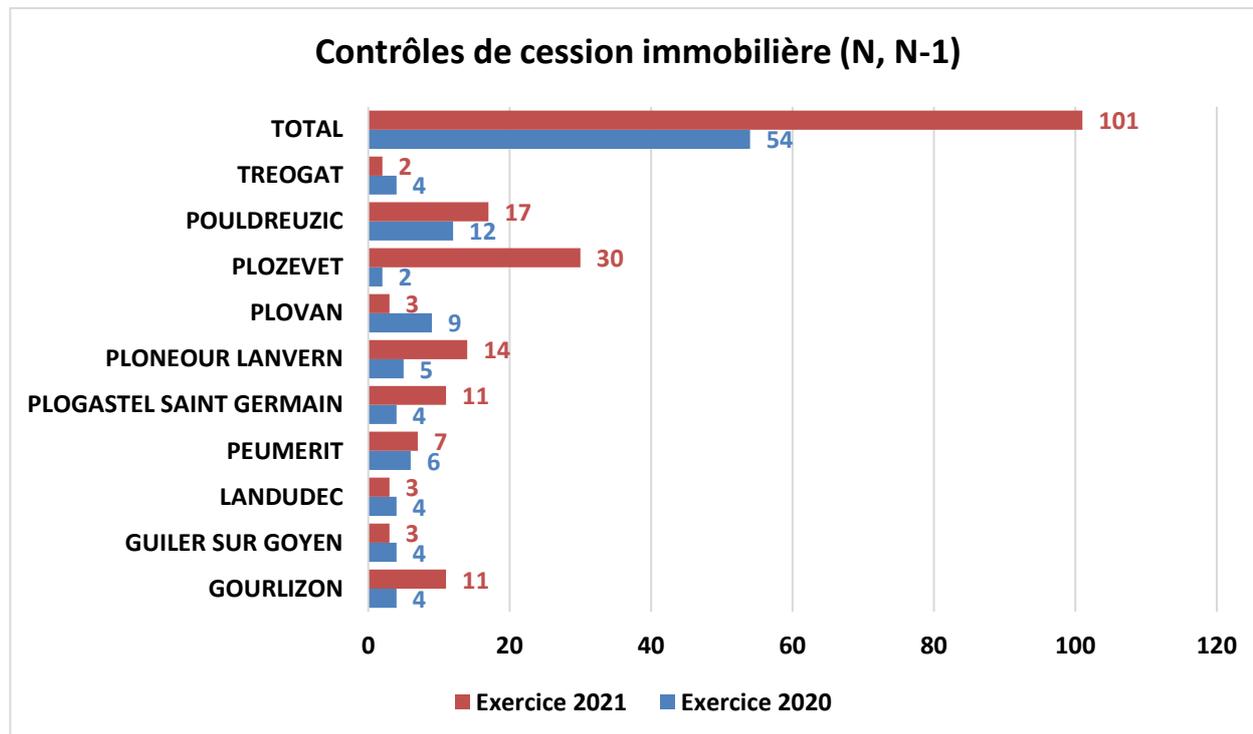
Observations :

Les non-conformités observées peuvent concerner :

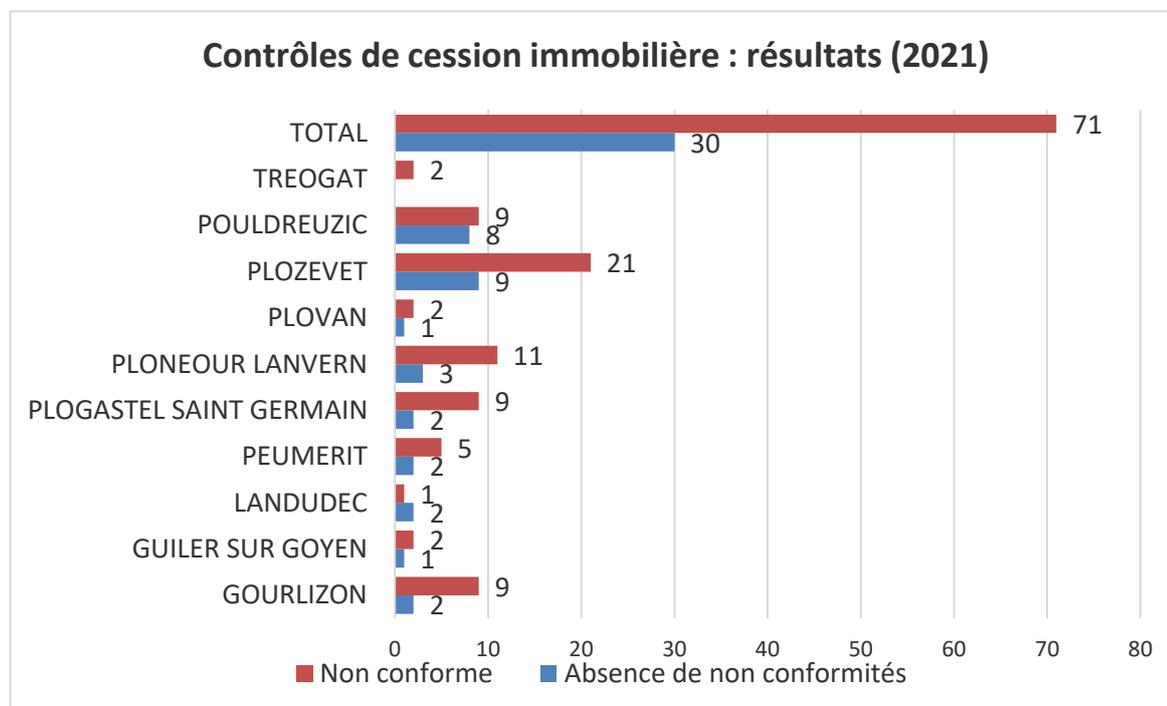
- L'absence ou le non-raccordement de la ventilation secondaire,
- Le non-respect des prescriptions du DTU (exemple : bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),
- Le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profondes, dimensionnement insuffisant).

16.5 Les contrôles de cession immobilière

Source : SAUR



+ 47 contrôles (+87%)



71 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations. Les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

17 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

17.1 Le déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er juillet 2011, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

Le S.P.A.N.C. demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, seront notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car il permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par la technicienne de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

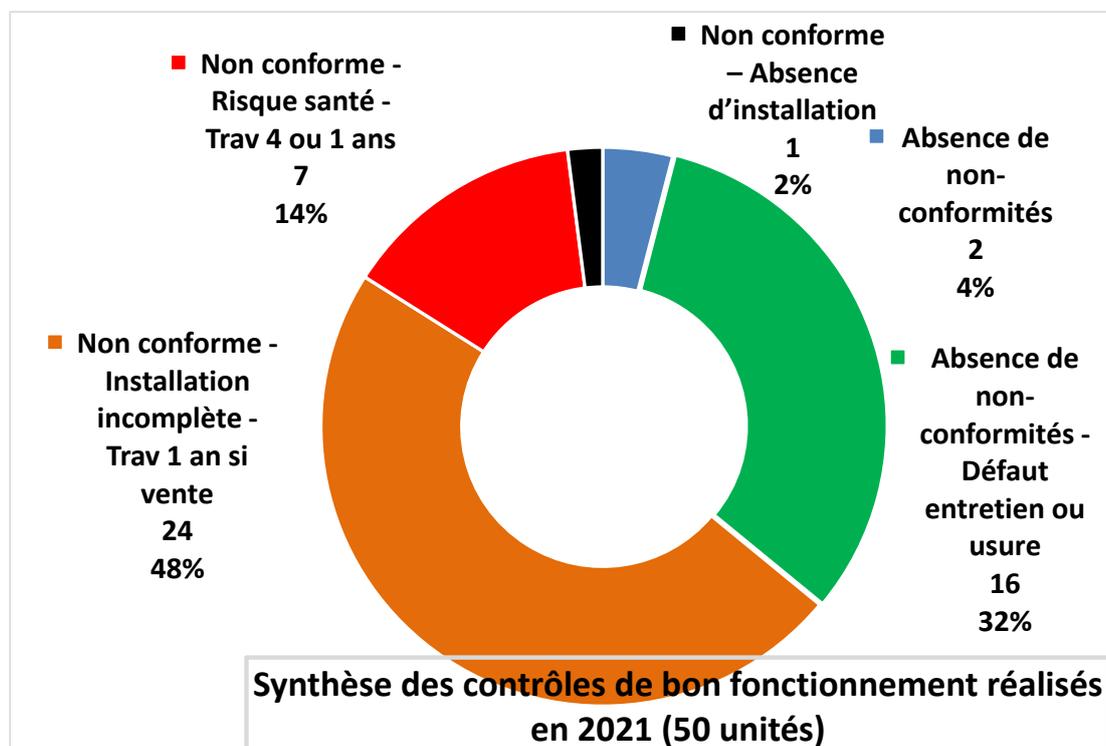
A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation est établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir, le règlement de service du SPANC sera également remis à l'usager.

A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, par exemple lorsque celles-ci présentent des risques sanitaires, sont polluantes ou présentent un risque avéré de pollution. La réglementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires : sur le territoire de la Communauté de communes, il s'agit des périmètres de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont alors de quatre ans, ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière.

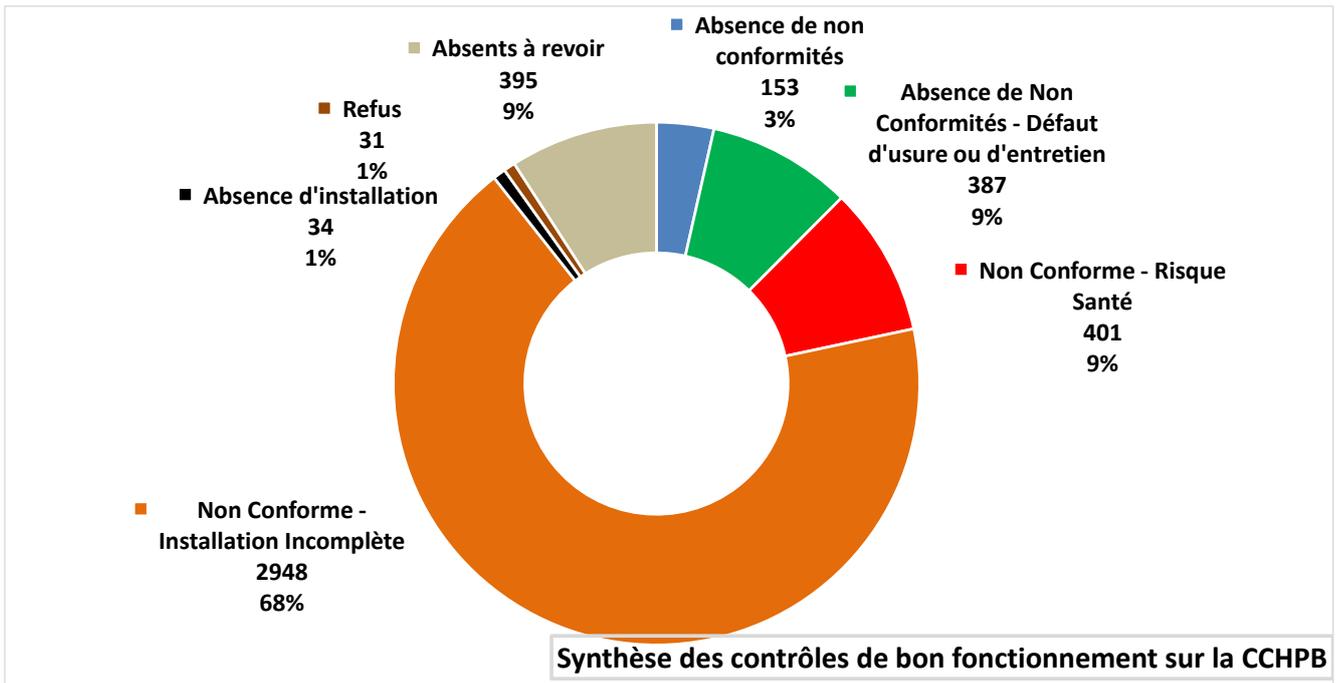
17.2 L'activité en 2021

Source : SAUR



17.3 Synthèse des contrôles de bon fonctionnement (y compris refus et absents)

Source : SAUR



ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2021

Annexe 2 : propositions pour le DOB et le PPI

Annexe 3 : rapports annuels du SEA

Annexe 4 : conformité des stations en 2021 (Police de l'eau)

Annexe 5 : conformité autosurveillance STEP > 2000 EH en 2021 (Agence de l'eau)

Annexe 6 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Délibérations - Conseils Communautaires 2021

N° délibération	Nom délibération	Annexes	Thème	Date
202102-FL-75-41	4.1 Demande subvention Agence de l'Eau traitement boues Covid			25-févr-21
202102-CO-88-42	4.2 Mise à jour plan épandage boues stations épurations CC	4.2 Carte		25-févr-21
202105_FL71_212	2.1.2 FINANCES ADMINISTRATION GENERALE Assainissement Collectif			27-mai-21
202105_FL71_213	2.1.3 FINANCES ADMINISTRATION GENERALE Assainissement Non Collectif			27-mai-21
202105_FL71_242	2.4.2 FINANCES ADMINISTRATION GENERALE Assainissement Collectif			27-mai-21
202105_FL71_243	2.4.3 FINANCES ADMINISTRATION GENERALE Assainissement Non Collectif			27-mai-21
202107_FL71_312	3.12 Décision modificative budgétaire 2021 Assainissement collectif DM N° 1 2021			12-juil-21
202107_FL75_81	8.1 Demande subventions Agence Eau Loire Bretagne pour pose débitmètres			12-juil-21
202107_CO88_82	8.2 Mise en place contrôle obligatoire raccordements réseau assainissement collectif lors cessions immobilières			12-juil-21
202109_CP12_1	1 DSP Assainissement collectif et non collectif Approbation choix délégataire	ANNEXE 1 1.0 Rapport choix DSP ASST CCHPB-tampon		30-sept-21
		ANNEXE 1 1.1 RAO initiales DSP ASST CCHPB-tampon		30-sept-21
		ANNEXE 1 1.2 PV CDSP Offre ASST CCHPB-tampon		30-sept-21
		ANNEXE 1 1.3 RAO finales DSP ASST CCHPB-tampon		30-sept-21
		ANNEXE 1 2 PV assainissement 11.05.21-tampon		30-sept-21
202109_CO88_32	3-2 Rapport 2020 Prix et qualité Services Assainis collectif et non collectif	ANNEXE 3-2 2020 RPQSA CCHPB.com pressé-tampon		30-sept-21
202109_CO88_41	4-1 Rapport Délégataire 2020 Services Assain collectif et non collectif	ANNEXE 4-1 SAUR RAD AC 2020-tampon		30-sept-21
202109_FL71_614	6-14 Décisions modificatives budgétaires Assainissement collectif			30-sept-21
202109_FL75_101	10-1 Demande Subvention à Agence Eau Loire Bretagne pour traitement boues pendant COVID 19			30-sept-21
202111_FL71_121	1.21 DOB RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF			25-nov-21
202111_FL71_122	1.22 DOB RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			25-nov-21
202111_FL78_21	2.1 FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE FONDS CONCOURS COMMUNE PLOVAN POUR STATION D'EPURATION ET RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF			25-nov-21
202111_FL72_281	2.81 FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022			25-nov-21
202111_FL72_282	2.82 FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022			25-nov-21
202111_UR22_52		ANNEXE 5-2 B Plan conv Percelay-tampon		25-nov-21

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

202112FL71112	1-1.2 FINANCES-BUDGETS ANNEXES 2022-Budget primitif Assainissement Collectif 2022 (1)	ANNEXE 1-1.2 ASST COLL CA2021 BP2022-tampon (1)		
202112FL71113	1-1.3 FINANCES-BUDGETS ANNEXES 2022-Budget primitif Assainissement Collectif 2022-tampon	ANNEXE 1-1.3 ANC CA2021 BP 2022-tampon (1)		14-déc-21
202112FL71152	1-5.2 FINANCES-VIREMENTS ENTRE BUDGETS SUR L'EXERCICE 2021-Remboursement Assainissement Collectif à Administration Générale-tampon			14-déc-21
202112FL7519	1-9 FINANCES-ASSAINISSEMENT DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR TRAITEMENT BOUES DURANT EPIDEMIE COVID19 ETE AUTOMNE 2021-tampon			14-déc-21
202112_CO8831	3-1 EAU-DELEGATION MAITRISE OUVRAGE COMMUNE LANDUDEC A CCHPB-tampon	ANNEXE 3-1 convention délégation maîtrise d'ouvrage - Landudec-tampon (1)		14-déc-21

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/11/2021****PROPOSITIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (à valider en commission assainissement du 21/10/2021)****Orientations générales pour l'année 2022 :**

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021 (tableau détaillé en annexe 1)

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé, ...

Pour 2022, les dépenses et recettes prévues (hors redevance) seront principalement liées aux opérations suivantes :

Travaux structurants :

- **Création du système d'assainissement de Gourlizon** : marché de maîtrise d'œuvre et de travaux, démarrage des travaux en juin / juillet, pour une mise en service en décembre (375 000 €). L'opération est soumise à fond de concours de la commune (à prévoir sur 2023) et finançable à hauteur de 15% par le Département.
- **Extensions de réseaux à Pouldreuzic (rue de la mer, Kervizigou)** : prévision de travaux à partir de mars 2022 pour une mise en service en octobre / novembre (675 000 €). L'opération est soumise à fond de concours de la commune, lequel pourra être perçu en 2023. Dans ce cadre, des travaux sur le pluvial (570 000 €) sont également réalisés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB (refacturation à la commune).
- **Lotissement communal « de la Vallée » à Landudec** : le lotissement comprend deux tranches de viabilisation (52 lots), mais les réseaux humides seront réalisés en une seule tranche, à partir de novembre 2021. La création du réseau pluvial est également réalisée par la CCHPB dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB. Le montant total des travaux est de 170 000 € pour l'assainissement (dont 110 000 € sur 2022) et 130 000 € pour le pluvial (dont 90 000 € sur 2022). L'opération est soumise à fond de concours, mais compte tenu des recettes liées à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), il sera peu important.
- Inscriptions et **provisions diverses pour travaux**, pour des **extensions de réseau** ou la construction de postes de refoulement, afin de répondre aux divers projets d'urbanisation des communes (100 000 €). Ces opérations peuvent générer des recettes de PFAC ou liées à la refacturation à des lotisseurs privés, et dans certains cas des fonds de concours.
- Fin des **travaux d'assainissement sur Plovan** : Il restera à percevoir en 2022 le solde des recettes de subvention de l'Agence de l'eau (173 000 €) et les 20% restant du fond de concours de la commune (estimé à 70 000 €).
- **Des provisions pour des travaux divers sur les stations ou postes de relevage** (35 000 €) : par exemple, il est envisagé de poser des enrochements sur les berges érodées de la lagune de Pouldreuzic Penhors.

Gestion patrimoniale :

- **Plozévet / Rue d'Audierne et du centre (tranche 1)** : dans le cadre de l'aménagement du bourg, renouvellement préalable du réseau d'assainissement en PVC et amiante-ciment datant des années 1970, par un réseau en grès + travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune. Les travaux sont prévus en trois tranches, la première tranche de travaux est prévue à partir de septembre 2022, pour un montant estimé à 190 000 € pour l'assainissement et 120 000 € pour le pluvial.
- **Plogastel Saint Germain / « Briscoul » à « Roz Ar Gall »** : renouvellement de 0,5 km de canalisation en amiante ciment (180 000 €).
- **Plonéour Lanvern / Rue des Marguerites** : travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amiante-ciment à partir de novembre 2021, préalablement à l'aménagement de la rue (160 000 € dont 100 000 € à prévoir sur 2022).
- Travaux et provisions de dépenses (150 000 €) prévus dans le cadre de la **gestion patrimoniale** et de la **lutte contre les eaux parasites**, notamment :

- A Plonéour Lanvern : Rues « Miquel », « Pierre Brossolette », « Renan », renouvellement ou réhabilitation par l'intérieur (chemises **si nécessaire**).
- Opérations à ce stade non identifiées, mais rendues nécessaires par des travaux non prévisibles (travaux de voiries ou d'eau potable).

Autres :

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'accompagnement lors de la première année du contrat de la nouvelle DSP (3500 €).
- **Remboursement de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau** pour la station d'épuration de Plogastel Saint Germain (30 400 €/an),
- **Proposition de remboursement au budget AG** (100 000€/an, depuis l'année 2016 - 900M € à rembourser).
- **Provision pour des travaux sur le pluvial** (80 000 €), qui pourraient être réalisés dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB (travaux refacturés aux communes),
- **Hygiénisation des boues des stations d'épurations** : traitements complémentaires en lien avec l'évolution de la réglementation par rapport à l'épidémie de Covid-19 (50 000€).

Détail des propositions : cf. Annexe 1

*Remarque : le tableau de l'annexe 1 fait apparaître les dépenses prévisionnelles brutes, sans tenir compte des provisions budgétisées les années précédentes. Ces lignes apparaissent avec un astérisque **

Programme pluriannuel 2022-2025 :

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : 6,1 M€ d'ici 2024.

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 15/10/2021 (tableau détaillé en annexe 2)

Années	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000
2023	1 129 400	998 150	88 650	265 000	454 500	190 000
2024	1 102 400	705 000	0	465 000	25 000	215 000
2025	747 400	370 000	0	265 000	25 000	80 000
Total général	6 082 100	3 860 350	298 650	1 561 400	615 300	1 385 000

() Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé, ...*

Ceci s'explique par la programmation d'opérations conséquentes dont notamment :

- La construction du système d'assainissement de Gourlizon, chiffré à ce stade à 375 000 € HT, en incluant la maîtrise d'œuvre.
- Les extensions de réseaux rue de la Mer et secteur de Kervizigou sur Pouldreuzic, dont le montant des travaux d'assainissement est estimé à 675 000 €, auquel s'ajoute les travaux de pluvial refacturés à la commune (570 000 €).
- Le renouvellement des réseaux, à Plozévet, dans le cadre de l'aménagement du bourg : 570 000 € en trois tranches, auxquels s'ajoutent les travaux en délégation de MOA refacturés à la commune (365 000 €).
- L'enjeu de la gestion patrimoniale des réseaux : provision annuelle de 250 000 € pour le nécessaire renouvellement des réseaux (défauts structurels, eaux parasites et opérations d'aménagement de bourg et voirie),
- Une provision annuelle pour des extensions de réseau pour répondre aux besoins des communes : 100 000 € (exemple : création de réseau dans un lotissement communal).
- La prévision de la mise en place d'un traitement tertiaire de désinfection sur la station de traitement des eaux usées de Plozévet, si incidence démontrée du rejet par le profil de vulnérabilité conchylicole (100 00 €)

Les recettes attendues (hors recettes de redevance et récupération de TVA) intègrent notamment :

- Sur Plovan, le solde du versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la restructuration du solde de fond de concours.
- La baisse des aides publiques pour les travaux structurants : désengagement de l'Agence de l'eau et taux réduit du département (15%).
- Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), sur la base de 60 PFAC / an dont :
 - Opérations de lotissements privés, communaux, ou de zone d'activité. Ces recettes de raccordement sont à estimer avec prudence. Les opérations de lotissements privés représentent en effet des recettes importantes de PFAC (lotissements OPAC Kersulec, Lavandière tranche 1 et 2, Aiguillon, Logis Breton, Les Roches Vertes : environ 200 lots sur 4/5 ans), cependant avec des échéances de raccordement difficiles à maîtriser.
 - Constructions neuves hors lotissement faisant l'objet d'un permis de construire.

Détail des propositions : cf. Annexe 2

PROPOSITIONS POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (à valider en commission assainissement du 21/10/2021)

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est déléguée à la SAUR à partir du 1^{er} janvier 2022 (contrôles et facturation).

Les recettes du SPANC sont assurées :

- Par la part collectivité sur les contrôles de conception, réalisation et bon fonctionnement,
- Par la participation de l'Agence de l'Eau à l'animation du programme de réhabilitation (convention de mandats).

Perspectives pour 2022 :

En 2022, la campagne de contrôle de de bon fonctionnement sera relancée sur la commune de Plogastel Saint Germain.

Le programme de réhabilitation des assainissement non collectifs à risque sanitaire s'achève, il reste des subventions de l'Agence de l'eau à percevoir : 3500 € TTC pour l'animation du programme (convention de mandat).

Sur le territoire de la Communauté de communes, le 11^{ème} programme, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, ne prévoit plus d'aides financières pour l'assainissement non collectif. Des évolutions seront peut-être prévues dans le cadre de la révision du 11^{ème} programme, notamment si l'ANC est identifié comme impactant la qualité du milieu dans un profil de vulnérabilité conchylicole et/ou de baignade.

Il faut également prévoir les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la tranche conditionnelle du mode de gestion, à savoir l'accompagnement de la collectivité lors de la première année du contrat.

Libellé	Dépenses (€ HT)	Recettes	Subventions
Animation programmes réhabilitation ANC	0	3500	3500
Contrôle de conception (100 unités)	0	2200	0
Contrôles de réalisation (100 unités)	0	1400	0
Contrôles de bon fonctionnement (250 unités)	0	5000	0
Contrôles de cessions immobilières (80 unités)	0	800	0
Frais de siège et de personnel	13000	0	0
AMO – Accompagnement 1 ^{ère} année contrat DSP	750	0	0
TOTAL	13750	12 100	3500

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROPOSITIONS POUR LE D.O.B. 2022

ANNEXE 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL 2022-2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ANNEXE 1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/11/2021 - PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION B ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000
Total général	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000

Année 2022

Com Nom dossier	Valeurs					
	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
CCHPB	669 500	405 000	35 000	265 000	25 000	80 000
Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale	5 000	0	0	0	0	0
Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)	150 000	0	0	0	0	0
Provision - branchements réalisés par le délégataire	40 000	40 000	0	40 000	0	0
Prestations en régie par les service voirie ou environnement	6 000	0	0	0	0	0
Mission d'assistance technique - SEA	6 000	0	0	0	0	0
Analyses d'eau	2 000	0	0	0	0	0
Remboursement budget AG	100 000	0	0	0	0	0
Provisions - Travaux réalisés en délégation de MOA pour les communes (pluvial en chantier mutualisé EU-EP)	80 000	80 000	0	0	0	80 000
Raccordement au réseau - PFAC (constructions neuves, lotissements, ZA)	0	200 000	0	200 000	0	0
Frais de siège	42 000	0	0	0	0	0
Provision - extensions de réseau*	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
Sectorisation réseau / eaux parasites : pose de débitmètres	50 000	35 000	35 000	0	0	0
Traitement complémentaire des boues sur les STEP (Covid-19)	50 000	0	0	0	0	0
Provision (travaux STEP / PR, équipements) - hors plan renouvellement	35 000	0	0	0	0	0
AMO - Accompagnement 1ère année contrat DSP	3 500	0	0	0	0	0
Gourlizon	375 000	35 000	0	35 000	0	0
Gourlizon - Création réseau + station*	375 000	35 000	0	35 000	0	0
Landudec	190 000	300 200	2 000	166 400	1 800	130 000
Révision du zonage d'assainissement*	10 000	2 000	2 000	0	0	0
Extension EP - Délégation MOA - Lotissement "Hameau de la Vallée"*	75 000	130 000	0	0	0	130 000
Extension EU - Lotissement communal "Hameau de la Vallée"*	105 000	168 200	0	166 400	1 800	0
Peumerit	0	14 000	0	0	14 000	0
Extension EU "Hent Ar Skol"	0	14 000	0	0	14 000	0
Plogastel-Saint-Germain	210 400	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EU Briscoul / GPR	180 000	0	0	0	0	0
Construction d'une station 2100 EH - remboursement avance remboursable AELB	30 400	0	0	0	0	0
Plonéour-Lanvern	100 000	0	0	0	0	0
Rue des Marguerites	100 000	0	0	0	0	0
Plovan	0	243 000	173 000	0	70 000	0
Création station d'épuration de Plovan + réseau	0	243 000	173 000	0	70 000	0
Plozévet	310 000	120 000	0	0	0	120 000
Réhabilitation réseau EU / GPR - Tranche 1 (cadre aménagement du bourg)*	190 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EP / Délégation MOA - Tranche 1 (cadre aménagement du bourg)*	120 000	120 000	0	0	0	120 000
Pouldreuzic	1 248 000	670 000	0	100 000	0	570 000
Acquisition de terrains pour projet assainissement	3 000	0	0	0	0	0
Extension EU - rue de la Mer et Kervizigou*	675 000	100 000	0	100 000	0	0
Réhabilitation réseau EP - Délégation MOA - rue de la Mer et Kervizigou*	570 000	570 000	0	0	0	570 000
Total général	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 22-2025)

ANNEXE 2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/11/2021 - PROPOSITIONS POUR LE PROGRAMME PLURI

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Année	Dépenses prévisionnelles		Subventions	PFAC / PRE	concours	Autre
	(€ HT)	recettes				
2022	3 102 900	1 787 200	210 000	566 400	110 800	900 000
2023	1 129 400	998 150	88 650	265 000	454 500	190 000
2024	1 102 400	705 000	0	465 000	25 000	215 000
2025	747 400	370 000	0	265 000	25 000	80 000
Total général	6 082 100	3 860 350	298 650	1 561 400	615 300	1 385 000

Comm	Nom dossier	Valeurs						
		Année	Total Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
	CCHPB		2 820 500	1 715 000	35 000	1 260 000	100 000	320 000
	Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale		20 000	0	0	0	0	0
		2022	5 000	0	0	0	0	0
		2023	5 000	0	0	0	0	0
		2024	5 000	0	0	0	0	0
		2025	5 000	0	0	0	0	0
	Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)		900 000	0	0	0	0	0
		2022	150 000	0	0	0	0	0
		2023	250 000	0	0	0	0	0
		2024	250 000	0	0	0	0	0
		2025	250 000	0	0	0	0	0
	Provision - branchements réalisés par le délégataire		160 000	160 000	0	160 000	0	0
		2022	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2023	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2024	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2025	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	Prestations en régie par les service voirie ou environnement		24 000	0	0	0	0	0
		2022	6 000	0	0	0	0	0
		2023	6 000	0	0	0	0	0
		2024	6 000	0	0	0	0	0
		2025	6 000	0	0	0	0	0
	Mission d'assistance technique - SEA		27 000	0	0	0	0	0
		2022	6 000	0	0	0	0	0
		2023	7 000	0	0	0	0	0
		2024	7 000	0	0	0	0	0
		2025	7 000	0	0	0	0	0
	Analyses d'eau		8 000	0	0	0	0	0
		2022	2 000	0	0	0	0	0
		2023	2 000	0	0	0	0	0
		2024	2 000	0	0	0	0	0
		2025	2 000	0	0	0	0	0
	Remboursement budget AG		400 000	0	0	0	0	0
		2022	100 000	0	0	0	0	0
		2023	100 000	0	0	0	0	0
		2024	100 000	0	0	0	0	0
		2025	100 000	0	0	0	0	0
	Provisions - Travaux réalisés en délégation de MOA pour les communes (pluvial en chantier mutualisé EU-EP)		320 000	320 000	0	0	0	320 000
		2022	80 000	80 000	0	0	0	80 000
		2023	80 000	80 000	0	0	0	80 000
		2024	80 000	80 000	0	0	0	80 000
		2025	80 000	80 000	0	0	0	80 000
	Raccordement au réseau - PFAC (constructions neuves, lotissements, ZA)		0	1 000 000	0	1 000 000	0	0
		2022	0	200 000	0	200 000	0	0
		2023	0	200 000	0	200 000	0	0
		2024	0	400 000	0	400 000	0	0
		2025	0	200 000	0	200 000	0	0
	Frais de siège		168 000	0	0	0	0	0
		2022	42 000	0	0	0	0	0
		2023	42 000	0	0	0	0	0
		2024	42 000	0	0	0	0	0
		2025	42 000	0	0	0	0	0
	Provision - extensions de réseau*		400 000	200 000	0	100 000	100 000	0
		2022	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
		2023	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
		2024	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
		2025	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
	Sectorisation réseau / eaux parasites : pose de débitmètres		50 000	35 000	35 000	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 0 0

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

CCHI débitmètres	2022	50 000	35 000	35 000			
Traitement complémentaire des boues sur les STEP (Covid-19)		200 000	0	0			
	2022	50 000	0	0	0	0	0
	2023	50 000	0	0	0	0	0
	2024	50 000	0	0	0	0	0
	2025	50 000	0	0	0	0	0
Provision (travaux STEP / PR, équipements) - hors plan renouvellement		140 000	0	0	0	0	0
	2022	35 000	0	0	0	0	0
	2023	35 000	0	0	0	0	0
	2024	35 000	0	0	0	0	0
	2025	35 000	0	0	0	0	0
AMO - Accompagnement 1ère année contrat DSP		3 500	0	0	0	0	0
	2022	3 500	0	0	0	0	0
Gourlizon		375 000	233 250	56 250	35 000	142 000	0
Gourlizon - Création réseau + station*		375 000	233 250	56 250	35 000	142 000	0
	2022	375 000	35 000	0	35 000	0	0
	2023	0	198 250	56 250	0	142 000	0
Landudec		190 000	300 200	2 000	166 400	1 800	130 000
Révision du zonage d'assainissement*		10 000	2 000	2 000	0	0	0
	2022	10 000	2 000	2 000	0	0	0
Extension EP - Délégation MOA - Lotissement "Hameau de la Vallée"*		75 000	130 000	0	0	0	130 000
	2022	75 000	130 000	0	0	0	130 000
Extension EU - Lotissement communal "Hameau de la Vallée"*		105 000	168 200	0	166 400	1 800	0
	2022	105 000	168 200	0	166 400	1 800	0
Peumerit		0	14 000	0	0	14 000	0
Extension EU "Hent Ar Skol"		0	14 000	0	0	14 000	0
	2022	0	14 000	0	0	14 000	0
Plogastel-Saint-Germain		301 600	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EU Briscoul / GPR		180 000	0	0	0	0	0
	2022	180 000	0	0	0	0	0
Construction d'une station 2100 EH - remboursement avance remboursable AELB		121 600	0	0	0	0	0
	2022	30 400	0	0	0	0	0
	2023	30 400	0	0	0	0	0
	2024	30 400	0	0	0	0	0
	2025	30 400	0	0	0	0	0
Plonéour-Lanvern		112 000	2 400	2 400	0	0	0
Révision du zonage d'assainissement*		12 000	2 400	2 400	0	0	0
	2023	12 000	2 400	2 400	0	0	0
Rue des Marguerites		100 000	0	0	0	0	0
	2022	100 000	0	0	0	0	0
Plovan		0	243 000	173 000	0	70 000	0
Création station d'épuration de Plovan + réseau		0	243 000	173 000	0	70 000	0
	2022	0	243 000	173 000	0	70 000	0
Plozévet		1 035 000	395 000	30 000	0	0	365 000
Mise en place d'un traitement tertiaire de désinfection		100 000	30 000	30 000	0	0	0
	2023	100 000	30 000	30 000	0	0	0
Réhabilitation réseau EU / GPR - Tranche 1 (cadre aménagement du bourg)*		190 000	0	0	0	0	0
	2022	190 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EU / GPR - Tranche 2 (cadre aménagement du bourg)*		160 000	0	0	0	0	0
	2023	160 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EU / GPR - Tranche 3 (cadre aménagement du bourg)*		220 000	0	0	0	0	0
	2024	220 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EP / Délégation MOA - Tranche 1 (cadre aménagement du bourg)*		120 000	120 000	0	0	0	120 000
	2022	120 000	120 000	0	0	0	120 000
Réhabilitation réseau EP / Délégation MOA - Tranche 2 (cadre aménagement du bourg)*		110 000	110 000	0	0	0	110 000
	2023	110 000	110 000	0	0	0	110 000
Réhabilitation réseau EP / Délégation MOA - tranche 3 (cadre aménagement du bourg)*		135 000	135 000	0	0	0	135 000
	2024	135 000	135 000	0	0	0	135 000
Pouldreuzic		1 248 000	957 500	0	100 000	287 500	570 000
Acquisition de terrains pour projet assainissement		3 000	0	0	0	0	0
	2022	3 000	0	0	0	0	0
Extension EU - rue de la Mer et Kervizigou*		675 000	387 500	0	100 000	287 500	0
	2022	675 000	100 000	0	100 000	0	0
	2023	0	287 500	0	0	287 500	0
Réhabilitation réseau EP - Délégation MOA - rue de la Mer et Kervizigou*		570 000	570 000	0	0	0	570 000
	2022	570 000	570 000	0	0	0	570 000
Total général		6 082 100	3 860 350	298 650	1 561 400	615 300	1 385 000

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

STATION D'EPURATION de : **POULDREUZIC - Penhors**

Maître d'ouvrage : **CCHPB**

Capacité nominale : **30 kg/DBO₅**
500 EH
150 m³/j

Exploitant : **SAUR**

Code sandre : **0429225S0001**

A – TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Type de test	Ammonium (NH ₄)	Nitrates NO ₃	Phosphates PO ₄
	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 110024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 110020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 111117 (0,5- 1 - 2 – 3 - 5 - 7 - 10 mg/l)	<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Autres
	<input type="checkbox"/> Absences de test	<input type="checkbox"/> Absences de test	<input type="checkbox"/> Absences de test
Fréquence	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour
	<input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par semaine	<input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par semaine	<input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par semaine
	<input type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine	<input type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine	<input type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine
	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement
Procédure	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte
	<input type="checkbox"/> A revoir	<input type="checkbox"/> A revoir	<input type="checkbox"/> A revoir
Observations	Tests réalisés en moyenne une fois par semaine, sur l'eau épurée, sur les paramètres NH ₄ , NO ₂ , NO ₃ , P-PO ₄ , pH, conductivité et couleur de l'eau		

B – MESURES DE DEBIT

Présence d'un canal de mesure	<input type="checkbox"/> En entrée	<input checked="" type="checkbox"/> En sortie	<input type="checkbox"/> Absence de canal
Mesures des débits	<input type="checkbox"/> Par un débitmètre :	<input type="checkbox"/> Estimés par règle limnimétrique	<input checked="" type="checkbox"/> Estimés par poste de relevage

Commentaires : **Une mesure de débit peut se faire par empotage, dans le canal de sortie**

C – TRANSMISSION DES Données Mensuelles de Fonctionnement (DMF)

Données	<input type="checkbox"/> Volumes traités	<input type="checkbox"/> Volumes de boues évacuées	<input type="checkbox"/> Consommation électrique	<input type="checkbox"/> Réactifs utilisés
Fréquence	<input type="checkbox"/> Régulière	<input checked="" type="checkbox"/> Irrégulière		

Commentaires : **Il conviendrait de compléter les informations par les données mensuelles des 3 postes de relèvement (Entrée de station + Palud-Gourinet + Penhors-Plage) : compteurs horaire et électrique + temps de surverse et par les interventions d'exploitation et de maintenance réalisées sur la lagune, le cas échéant**

D – ANALYSES

Commentaires : **RAS**



DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

I06 ANALYTIQUE-03

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper Année 2021

Objectif et Protocole à suivre

La vérification analytique a pour but de s'assurer que les analyses d'autosurveillance sont représentatives de la réalité. Elle s'applique à tous les paramètres concernés par l'autosurveillance réglementaire.

Cette vérification est réalisée dans le cas où les analyses sont effectuées par un laboratoire non agréé.

Une attention particulière doit être portée aux points suivants :

Les délais de mise en œuvre des analyses doivent respecter ceux imposés par les normes concernant les analyses.

Le délai de restitution des résultats doit être le plus court possible afin d'être informé d'un dysfonctionnement sans retard.

Le contrôle analytique doit être réalisé en comparant les résultats obtenus par le laboratoire "interne" avec ceux d'un laboratoire agréé. Les résultats d'analyses du laboratoire SAUR sont comparés avec les résultats obtenus par LABOCEA Site de Quimper.

En conséquence, une attention particulière est apportée au partage de l'échantillon, au mode et à la durée de transport au laboratoire ainsi qu'aux conditions de sa conservation avant le début de l'analyse.

Le partage de l'échantillon doit être réalisé immédiatement après le mélange dont la durée doit être suffisante. Cette action ne doit pas entraîner d'air dans l'échantillon.

Planning

Courant 2020, l'Agence de l'Eau a précisé les règles à respecter pour l'intercalibration et notamment le nombre et le type de stations devant faire l'objet d'un calage analytique.

De ce fait, désormais, chaque année, la SAUR doit prévoir à minima les calages de la façon suivante sur l'eau brute :

- STEU > 10 000 EH : calage annuel
- 2 000 EH < STEU < 10 000 EH : calage au moins 1 fois tous les 2 ans

Ces intercalibrations doivent apparaître sur les plannings d'autosurveillance de chaque station.

Il n'y a plus de calage à réaliser sur l'eau épurée.

Bilan 2021

En 2021,

18 calages ont été réalisés, ils ont été répartis sur l'année. Le planning d'intercalibrations a été globalement bien suivi. A noter, quelques décalages :

- le bilan prévu le 2 novembre a été réalisé le 8 avril,
- le bilan prévu le 8 octobre a été réalisé le 13 décembre,
- le bilan prévu le 5 avril a été réalisé le 12 août.

Aucun bilan n'a été annulé.

Une intercalibration a été ajoutée : le 27 avril.

Les fiches de demande d'essais qui accompagnent les échantillons au laboratoire agréé sont globalement correctement complétées. Si des erreurs apparaissent à ce niveau, elles n'ont pas eu d'incidence sur l'envoi des bulletins d'analyses.

En 2021, 2 rapports ont été transmis en copie à la SAUR (erreur du laboratoire agréé).

Le SEA doit être le seul destinataire de ces rapports.

Les délais de mise en analyse sont respectés sauf pour les bilans suivant :

- Bilan du jeudi 12 août mis en analyse le vendredi 13 août par le laboratoire agréé et le lundi 16 août par le laboratoire interne.
- Bilan du jeudi 18 novembre mis en analyse le vendredi 19 novembre par le laboratoire agréé et le lundi 22 novembre par le laboratoire interne.

Les résultats ont tout de même été analysés. Il n'a pas été constaté d'écart hors tolérance.

Les résultats des intercalibrations sont bons. Ils répondent globalement aux tolérances admises.

Des écarts sont constatés sur deux paramètres, la DCO et le Phosphore total, avec 2 écarts sur chaque paramètre.

- DCO : bilans du 8 février et du 21 avril
- Pt : bilans du 23 février et du 24 février

Paramètres N-NO2 et N-NO3 :

L'analyse des nitrates et des nitrites n'est pas systématiquement demandée au laboratoire agréé et le résultat n'apparaît pas toujours sur le rapport du laboratoire interne. Une analyse des résultats est possible pour 8 bilans. Pour ceux-ci, les valeurs obtenues sur les paramètres N-NO2 et N-NO3 sont inférieures aux seuils de comparaison.



DAAEE
Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le **106ANALYTIQUE-03**
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

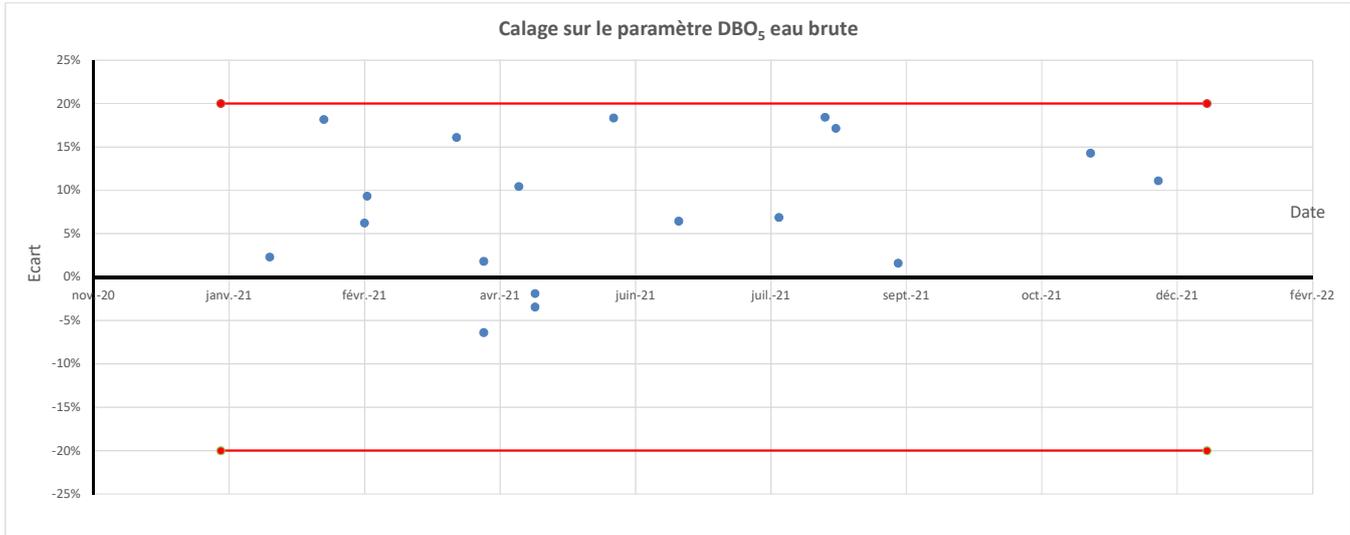
Année : **2021**
Laboratoire agréé : **LABOCEA QUIMPER**
Paramètre : **DBO₅**

Seuil de comparaison (mg/l) : **15**
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) : **+/-20%**

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	440	420	2%			
08/02/21	-	130	90	18%			
23/02/21	-	170	150	6%			
24/02/21	-	410	340	9%			
29/03/21	-	263	190	16%			
08/04/21	-	220	250	-6%			
08/04/21	-	280	270	2%			
21/04/21	-	740	600	10%			
27/04/21	-	260	270	-2%			
27/04/21	-	280	300	-3%			
26/05/21	-	855	590	18%			
19/06/21	-	330	290	6%			
26/07/21	-	505	440	7%			
12/08/21	-	450	310	18%			
16/08/21	-	410	290	17%			
08/09/21	-	475	460	2%			
18/11/21	-	600	450	14%			
13/12/21	-	200	160	11%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

I06ANALYTIQUE-03

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

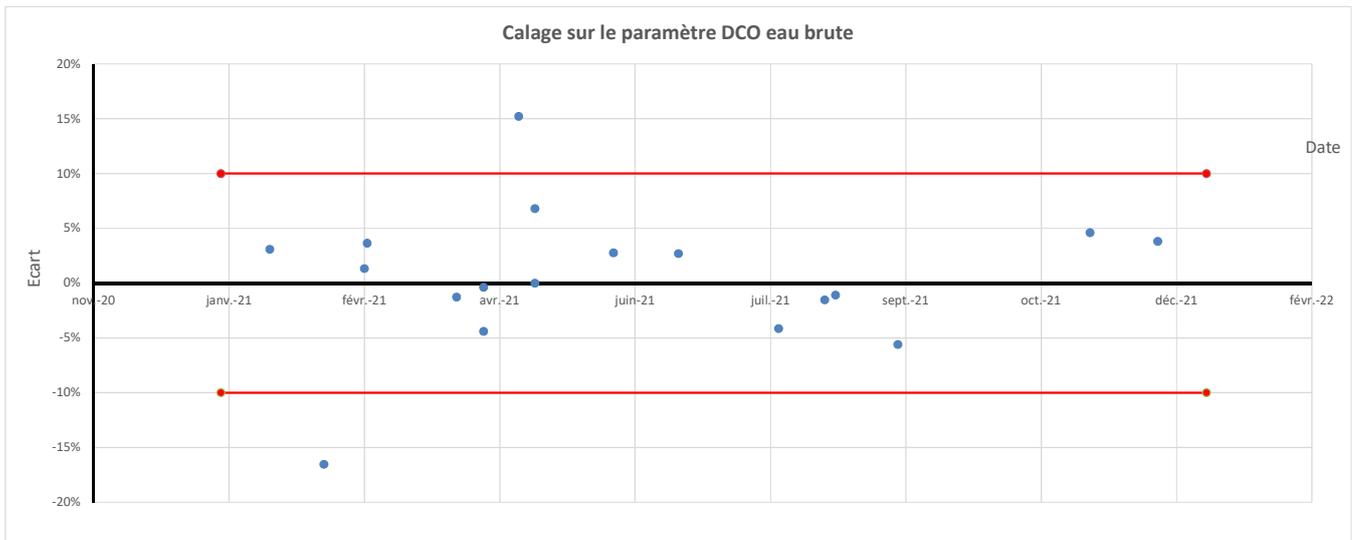
Année : 2021
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : DCO

Seuil de comparaison (mg/l) : 80
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) : +/-10%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	850	799	3%			
08/02/21	-	250	349	-17%			
23/02/21	-	382	372	1%			
24/02/21	-	840	781	4%			
29/03/21	-	505	518	-1%			
08/04/21	-	630	688	-4%			
08/04/21	-	530	534	0%			
21/04/21	-	1590	1170	15%			
27/04/21	-	690	602	7%			
27/04/21	-	640	640	0%			
26/05/21	-	1670	1580	3%			
19/06/21	-	665	630	3%			
26/07/21	-	1040	1130	-4%			
12/08/21	-	970	1000	-2%			
16/08/21	-	730	746	-1%			
08/09/21	-	1010	1130	-6%			
18/11/21	-	1250	1140	5%			
13/12/21	-	435	403	4%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

I06ANALYTIQUE-03

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

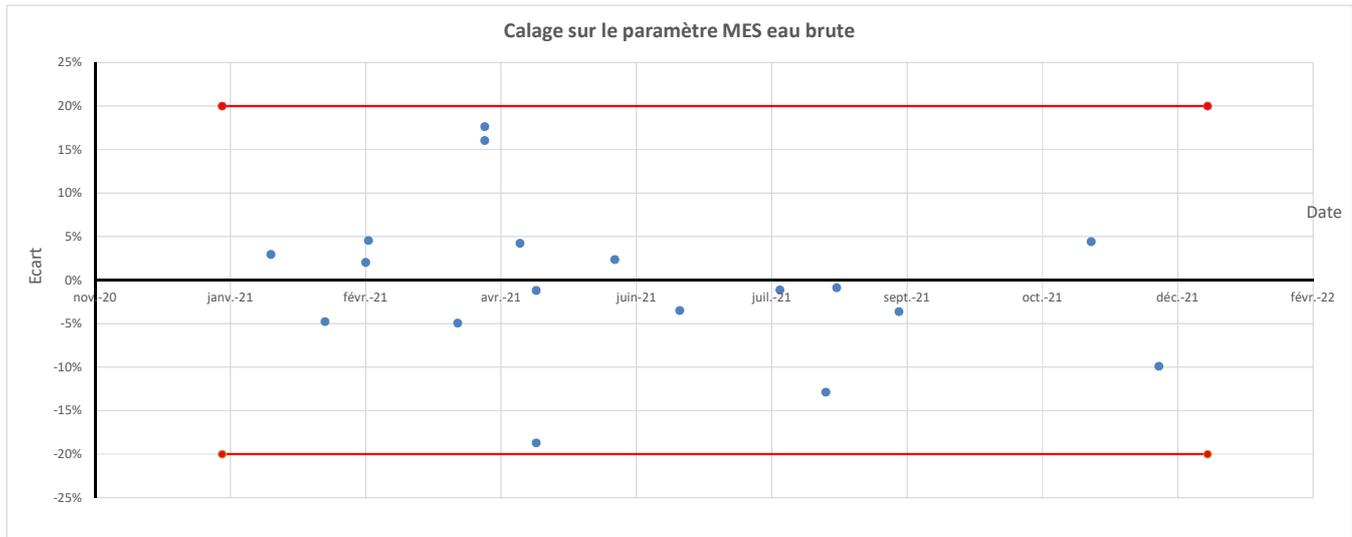
Laboratoire SAUR Quimper

Année : 2021
 Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
 Paramètre : MES
 Seuil de comparaison (mg/l) : 15
 Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) : +/-20%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	348	328	3%			
08/02/21	-	140	154	-5%			
23/02/21	-	200	192	2%			
24/02/21	-	355	324	5%			
29/03/21	-	270	298	-5%			
08/04/21	-	240	168	18%			
08/04/21	-	300	217	16%			
21/04/21	-	810	744	4%			
27/04/21	-	235	343	-19%			
27/04/21	-	290	297	-1%			
26/05/21	-	840	801	2%			
19/06/21	-	346	371	-3%			
26/07/21	-	490	501	-1%			
12/08/21	-	335	434	-13%			
16/08/21	-	400	407	-1%			
08/09/21	-	480	516	-4%			
18/11/21	-	590	540	4%			
13/12/21	-	205	250	-10%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

I06ANALYTIQUE-03

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année :

2021

Laboratoire agréé :

LABOCEA QUIMPER

Paramètre :

NTK

Seuil de comparaison (mg/l)

6

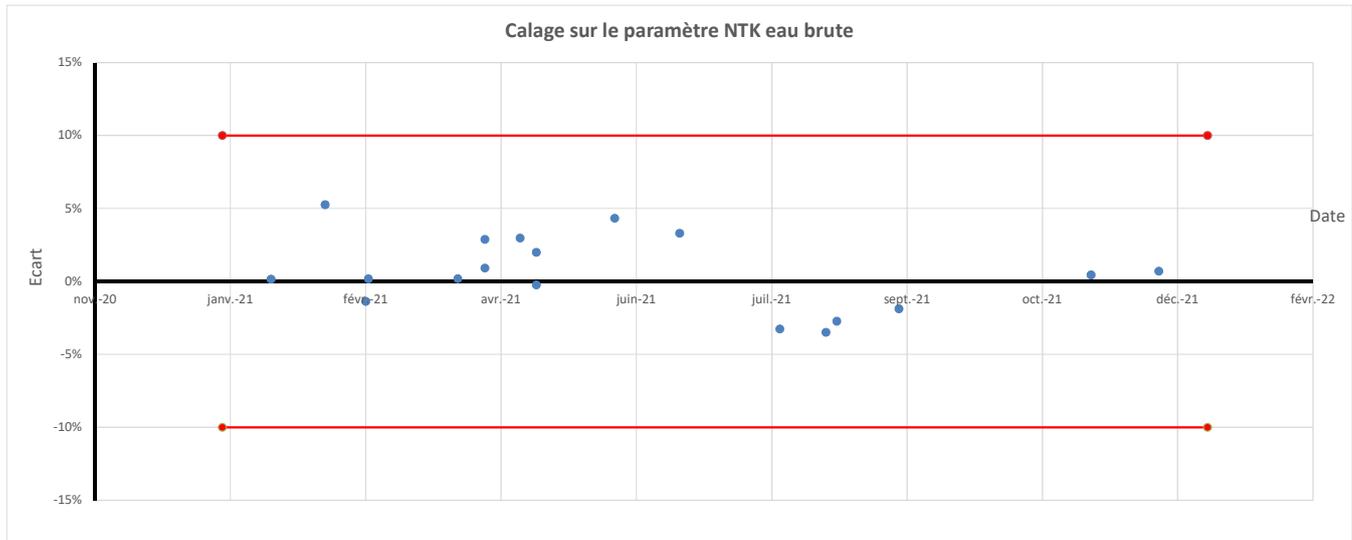
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)

+/-10%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	65,2	65	0%			
08/02/21	-	30	27	5%			
23/02/21	-	36	37	-1%			
24/02/21	-	80,3	80	0%			
29/03/21	-	51,2	51	0%			
08/04/21	-	60,1	59	1%			
08/04/21	-	79,45	75	3%			
21/04/21	-	104	98	3%			
27/04/21	-	61,4	59	2%			
27/04/21	-	63,7	64	0%			
26/05/21	-	115,6	106	4%			
19/06/21	-	78	73	3%			
26/07/21	-	101,2	108	-3%			
12/08/21	-	108,2	116	-3%			
16/08/21	-	94,7	100	-3%			
08/09/21	-	105	109	-2%			
18/11/21	-	113	112	0%			
13/12/21	-	42,6	42	1%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

I06ANALYTIQUE-03

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

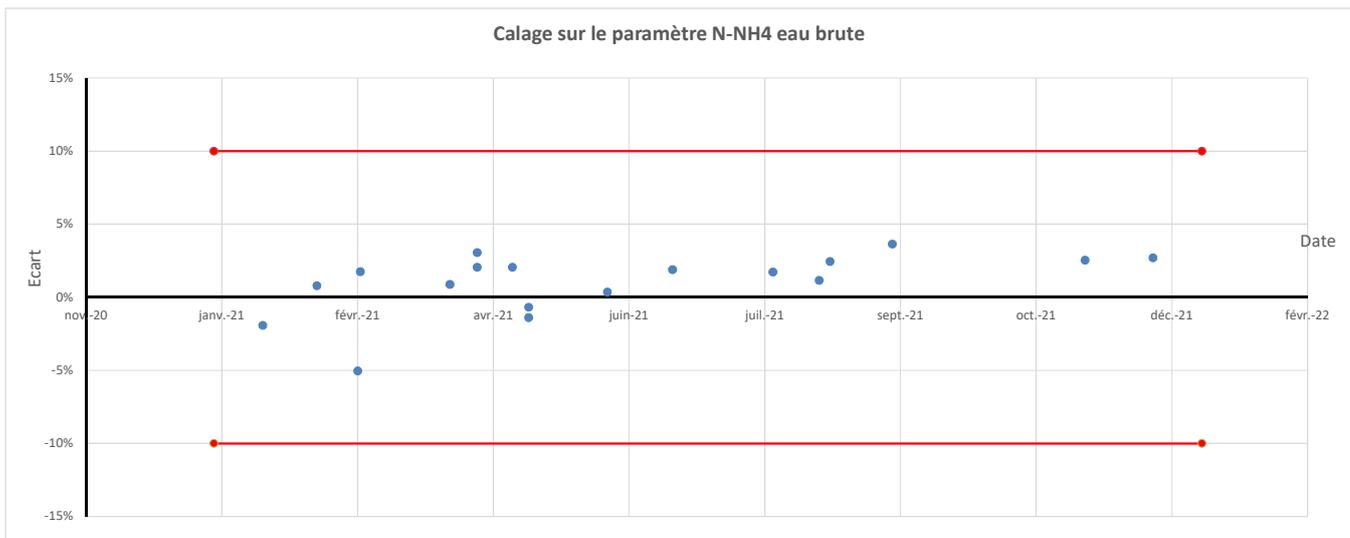
Année : 2021
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : N-NH4

Seuil de comparaison (mg/l) : 6
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) : +/-10%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	35,6	37	-2%			
08/02/21	-	19,3	19	1%			
23/02/21	-	22,6	25	-5%			
24/02/21	-	58	56	2%			
29/03/21	-	34,6	34	1%			
08/04/21	-	44,8	43	2%			
08/04/21	-	57,4	54	3%			
21/04/21	-	64,6	62	2%			
27/04/21	-	38,9	40	-1%			
27/04/21	-	43,4	44	-1%			
26/05/21	-	71,5	71	0%			
19/06/21	-	54	52	2%			
26/07/21	-	85,9	83	2%			
12/08/21	-	96,2	94	1%			
16/08/21	-	79,8	76	2%			
08/09/21	-	74,2	69	4%			
18/11/21	-	81	77	3%			
13/12/21	-	28,5	27	3%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

I06ANALYTIQUE-03

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année :

2021

Laboratoire agréé :

LABOCEA QUIMPER

Paramètre :

N-NO3

Seuil de comparaison (mg/l)

5

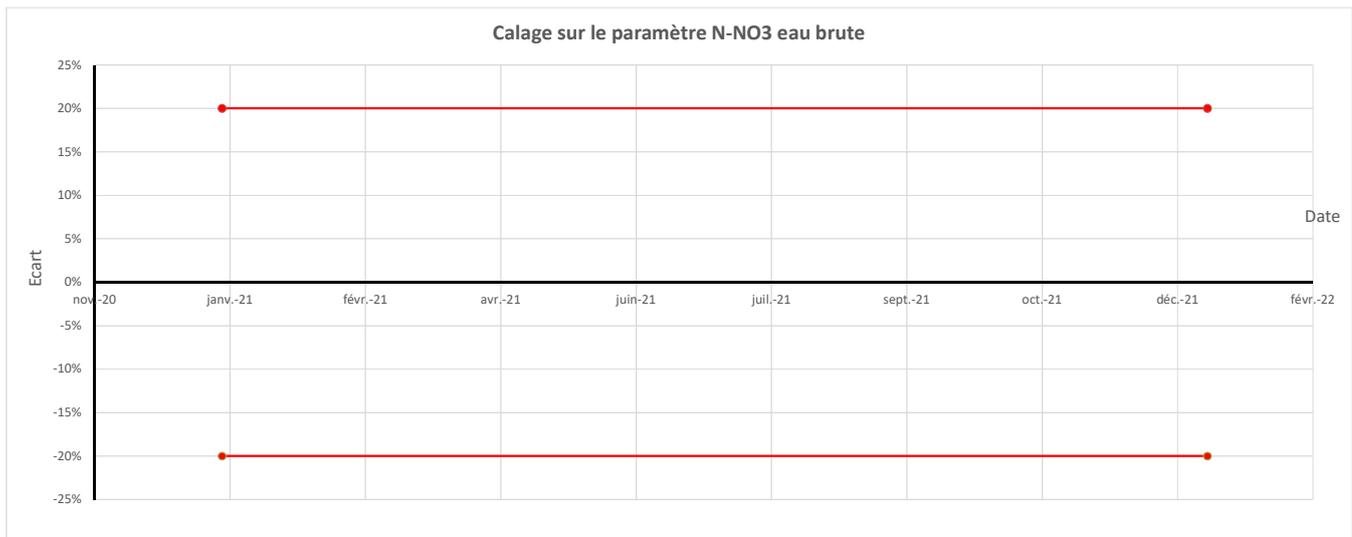
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)

+/-20%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
08/02/21	-	1	3,8				
23/02/21	-	1	0,23				
24/02/21	-	1	0,23				
08/04/21	-		0,23				
21/04/21	-	1	0,23				
27/04/21	-		0,23				
27/04/21	-		0,23				
26/05/21	-	1	0,23				
19/06/21	-	1	0,28				
26/07/21	-		0,23				
12/08/21	-	1	0,23				
16/08/21	-	1	0,23				
18/11/21	-		0,23				
13/12/21	-		0,23				

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

I06ANALYTIQUE-03

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

Année :

2021

Laboratoire agréé :

LABOCEA QUIMPER

Paramètre :

N-NO2

Seuil de comparaison (mg/l)

1

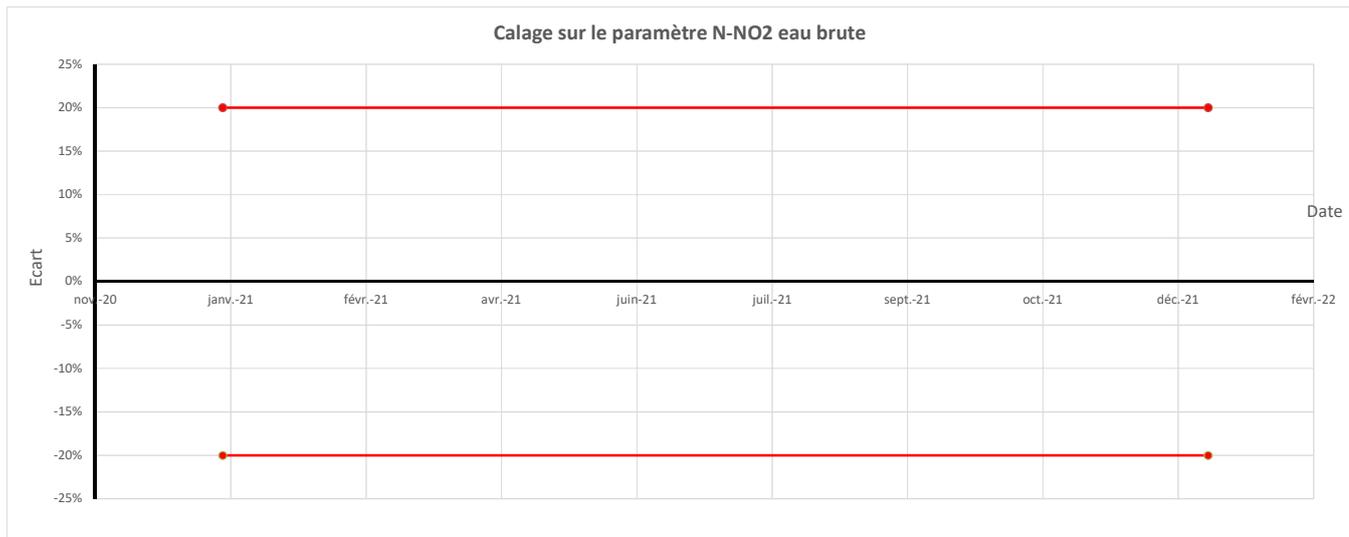
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)

+/-20%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
08/02/21	-	0,03	0,31				
23/02/21	-	0,03	0,02				
24/02/21	-	0,03	0,02				
08/04/21	-		0,02				
21/04/21	-	0,03	0,02				
27/04/21	-		0,02				
27/04/21	-		0,02				
26/05/21	-	0,03	0,02				
19/06/21	-	0,03	0,02				
26/07/21	-		0,02				
12/08/21	-	0,03	0,02				
16/08/21	-	0,03	0,02				
18/11/21	-		0,02				
13/12/21	-		0,02				

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





DAAEE

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement

CALAGE ANALYTIQUE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

I06ANALYTIQUE-03

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Laboratoire SAUR Quimper

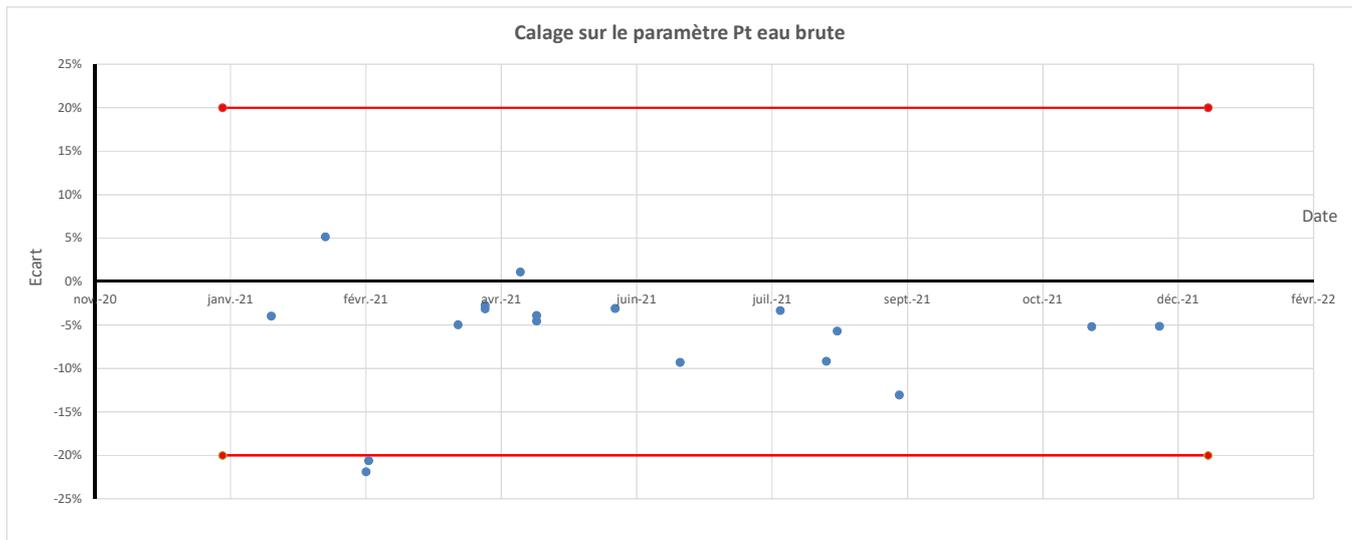
Année : 2021
Laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER
Paramètre : Pt

Seuil de comparaison (mg/l) : 1
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) : +/-20%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
19/01/21	-	9,7	10,5	-4%			
08/02/21	-	3,57	3,22	5%			
23/02/21	-	4,3	6,71	-22%			
24/02/21	-	10,4	15,8	-21%			
29/03/21	-	6,3	6,96	-5%			
08/04/21	-	6,66	7,09	-3%			
08/04/21	-	8,93	9,43	-3%			
21/04/21	-	15,95	15,6	1%			
27/04/21	-	6,9	7,46	-4%			
27/04/21	-	7,15	7,83	-5%			
26/05/21	-	14,1	15	-3%			
19/06/21	-	8,2	9,88	-9%			
26/07/21	-	13,1	14	-3%			
12/08/21	-	11,9	14,3	-9%			
16/08/21	-	10,53	11,8	-6%			
08/09/21	-	11	14,3	-13%			
18/11/21	-	12,8	14,2	-5%			
13/12/21	-	4,9	5,43	-5%			

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209G08812-DE

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: LANDUDEC/Communale	Mise en service	: juillet-05
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales	:
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden		1 000 EH
Constructeur	: S.A.U.R.		60 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif		150 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 1 - Visites Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 0 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : estimation de 710 habitants permanents
- Collectivité raccordée : LANDUDEC : 349 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Domaine de Bel Air
Maison de retraite Kerélys
Supermarché "Super U"

Activité

Camping + Parc de loisirs (Q < 62 m³/jour et Ø_{DBO5} < 23 kg/jour)
30 lits en hébergement permanent et 3 lits en accueil de jour

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
16/06/2021	49	47	99	98	99	98	97	98	0	
27/07/2021	62	79	99	97	99	97	94	88	0	Bilan SEA
09/08/2021	74	89	99	98	99	97	96	94	10,4	Pointe touristique
09/11/2021	48	49	99	98	99	98	97	97	2,4	
Capacités nominales	150 m ³ /j	60 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h
T E S T S													
		1								1			
		1,6								0,8			
		0								0			
		0								0			
		2								1,8			
A N A L Y S E S						7	7	4			2		25
						37	27	23			24		90
						2	8	2			3		35
		1,6				2,1	4,7	2,6		0,8	2,2		8* / 5**
						4	6	4			4		15* / 10**
						5	8	6			6		20* / 14**
						0,5	0,9	1,1			0,6		10* / 3**

* de décembre à mai / ** de juin à novembre, selon l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	94	118	58	56	78	76	90	100	74	77	80	93		83
Boues produites (t.MS/mois) *	0,61	0,46	0,49	0,38	0,47	0,47	0,62	0,73	0,65	0,61	0,65	0,65	6,79	
Energie consommée (kWh/j)	96,7	116	90,8	93,3	71	68,9	76,1	72,8	79,4	40,9	129	98		86

* Estimation SEA, par [Temps de fonctionnement x débit pompe d'extraction x concentration en MS]

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	NC	6,6	6,8

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle	167	90	43	0,2	105	48,2	70,4	52,6	39	130	43	140	929
A1	Volume en m ³ Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement 0h00												

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021 STATION D'EPURATION DE LANDUDEC

Capacités nominales : 1 000 EH (60 kg DBO₅/j ; 150 m³/j ; débit de pointe : 21,2 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;

Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;

Stéphane DUBRAY : SAUR ;

Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est excellente.

Le zonage de l'assainissement est en cours de révision, avec une augmentation attendue du nombre de raccordements. Il convient d'être vigilant sur le fait que la charge organique reçue en pointe estivale 2021 a déjà représenté, près de 90 % de la capacité nominale.

Les volumes en entrée et sortie de station, la réalisation des prélèvements pour les bilans d'autosurveillance et les volumes de boues produites sont à fiabiliser.

Dans le cadre de la convention d'assistance technique, le SEA a réalisé un bilan 24 heures, en juillet 2021.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Une étude est en cours avec ABC, pour la révision du zonage de l'assainissement : mise en cohérence du zonage avec la réalité du terrain et extension de la zone d'assainissement collectif, en fonction de la capacité disponible à la station ;
- Le détecteur du poste "Rue des Châtaigniers" ne fonctionnait pas lors du contrôle initial de mai 2021. Son paramétrage est à revoir (voire, le remplacement est à envisager) ;
- Déconnecter la grille des eaux pluviales du Super U.

STATION :

- Pour fiabiliser la mesure des volumes entrée/sortie, il est proposé la mise en place de capteurs de température externe et le remplacement des sondes des débitmètres ;
- Il est important que les préleveurs soient réfrigérés, d'autant que deux des 4 bilans d'autosurveillance ont lieu entre juillet et septembre. Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage, SAUR va installer des préleveurs fixes, ce qui présente aussi l'avantage de pouvoir réaliser, a posteriori, des analyses, en cas d'arrivée d'effluents "anormaux" ou en cas de pollution du milieu récepteur ;
- Il serait utile de poser un débitmètre électromagnétique sur la conduite de transfert (épaisseur vers silo de stockage), pour comptabiliser les boues (données à renseigner au format SANDRE) ;
- Le cahier de vie est à réaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

- Population raccordée (au 31/12/2020 - Source RPQS 2020) :

- 349 branchements (+ 28 branchements par rapport à fin 2019), soit une population sédentaire estimée à 710 habitants + population saisonnière (résidences secondaires et Domaine de Bel Air).

- Gros collectifs et industriels raccordés :

- Camping "Domaine de Bel Air" (Convention de raccordement de 2011 + Avenant de Mai 2015 : $Q < 62 \text{ m}^3/\text{jour}$; $\text{DBO}_5 < 23 \text{ kg}/\text{jour}$, $\text{DCO} < 50 \text{ kg}/\text{jour}$). **L'avenant prendra fin au 12 mars 2023**, avec un retour aux termes de la convention initiale $Q < 45 \text{ m}^3/\text{jour}$; $\text{DBO}_5 < 18 \text{ kg}/\text{jour}$;
- Super U ;
- Maison de retraite Kerélys (30 lits).

- Extensions, réhabilitations en 2021 (Source : CCHPB) :

- Extension de réseau : Tranche 1 du lotissement communal "Le Hameau de la Vallée" – route de Kervargon : 26 lots + 1 macrolot de 9 logements + 3 maisons (à terme : une cinquantaine de lots et 125 habitants).

→ Projets d'extension et de réhabilitation en 2022 (Source : CCHPB) :

- Ø.

→ Fonctionnement du réseau :

Nota. Le débitmètre à ultrason, en entrée de station, est pris en référence. Mais, il convient de souligner que des écarts entrées/sortie restent parfois importants.

- Nappes basses – temps sec, hors période estivale (du 20 au 29 septembre 2021) :

- Moyenne à **$68 \text{ m}^3/\text{jour}$, soit 31 % de la CN** ($46 \text{ m}^3/\text{jour}$, en mai 2020, mais avec un probable sous-comptage du débitmètre).

- Charges hydrauliques maxi reçues :

- **312 m^3 , le 01 février, soit 208 % de la CN** (286 m^3 , le 23 décembre 2020) ;
- En 2021, la station a fonctionné au-delà de sa CN, **durant 8 jours** (11 jours en 2020 ; 22 jours en 2019 et 30 jours en 2014). Il s'agit de la période [30 janvier – 06 février] (avec 185 mm de pluie en 18 jours).

- Incidence des eaux d'infiltration :

- Après les fortes pluies de fin janvier/début février 2021, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à $80 \text{ m}^3/\text{jour}$, soit 53 % de la CN**. La valeur était de l'ordre de $100 \text{ m}^3/\text{jour}$, en décembre 2019, mais avec des nappes probablement plus hautes (pas de valeur clairement identifiée en 2020).

- Incidence des eaux pluviales :

- Jusqu'à **$+ 1,9 \text{ m}^3/\text{mm}$, soit pour une pluie de référence de 15 mm : $+ 28 \text{ m}^3$ (19 % de la CN)** (valeur identique à celle de 2020) ;
- Il est à noter que l'avaloir de la station de lavage du Super U, non couverte, est toujours connecté au réseau d'eaux usées.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : les 4 bilans d'autosurveillance + Bilan SEA) :

Pour le bilan du 20 juillet, les concentrations et flux sont anormalement élevés en entrée de station. Pour ce bilan, et contrairement aux autres bilans : prélèvements réalisés en amont du canal débitmétrique d'entrée, dans une zone de dépôts (prélèvement en aval du canal, pour les autres bilans) + asservissement au temps et non aux volumes reçus. Ce bilan est considéré **non représentatif** ;

Le SEA a réalisé un bilan 24 heures, les 27 et 28 juillet 2021. Ce bilan est pris en compte dans la suite du paragraphe.

• Charge reçue en 2021, hors période de pointe estivale (Source : 2 bilans AS) :

. DBO_5 : **29 kg, soit 48 % de la CN** (41 % de la CN, le 07 novembre 2020)).

• Charge maximale mesurée en 2021 :

. DBO_5 : **53 kg, soit 89 % de la CN**, le 09 août (76 % de la CN, le 20 juillet 2020).

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle, pondérée :

	Pollution organique		MES	Azote			Phosphore
	DBO ₅	DCO	MES	N-NH ₄ ⁺	NTK	NGL	Pt
Concentrations en sortie de station (mg/l)	4,3	29,8	2,8	2,2	3,8	5,5	0,7
Rendements (%)	99	98	99	98	98	97	97
Flux rejetés (kg/jour)	0,2	1,6	0,2	0,1	0,2	0,3	0,04

- La qualité des eaux épurées a été **excellente tout au long de l'année**.

- Le ratio énergétique est de **2,7 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée** (valeur de 3,1 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée, en 2020). La valeur n'appelle pas de remarque particulière.

- La norme de rejet en Pt étant de 10 mg/l sur la période [Décembre – Mai], le chlorure ferrique (FeCl₃) n'est injecté dans la filière de traitement que sur la période [Mi-Mai – Fin Novembre]. Sur cette période, en 2021, la consommation de FeCl₃ est de 1,4 m³. Cette valeur est en forte baisse par rapport aux années passées (2,3 m³, en 2020) et s'explique par le fait que **le point d'injection du FeCl₃ a été déplacé depuis l'amont du bassin d'aération vers le regard de dégazage**.

Filière boues

- Les données sur la production de boues ne sont pas transmises. Une estimation a été réalisée par le SEA, en multipliant le temps de fonctionnement de la pompe d'extraction par son débit unitaire et par la concentration en matières sèches. Ce calcul conduit à une estimation de **6,8 tonnes de matières sèches (tMS)**.

- Cette valeur conduirait à un ratio de **0,6 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée**, soit très en deçà de la fourchette des ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore à 3 mg/l, sur six mois de l'année (entre 0,8 et 1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée).

- En 2021, **15,8 tMS** (660 m³ x 24 g/l) ont été transférées vers une fosse agricole sur la commune de Gourlizon, pour y être chaulées.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

- Entretien et exploitation des ouvrages.

- La station est très bien exploitée et entretenue ;
- Il est toujours noté des problèmes ponctuels d'alimentation Electricité et/ou Télécoms (en septembre/octobre/novembre) ;
- Le débitmètre de sortie, les deux pompes de recirculation et les deux pompes du poste toutes eaux ont été renouvelées, en 2021.

- Focus sur les débitmètres.

- Dans la continuité de l'année 2020, les écarts sur les volumes Entrée/Sortie étaient corrects jusque début mars 2021 ;
- Il a alors été constaté un décrochage brusque et inexplicable des volumes comptabilisés par le débitmètre d'entrée ;
- Début mai, le transmetteur d'entrée a été remplacé par le transmetteur de sortie. Ce dernier n'a été remplacé que fin octobre. Malgré les reparamétrages et vérifications réalisées par le SEA avec l'exploitant (06 mai / 18 mai et 30 novembre), les écarts (Ve – Vs)/Ve sont très importants, de l'ordre de 30 % ;
- A partir des temps de fonctionnement des pompes des cinq postes du réseau, on constate que les volumes refoulés (sans les volumes collectés sur la partie gravitaire) représentent déjà presque autant que les volumes comptabilisés en sortie. Il y a donc un probable sous-comptage en sortie ;
- Les pistes d'amélioration proposées sont, dans un premier temps, la mise en place de capteurs de température externe, puis le remplacement de la sonde de sortie.

- Focus sur les détecteurs de surverse.

- Afin d'enregistrer d'éventuels débordements d'eaux usées, dans le périmètre de protection du captage de Kergamet, les postes "Rue des Châtaigniers" et "Rue Neuve" ont été équipés, fin novembre 2019 de détecteurs de surverse [les données sont transmises au format SANDRE (R1)] ;

5

• Le contrôle initial des détecteurs de surverse a été réalisé par Eau du Ponant. Le 26 mai 2021, le détecteur du poste "Les Châtaigniers" est non conforme, car, plongé dans l'eau, le détecteur ne répond pas. Néanmoins, sur les données SANDRE, apparaissaient "1 minute" de surverse, pour le détecteur des "Rue des Châtaigniers", à la date du 26 mai (et 7 min pour le détecteur "Rue Neuve", à la date du 26 mai). D'où les interrogations : finalement le détecteur réagirait ? ou encore, ce serait une autre information qui est prise en compte (celle de la poire de niveau très haut ?).

- Révision du zonage d'assainissement.

• Deux lotissements d'importance sont en cours de création sur la commune : Lotissement privé "Le vieux puits" et lotissement communal "Le hameau de la vallée". Le zonage d'assainissement est en cours de révision pour que ces deux lotissements soient intégrés dans la zone d'assainissement collectif ;

• En conséquence, étant donné le dimensionnement de la station, l'avenant de 2015 à la convention de raccordement du Domaine de Bel Air, prendra fin en mars 2023, avec retour aux termes de la convention initiale de 2011 (avec notamment \emptyset_{\max} en DBO₅ ramené de 23 kg/jour à 18 kg/jour). Remarque. Lors du bilan réalisé par le SEA, fin juillet 2021, le volume rejeté a été de 24 m³ et la charge en DBO₅ a été mesurée à 7,6 kg, soit 89 % de la CN de la station.

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2021

Station : LANDUDEC

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 60 kg/DBO₅
1 000 EH**

Code sandre : 0429108S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (A3)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (A4)
Calage N°1	06/05/2021	Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle/théor. : 1 % Totalisation : < - 1%	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 2,1 % Totalisation : 0 %

Lors des calages réalisés, le fonctionnement des débitmètres était bon. Néanmoins, les écarts [(volumes entrés – volumes sortis)/(volumes entrés)] restent trop importants.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

Commentaires :

- Depuis 2019, les prélèvements en entrée et sortie de station se font avec asservissement aux débits (et non plus au temps) ;
- Il est important que les préleveurs portatifs, qui sont installés à chaque bilan, soient réfrigérés, d'autant plus que 2 des 4 bilans se déroulent entre juillet et septembre ;
- Pour le bilan du 20 juillet 2021, les concentrations et flux sont anormalement élevés en entrée de station. Pour ce bilan, et contrairement aux autres bilans, les prélèvements ont été réalisés en amont du canal débitmétrique d'entrée, dans une zone de dépôts (prélèvement en aval du canal, pour les autres bilans) avec asservissement au temps et non aux volumes reçus. Ce bilan est considéré non représentatif.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

NON

Commentaires :

- Le bilan initialement programmé le Sa 12 juin 2021, a été décalé, à la demande de SAUR, au Me 16 juin 2021 (vu en amont avec la Police de l'eau).

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Il n'y a pas de données sur les boues produites (pas de débitmètre) et les données sur les boues évacuées sont incomplètes.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Code Saisie : 0429159S0001

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209G08812-DE

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PEUMERIT/Communale	Mise en service	: août-13
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX		
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales	:
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden		300 EH
Constructeur	: SADE		18 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif		45 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 1 - Visite Tests : 1 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 0 - Visite As : 0 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : 155 habitants
- Collectivité raccordée : PEUMERIT : 82 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total			
2020	27	25	99	95	99	90	30	47	1 037	Moyenne 3 bilans AS
10/05/2021	31	31	98	95	99	97	73	77		
07/07/2021	28	25	93	93	99	90	78	46		
2021	29	28	95	94	99	93	75	61	917	Moyenne 2 bilans AS 2021 représentatifs
Capacités nominales	45 m ³ /j	18 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
T E S T S								2					
								8					
								0					
								60					
								8					
A N A L Y S E S					8		25	6					25
					44		70	43					90
					4		5	2					30
					2		8	13,5					
					4		12	14					15
					37		26	18					
					3,5		7,7	4					10

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006 (en sortie des filtres, c'est-à-dire en amont de la saulaie)

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Pluviométrie mensuelle (mm) ⁽¹⁾	159	96	36	19	105	42	73	45	61	129	39	113	917	
Effluents traités (m ³ /j) ⁽²⁾	13,8	NR	11,8	10,5	14	11,7	12,8	12,6	15	14,5	12,8	12,7		12,9
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)													0	

⁽¹⁾ Pluviométrie = moyenne des pluviométries enregistrées sur les stations de Plogastel-Saint-Germain et Plonéour-Lanvern

⁽²⁾ Calcul réalisé à partir du nombre de bâchées en entrée du 1^{er} étage, avec un volume de bâchée de 4,4 m³

NR : non représentatif (problème compteur de bâchée)

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)			

Destination des boues : stockage et minéralisation des boues

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021 STATION D'EPURATION DE PEUMERIT

Capacités nominales : 300 EH (18 kg DBO₅/j; 45 m³/j (temps sec); 64 m³/jour (temps de pluie); débit de pointe : 6 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;

Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;

Stéphane DUBRAY et Charles LE BRETON : SAUR ;

Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

En sortie des filtres plantés, la qualité de l'eau épurée est bonne. Sur les échantillons ponctuels réalisés en sortie de saulaie, par le SEA, les résultats des analyses restent bons sur les paramètres DBO₅, DCO et MES, sont nettement meilleurs sur les paramètres Azote et globalement meilleurs, sur le paramètre Phosphore.

Début 2022, tous les saules ont été coupés, à une hauteur d'environ 1 m.

L'estimation des volumes reçus à la station reste à fiabiliser.

Dans le cadre de la convention d'assistance technique, le SEA a réalisé un bilan 24 heures les 22 et 23 juin 2021.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

STATION :

- Enlever très fréquemment les plantes adventices, et surtout avant qu'elles ne se soient trop développées (avec le risque de prendre progressivement et de façon irréversible le dessus sur les roseaux) ;
- Il convient de fiabiliser le comptage des bâchées (pose d'un contacteur "tout ou rien", voire d'une sonde de mesure de la hauteur d'eau, fonctionnant sur batterie) ;
- Le cahier de vie est à finaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée (au 30/06/2021 - Source SAUR – Juin 2021) :
 - 82 branchements (+ 2 par rapport à fin 2019), soit une population estimée à 155 habitants permanents (estimation de 140 habitants permanents à fin 2019).
- Extensions et réhabilitations en 2021 (source : Le Télégramme) :
 - Extension de réseau Hent ar Skol, pour 8 habitations supplémentaires.

→ Projets d'extension et de réhabilitation en 2022 (source : CCHPB) :

- ∅.

3

→ **Fonctionnement du réseau**

- **Avertissement.** Les deux canaux de mesure (en entrée et sortie de station) ~~ne sont pas équipés de matériel~~ de mesure de débit en continu. Le débit arrivant à la station est évalué par le compteur de bâchées placé au niveau du 1^{er} réservoir de chasse (de volume unitaire 4,4 m³). Ce compteur de bâchées est relevé tous les 3 à 4 jours. Le pas de temps des données est le mois (les volumes journaliers ci-après correspondent au volume mensuel ramené au nombre de jours du mois considéré). Il est important de souligner aussi que la fiabilité des compteurs de bâchée est médiocre, notamment par temps humide (les compteurs de bâchées, ont d'ailleurs été changés en septembre 2021). **Les volumes sont donc à considérer comme des ordres de grandeur.**
- **Volume reçu à la station durant l'année 2021 :**
 - En moyenne annuelle : 12,9 m³/jour, soit 29 % de la capacité nominale (CN) hydraulique. Cette valeur est en baisse par rapport à 2019 (les valeurs 2020 étaient non-cohérentes), alors que le nombre de raccordés a nettement augmenté. Mais, la forte pluviométrie de l'automne 2019 avait contribué à nettement rehausser la moyenne annuelle.
- **Charges hydrauliques minimales :**
 - Sur les mois de mars/avril/juin (avec des pluviométries faibles), la moyenne des volumes reçus est de **11,3 m³/jour** (pour une valeur minimale de 10 m³/jour, durant les étés 2017 ; 2018 et 2019).
- **Charges hydrauliques maximales :**
 - Au cours des mois de janvier/mai/octobre et décembre (pluviométrie mensuelle entre 105 mm et 159 mm), les volumes journaliers reçus varient autour de 13 à 14 m³/jour. Toutefois, ces valeurs sont sans commune mesure avec la valeur de 31 m³/jour, en janvier 2016 (avec une pluviométrie mensuelle de 254 mm) ;
 - . Durant cette année 2021, l'impact de la pluviométrie sur les volumes d'eaux arrivant à la station est donc modéré ("survolume" moyen de 3 m³/jour, en octobre, soit 7 % de la CN de la station) ;
 - . L'impact sur le fonctionnement de la station reste faible, en raison du procédé par filtres plantés de roseaux, peu influencé les à-coups hydrauliques.

STATION :→ **Observations sur le fonctionnement****Filière eau :**

- **Charges organiques reçues :**

- **Préambule.**

3 bilans d'autosurveillance sont réalisés chaque année. La station n'est équipée ni de préleveurs, ni de comptabilisation en continu des débits. Par conséquent, chaque échantillon est constitué à partir de 4 prélèvements ponctuels (le jour "J" : à 08h/12h/17h et le jour "J+1" à 08h), dans le réservoir de chasse en entrée de station et en sortie des lits plantés dans le regard de répartition vers la saulaie ;

Sous SANDRE, **les volumes ne sont pas renseignés pour les bilans de mai et juillet.** Le SEA propose de prendre pour valeur, le volume journalier moyen du mois (soit 14 m³ pour mai et 12,8 m³ pour juillet).

Le volume de 6,6 m³ enregistré pour le bilan du 29 août est probablement sous-estimé (le volume réel est plus proche de 6,6 + 4,4 = 11 m³, le compteur ayant probablement fait défaut lors de la bascule d'une (ou deux) bâchée(s), ce qui a des répercussions immédiates, étant donné le faible nombre journalier de bâchées).

Malgré cette valeur "réhaussée" du volume, la charge reçue à la station, reste très faible, en raison des faibles concentrations mesurées sur l'échantillon, d'autant plus surprenantes, que la pluviométrie était nulle depuis plusieurs jours. Ce bilan est donc exclu de la présente analyse.

- **Charges entrantes (Source : les deux bilans d'AS de mai et juillet) :**

- . DBO₅ : 5 kg/jour, soit 28 % de la CN (4,5 kg/jour, soit 25 % de la CN, en 2020).

Remarque 1. Avec une charge en DBO₅ de 5 kg/jour et une estimation de 155 habitants raccordés à mi-2021, la charge entrante serait de 32 g de DBO₅/hab/jour (identique à celle calculée en 2020), valeur se situant en partie basse des ratios habituellement constatés (35 à 45 g de DBO₅/hab/jour).

Remarque 2. Lors du bilan réalisé par le SEA, les 22 et 23 juin 2021, le volume reçu en entrée de station avait été de 10,5 m³ et la charge reçue en DBO₅ avait été de 5,6 kg.

4

- Résultats de l'épuration en sortie de station (Source : les 2 bilans d'AS) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO₅	16,3 (25)	95,4 (94)
DCO	57 (90)	93,7 (90)
MES	4,4 (30)	99,0 (95)
NTK	7,7 (15)	93,7 (85)
Pt	5,6 (10)	61,3 (55)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006, en sortie des filtre plantés, en concentration ou rendement.

Les résultats sont bons à la sortie du 2nd étage de filtration.

Les analyses réalisées chaque année par le SEA, montrent un abattement complémentaire des formes azotées (NH₄ et NO₃), après passage des eaux traitées sur la saulaie.

Filière boues :

Croûte de boues encore quasi-inexistante, sur les filtres plantés (apparition uniquement autour des diffuseurs).

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques** :

- Entretien et exploitation des ouvrages.

- Suivi très régulier de l'installation, avec tous les 3 à 4 jours changement de casiers tant sur le 1^{er} étage que sur le 2nd étage ;

- L'exploitant continue à noter très régulièrement des arrivées conséquentes de lingettes au niveau du dégrilleur. Ces lingettes proviennent probablement d'un (ou de plusieurs) abonné(s), situés sur la partie gravitaire directement raccordée à la station ;

- A trois reprises, lors de ses visites, l'exploitant a constaté des arrivées d'eaux blanchâtres à la station ;

- Il a été constaté un pH, parfois très bas, de l'eau en sortie de 2nd étage : valeurs de 3,2 à 3,4. Pour limiter ce phénomène, lié à la nitrification et à une baisse du TAC et avec un risque de blocage de l'activité bactérienne, l'exploitant avait mis, en septembre 2019 un sac de neutralite dans l'ouvrage de chasse N°2. Cela n'est toutefois pas concluant sur la durée. Néanmoins, et pour le moment, aucun impact n'est constaté, ni sur la qualité de l'eau, ni sur le milieu récepteur, car le pH revient à une valeur neutre en sortie des noues ;

- Dès 2019, il a été constaté qu'une grande partie des tendeurs du grillage de clôture sont cassés (corrosion) ;

- A la mi-janvier 2022, les roseaux ont été faucardés sur les deux étages et exportés, tandis que l'ensemble des saules ont été coupés à environ 1 m de hauteur, puis broyés et exportés également ;

- Fonctionnement des équipements.

- L'exploitant note, un manque de fiabilité des compteurs de bâchées. Les deux compteurs ont donc de nouveau été changés en septembre 2021. Si les résultats semblent meilleurs, pour celui du 1^{er} étage, le changement de compteur s'avère non concluant pour celui du 2nd étage ;

- Ceci est d'autant plus dommageable qu'il s'agit du seul équipement permettant d'estimer les volumes reçus à la station.

- Amélioration de la diffusion hydraulique sur le 1^{er} étage.

- Début 2021, l'exploitant a posé un cinquième diffuseur (centré au milieu des 4 déjà existants), sur chacun des trois casiers du 1^{er} étage ;

- Lors de la visite du SEA, en août 2021, il a pu être constaté un accroissement de la surface de diffusion des effluents et de l'aire de répartition des roseaux.



Direction de
l'Aménagement, de
l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement
Service de l'Eau potable et
de l'Assainissement

SYNTHÈSE ANNUELLE
D'AUTOSURVEILLANCE
Année 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209G08812-DE

annuelle-AS-
simplifiée

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

STATION D'EPURATION de : PEUMERIT

Maître d'ouvrage : CCHPB

Capacité nominale : 18 kg/DBO₅
300 EH
45 m³/j

Exploitant : SAUR

Code sandre : 0429159S0001

A – TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Type de test	Ammonium (NH ₄)	Nitrates (NO ₃)	Phosphates (PO ₄)
	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 110024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l)	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 110020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l)	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 118388 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 111117 (0,5- 1 - 2 – 3 - 5 - 7 - 10 mg/l)	<input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 114846 (0,2-0,4-0,6-0,8-1-1,5-2-2,5-3 mg/l)
	<input type="checkbox"/> Absences de test	<input type="checkbox"/> Absences de test	<input type="checkbox"/> Absences de test
Fréquence	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour
	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine	<input type="checkbox"/> 1 fois par semaine
	<input checked="" type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine	<input checked="" type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine	<input checked="" type="checkbox"/> Plusieurs fois par semaine
	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> Irrégulièrement
Procédure	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte
	<input type="checkbox"/> A revoir	<input type="checkbox"/> A revoir	<input type="checkbox"/> A revoir
Observations	Passages très réguliers sur la station, avec rotation de l'alimentation des casiers, tous les 3 à 4 jours		

B – MESURES DE DEBIT

Présence d'un canal de mesure	<input checked="" type="checkbox"/> En entrée	<input checked="" type="checkbox"/> En sortie	<input type="checkbox"/> Absence de canal
Mesures des débits	<input type="checkbox"/> Par un débitmètre :	<input type="checkbox"/> Estimés par règle limnimétrique	<input type="checkbox"/> Estimés par poste de relevage
Commentaires	Les canaux ne sont pas équipés de débitmètres à poste fixe. Les débits sont estimés à partir du nombre de bâchées et du volume unitaire de la bâchée		

C – TRANSMISSION DES Données Mensuelles de Fonctionnement (DMF)

Données	<input type="checkbox"/> Volumes traités	<input type="checkbox"/> Volumes de boues évacuées	<input type="checkbox"/> Consommation électrique	<input type="checkbox"/> Réactifs utilisés
Fréquence	<input type="checkbox"/> Régulière	<input checked="" type="checkbox"/> Irrégulière		
Commentaires	La transmission des données est aléatoire.			

D – ANALYSES

Commentaires : RAS



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Code Saisie : 0429167 S0001

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209G08812-DE

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/Communale	Mise en service : avril-15
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	2 100 EH
Constructeur	: S.A.U.R.	126 kg de DBO ₅ /j
Réseau	:	400 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visite Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée : 0 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : 950 habitants permanents
- Collectivité raccordée : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN : 486 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Centre d'hébergement "Ker Heol"

Manoir du Hilguy

Activité

- Capacité d'hébergement : 78 couchages ;

- Ouvert pendant les vacances scolaires

Résidence de tourisme (V_{assujetti} = 2 016 m³, en 2020)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total NGL			
2020	25	35	99	97	98	97	94	88	1 188	Moyenne (12 bilans AS)
23/04/2021	20	30	99	98	99	99	97	94	0	Nappes basses et Temps sec
20/06/2021	24	39	99	98	99	97	95	90	10	Pluie modérée
23/11/2021	21	44	99	99	99	95	91	94	0	Pointe organique 2021
2021	24	36	99	98	99	96	94	92	1 029	Moyenne (12 bilans AS)
Capacités nominales	400 m ³ /j	126 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
A N D B O ₅ (mg/l)	5	4	0	5	5	5	6	4	5	4	5	4	20
D C O (mg/l)	23	28	25	24	22	26	30	19	30	20	16	18	90
A L Y S M E S (mg/l)	5	4	4	4	2	5	9	2	11	9	2	7	30
N - N H ₄ ⁺ (mg/l)	2,1	1,5	0,8	0,7	1,1	0,6	3,4	1,4	1,5	1,6	1,5	2	3,9
N T K (mg/l)	3	4	2	2	5	3	10	2	3	3	5	5	10
N G L (mg/l)	6	6	5	6	8	5	11	3	5	6	8	8	15
P t (mg/l)	0,5	1,3	0,6	1,1	1,5	1,2	0,7	0,9	1,1	1,1	0,8	0,6	2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents épurés (m ³ /j)	141	149	92	90	101	89	86	93	98	111	97	106		104
Boues produites (t.MS/mois) *	1,58	1,47	1,81	2,07	1,01	1,2	1,74	1,25	1,04	0,93	0,93	0,91	15,9	
Energie consommée (kWh/j)	142	132	244	111	120	126	116	146	140	141	138	136		141

* Valeurs calculées par le SEA : volume comptabilisé par le débitmètre x concentration en MS des boues

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	15,1	14,7	15,9

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des by-pass station :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h56	10h00	0h00	0h00	0h00	0h48	0h42	2h02	0h02	14h30 *
A5	Volume en m ³	La station ne comporte pas de by-pass codifié A5												

* Les valeurs correspondent aux différents interventions et/ou contrôles réalisées par la SAUR et/ou le SEA

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
	Pluviométrie mensuelle	214	108	37	27	122	40	88	49	59	125	43	117	1 029
A1	Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021 STATION D'EPURATION DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Capacités nominales : 2 100 EH (126 kg DBO₅/j, 400 m³/j ; débit de pointe : 75 m³/h).

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;

Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Stéphane DUBRAY et Charles LE BRETON : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est excellente.

Le dispositif permettant une estimation des volumes surversés par le trop-plein du poste de relèvement des eaux brutes reste à fiabiliser avant de pouvoir être validé (point A2).

La casse dans le réseau interne de la station, à l'origine de l'intrusion localisée d'eaux parasites, par nappes hautes, est à réparer.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- L'exploitant prévoit une recherche d'eaux parasites sur le réseau ;
- Faire un point avec le Manoir du Hilguy, sur l'avancement des travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau de collecte des eaux usées.

STATION :

- L'estimation des volumes surversés par le trop-plein du poste de refoulement des eaux brutes, en entrée de station (avec la codification SANDRE A2) est à fiabiliser : formule hauteur-débit dans l'automate et dispositif de contrôle ;
- Le point d'intrusion des eaux parasites dans le réseau interne de la station (rupture/effondrement près d'un regard de visite sur le réseau [retour des eaux de centrat/eaux de lavage du local boues vers le poste d'égouttures) est à supprimer.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée (au 31/12/2020 - Source RPQS 2020) :

• 486 branchements (+ 14 par rapport à fin 2019), représentant une population estimée à 950 habitants permanents.

- Principaux collectifs raccordés :

• Centre d'hébergement de Ker Heol (capacité d'hébergement de 78 couchages) ;
• Manoir du Hilguy (Résidence de tourisme – Convention de rejet signée en février 2013 - Volume assujetti à l'assainissement, en 2020 = 2 016 m³).

- Extensions et réhabilitations en 2021 (Source : CCHPB – RPQS 2020) :

- Extension de réseau, vers le lotissement "Briscol" (une quinzaine de lots, avec les premières constructions pour l'été 2022) ;
- Réhabilitation de 25 m de canalisation en Amiante-Ciment, rue de Briscol Huella ;

→ Projets d'extensions et réhabilitations en 2022 (Source : CCHPB - RPQS 2020) :

- Ø.

→ Fonctionnement du réseau :

- Le débitmètre électromagnétique **d'entrée** est pris en référence.
- Surverses sur réseau :
 - Pour les 2 postes équipés d'une détection de surverse, **aucun débordement n'a été enregistré** sur 2021.
- Volume reçu à la station en 2021 :
 - Volume journalier reçu en moyenne annuelle : **97 m³/jour, soit 24 % de la capacité nominale (CN)** (100 m³/jour, en 2020).
- Nappes basses - temps sec (période du 13 au 30 avril 2021) :
 - De 76 à 89 m³/jour avec une moyenne à **81 m³/jour, soit 20 % de la CN** (estimation à 81 m³/jour, en mai 2020).
- Charge hydraulique journalière en période estivale (du 01 juillet au 31 août 2021) :
 - En moyenne : **90 m³/jour** (dont 5 m³/jour pour le Manoir du Hilguy), **soit 22 % de la CN** (98 m³/jour sur la période [juillet – août] 2020, dont 15 m³/jour pour le Manoir du Hilguy) ;
 - En pointe journalière (hors précipitation) : **104 m³** (dont 25 m³, pour le Manoir du Hilguy), le Lu 30 août, soit 26 % de la CN (112 m³, le Ve 14 août 2020, dont 18 m³, pour le Manoir du Hilguy).
- Charge hydraulique maximale en 2021 :
 - Valeur maximale enregistrée : **303 m³, soit 76 % de la CN**, le 1^{er} février, à l'issue d'une période pluvieuse de 128 mm en 7 jours (321 m³, le 22 décembre 2020 et 313 m³, le 30 novembre 2019).
- Incidence des eaux d'infiltration (périodes de nappes hautes) :
 - A l'issue de la période très pluvieuse de fin janvier/début février, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à 60 m³/jour, soit 15 % de la CN**. La valeur était de l'ordre de 60 m³/jour, en décembre 2019 (pas de valeur clairement identifiée, en 2020, car fonction de la recharge des nappes).
- Incidence des eaux pluviales :
 - En 2021, l'incidence des eaux pluviales est estimée pouvant aller jusqu'à + 3,5 m³/mm (stable par rapport aux années passées), soit en extrapolant à une pluie de 15 mm : **jusqu'à 52 m³/jour** (13 % de la CN) ;
 - A partir du débitmètre sur le poste de refoulement du Manoir du Hilguy, on peut estimer que de 20 à 25 % des apports d'eaux pluviales parasites à la station, proviennent du Manoir du Hilguy. C'est pourquoi la CCHPB a demandé au Manoir du Hilguy de contrôler l'état de l'ensemble des canalisations et branchements d'eaux usées (réalisé en mars 2018) puis, de réaliser les travaux de séparation des eaux pluviales et eaux usées.

→ Observations sur le fonctionnement :

Filière eau :

- Charges reçues (Source : les 12 bilans réalisés en autosurveillance) :
 - Charges organiques journalières reçues en moyenne annuelle :
 - . DBO₅ : 46 kg/jour, soit 36 % de la CN (45 kg/jour, en 2020) ;
 - Charge organique reçue en pointe journalière :
 - . DBO₅ : 56 kg, soit 44 % de la CN, le Ma 23 novembre 2021 (69 kg, le Je 23 avril 2020) ;

4

- Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet (Source : les 12 bilans d'auto-surveillance)

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	4,3 (20)	99,1 (96)
DCO	23,2 (90)	97,7 (91)
MES	5,6 (20)	98,8 (96)
NTK	3,8 (10)	96,1 (90)
N-NH ₄	1,5 (3,9)	98,1 (90)
NGL	6,3 (15)	93,8 (85)
Pt	0,9 (2)	92,0 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

- La qualité physico-chimique des eaux épurées a été excellente tout au long de l'année.
- La consommation électrique s'élève à **3,1 kWh/kg de DBO₅ éliminée** (valeur de 3,0 kWh/kg de DBO₅ éliminée, en 2020). Cette valeur se situe dans la fourchette des valeurs généralement constatées pour une station d'épuration par boues activées (entre 2,5 et 3 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée).
- Durant l'année 2021, la consommation de chlorure ferrique a été de 5,7 m³, **soit 26,4 l/kg de Pt éliminé**, déduction faite de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO₅ entrante). Cette valeur reste anormalement élevée (valeur de 25,3 l/kg, en 2020), par rapport aux ratios habituels : 10 à 12 l/kg de Pt éliminé.

Filière boues

- En 2021, la quantité de boues produites s'élève à **15,9 tonnes de matières sèches (tMS)**, ce qui correspond à un ratio de **0,96 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée** (0,9 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée, en 2020). Ce ratio n'appelle pas de remarque particulière ;
- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, les boues produites qui sont stockées dans le silo, sont hygiénisées par chaulage (pH > 12, pendant a minima 10 jours) avant d'être épandues. En 2021, **11,2 tMS** (7,2 tMS, en 2020 et 9,8 tMS en 2019) ont été évacuées.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques

- L'entretien, l'exploitation et le suivi des ouvrages sont très bien assurés ;
- Les fiches de liaison du mois "m" sont systématiquement transmises au tout début du mois "m+1" ;
- En mars 2020, un passage caméra réalisé par l'exploitant a confirmé l'arrivée d'eaux parasites de nappes hautes par la canalisation de retour des eaux du local "table d'égouttage" vers le poste toutes eaux. Une intervention reste à programmer pour réparer la rupture, bien localisée ;
- La mise en place, début juillet 2020, d'un système automatique de purge/rinçage de la canalisation sur laquelle se situe le débitmètre de comptabilisation des boues produites a permis de fiabiliser le fonctionnement de ce dernier (en évitant l'encrassement de la manchette) ;
- Le dispositif d'estimation des éventuels débits surversés par le trop-plein du poste d'arrivée des eaux brutes reste à fiabiliser :
 - La sonde piézométrique est en place ;
 - Le SEA a proposé une formule hauteur-débit (Formule de Coachs), mais il y a toujours un souci de paramétrage de la formule dans l'automate de la station ;
 - Le dispositif de contrôle de la hauteur mesurée par la sonde piézométrique installé par SEA/SAUR en avril 2021 est à améliorer, car peu pratique ;
 - Le retour d'expérience montre la nécessité de vérifier très fréquemment l'état de propreté de la sonde piézométrique (car la sonde plongée en permanence dans les eaux brutes, s'encrasse et peut, in fine, ne pas mesurer la bonne hauteur).
- Fin 2021, un débitmètre a été installé sur le refoulement du poste de la Gendarmerie.

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2021

Station : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 126 kg/DBO₅
2 100 EH**

Code sandre : 0429167S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS1 – vers zone d'infiltration)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS2 – vers ruisseau)
Calage N°1	27/04/2021	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 0,7 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 3 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :

- Bon fonctionnement des débitmètres (entrée et sortie) ;
- La moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est généralement inférieure à 10 %, excepté :
 - . les mois de janvier et février, avec des écarts respectifs de - 11,7% et - 14,1 %, en raison de l'arrivée d'eaux parasites de nappes, par la canalisation de retour des eaux du local "table d'égouttage" vers le poste toutes eaux (confirmé par un passage caméra réalisé en mars 2020) ;
 - . le mois de novembre (écart de - 12,3 %), en raison de l'utilisation importante d'eau potable pour le nettoyage du local boues (pompe eau industrielle non utilisable).

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	60 ml / 0,8 m ³	56 ml / 0,8 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement et bon état de propreté des deux préleveurs ;
- Vitesse et fréquence de prélèvement adaptées pour une bonne représentativité des échantillons ;
- Suite à la visite de contrôle du SEA, en avril 2021, la pompe d'aspiration et la sonde de température du préleveur d'entrée ont été changées (vitesse d'aspiration faible et défaut de prise de température).

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

- RAS.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- La mise en place, début juillet 2020, d'un système automatique de purge/rinçage de la canalisation sur laquelle se situe le débitmètre de comptabilisation des boues produites a permis de fiabiliser le fonctionnement de ce dernier ;
- Les données ne sont pas renseignées sous SANDRE ;
- Le calcul de production de boues a été réalisé par le SEA, à partir des données des fiches de fonctionnement ;
- Le ratio (Production de boues / Charge en DBO₅ éliminée) est de 0,96 kg de MS / kg de DBO₅ éliminée, ce qui est correct.

Nom de la station	: PLONEOUR-LANVERN/Communale	Mise en service	: novembre-00
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales	:
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden		9 900 EH
Constructeur	: TERNOIS EPURATION		594 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif		1 200 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée : 1 - Visite As : 0 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : estimation de 4 920 habitants permanents
- Collectivités raccordées : PLONEOUR-LANVERN : 2 379 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

LARZUL SA

Activité

Conserverie (V_{assujetti} = 23 926 m³, en 2020, avant application du coef. de pollution)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2020	54	41	99	98	99	98	97	94	854	Moyenne (12 bilans AS)
24/02/2021	64	53	99	97	99	98	97	93	0	Charge organique maximale en 2021
20/06/2021	49	27	98	97	99	98	97	87	12	Journée pluvieuse
27/08/2021	47	20	98	97	99	96	95	93	0	Charge organique minimale en 2021
2021	52	39	99	98	99	98	97	95	819	Moyenne (12 bilans AS)
Capacités nominales	1 200 m ³ /j	594 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes * 24h
A DBO ₅ (mg/l)	5	4	1	6	4	4	3	5	4	5	4	4	15 - 25
N DCO (mg/l)	21	23	16	20	13	19	13	15	15	13	14	18	50 - 90
A MES (mg/l)	8	4	4	2	2	4	2	2	2	4	2	2	25 - 25
L N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,7	0,3	0,3	0,2	0,4	0,8	0,7	2,3	0,7	0,8	0,5	0,8	1,17 - 2,34
S NTK (mg/l)	1	1	2	2	2	2	5	4	2	2	0	2	5 - 10
E NGL (mg/l)	2	2	3	3	3	3	6	5	3	3	2	3	7 - 15
S Pt (mg/l)	0,3	0,7	1	0,4	0,7	1,5	0,2	0,6	0,3	0,2	1	0,4	1 - 2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013, sur les périodes [(Juillet à Octobre) - (Novembre à Juin)]

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents épurés (m ³ /j)	850	949	630	598	560	574	587	578	571	620	601	656		648
Boues produites (t.MS/mois)	9,02	7,05	4,5	10	9,25	7,39	5,64	4,89	6,63	5,06	4,44	6,25	80,1	
Energie consommée (kWh/j)	760	726	683	658	693	603	574	592	555	617	561	641		639

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (tonnes matières sèches / an) *	70	69,4	80,1

* En raison de la sous-comptabilisation du débitmètre (estimée à 15 %), le tonnage réel est évalué à 82 tMS, pour 2019 et 2020 et 94 tMS pour 2021

Destination des boues : - Epannage agricole (100%)

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle (mm)	104	85	35	19	88	44	58	49	62	133	35	108	819
A1	Volume en m ³ Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement 0h00												

NB. Certains détecteurs de surverse contrôlés en 2021 étaient défectueux.

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021 STATION D'EPURATION DE PLONEOUR LANVERN

Capacités nominales : 9 900 EH (594 kg DBO₅/j, 1 200 m³/j, débit de pointe : 100 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;

Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;

Stéphane DUBRAY : SAUR ;

Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est très bonne.

Le remplacement des diffuseurs du bassin d'aération est envisagé pour 2022.

Après les contrôles initiaux réalisés, en 2021, le fonctionnement des équipements de détection de surverse installés sur 8 postes est à fiabiliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Pour fiabiliser le fonctionnement des détecteurs de surverse, un compte-rendu détaillé et des préconisations éventuelles sont attendues du fournisseur IJINUS ;
- Transmettre mensuellement les données relatives à la production et aux rejets industriels de Larzul ;
- Transmettre mensuellement, au format SANDRE, les volumes journaliers comptabilisés par les débitmètres installés sur le refoulement de certains postes ("Kerganet", "Moitié route", "Kerbilaët" et "Canapé", ...) (Points R2).

STATION :

- Pour la sécurité des agents d'exploitation, il est conseillé de capoter les pompes doseuses d'injection du chlorure ferrique (ou mettre des plaques plexiglass) ;
- Le pluviomètre sont à remplacer ;
- Les deux agitateurs dans les silos de stockage des boues et les deux pompes de transfert des eaux du bassin tampon vers l'unité de traitement tertiaire sont dans le programme de renouvellement ;
- Dans le bassin d'aération, le renouvellement des diffuseurs est envisagé (signes de vieillissement) ;
- Dans la fosse de réception des matières de vidange, le revêtement est à reprendre ;
- Dans le canal de comptage d'entrée, le positionnement de la vis de compactage au-dessus du capteur à ultra-sons, ne permet pas d'assurer correctement les opérations de vérification du calage de la sonde ;
- Dans le canal de comptage de sortie, et pour fiabiliser la mesure, la pose d'un revêtement époxy pour abaisser la forte rugosité du canal d'approche en béton serait à envisager. Il pourrait aussi être mis en place un caillebotis pour, d'une part, limiter les risques de chute dans le canal et, d'autre part, diminuer le développement algal ;
- Les données associées au détecteur de surverse du poste d'entrée des eaux brutes sont à transmettre mensuellement au format SANDRE (S3) ;
- Les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'autosurveillance, préparé par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, avant signature par les différentes parties.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2020 (source : RPQS 2020) :
 - Raccordés : 2 379 branchements (+ 61 branchements par rapport à fin 2019), soit une estimation de 4 920 habitants permanents.
- Gros collectifs et industriels raccordés :
 - Larzul SA (convention renouvelée en 2018, pour une durée de 3 ans). Un avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;
 - En moyenne annuelle, les volumes rejetés par LARZUL représentent 11 % des volumes en entrée de station (proportion stable).
- Extensions/réhabilitations en 2021 (Source : CCHPB) :
 - Extensions. Lotissements : Le Fur – Allée des écureuils (6 lots) + Cariou – Croas Caer (15 lots) + Keraden – Tranche 3 (22 lots) + Clos de Keriforn (22 lots). Estimation de 175 habitants supplémentaires ;
 - Réhabilitation. Regard à Stang Ar Goulinet (gain attendu 50 m³/j).

→ Projet d'extensions/réhabilitations en 2022 (Source : CCHPB) :

- Extensions. Lotissements : Lamotte – Kerallan (32 lots) + Les Roches vertes (31 lots) + Le Dreff (4 lots) + Brenanvec (14 lots + 1 îlot) + Le clos de la vallée (12 lots) + Rue des Alliés (33 lots) + Rue Anatole France (5 maisons) + Allée de Kerallain / Kerbreac'h (40 lots + 1 macro-lot). Estimation de 475 habitants supplémentaires ;
- Réhabilitations. Rue Keryeuel (500 m en AmCim) + PR Moitié Route (nouvelle armoire électrique et nouvelles pompes de capacité supérieure, car débitent moins que les pompes des postes en amont).

→ Fonctionnement du réseau

- Le débitmètre de **sortie** est pris en référence.
- Surverses sur réseau :
 - Pour les 9 postes équipés d'une détection de surverse, **aucun débordement n'a été enregistré sur 2021. Mais, certains détecteurs contrôlés en 2021 étaient défectueux.**
- Volume rejeté de la station :
 - Volume journalier rejeté, en moyenne annuelle : **650 m³/jour**, soit **54 % de la capacité nominale (CN) hydraulique (660 m³/jour en 2020).**
- Nappes basses – temps sec (sur la période du Di 22 août au Lu 06 septembre) :
 - De 480 à 650 m³/jour, avec une moyenne à **560 m³/jour**, soit **47 % de la CN** (de 485 à 580 m³/jour, avec une moyenne à 535 m³/jour, en septembre 2020), en prenant en compte les volumes Larzul ;
 - De 465 à 570 m³/jour, avec une moyenne à **520 m³/jour**, soit **43 % de la CN**, en ne prenant pas en compte les volumes Larzul.
- Charge hydraulique maxi rejetée :
 - Du 01 au 06 février, le débit rejeté correspond au débit plafonné, soit 1 200 m³/jour (3 jours en 2020 et 19 jours en 2019). Au-dessus de ce volume, une vanne à ouverture automatique transfère les eaux épurées vers la lagune de sécurité, située de l'autre côté de la route départementale ;
 - La station a fonctionné une seule journée au-delà de sa capacité nominale, avec un débit maximum enregistré en entrée de **1 275 m³**, le 03 février (pluviométrie de 86 mm en 9 jours) (**1 278 m³**, le 22 décembre 2020).
- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :
 - Janvier et février ont été des mois pluvieux ayant entraîné une montée des nappes. La répartition des pluies et le manque de fiabilité des débitmètres tout au long des deux mois ne permettent pas de

quantifier précisément les eaux d'infiltration de nappes hautes. La peut toutefois être avancée, **soit 30 % de la CN** (sur les premiers jours de janvier 2021).

- Incidence des eaux pluviales :

- L'incidence des eaux pluviales peut aller jusqu'à **9 m³/mm**, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 135 m³ (11 % de la CN). Cette valeur reste comparable à celle des années précédentes ;
- Une incidence de 9 m³/mm correspond à une surface active de 9 000 m². A supposer que cette surface ne soit liée qu'à de mauvais branchements, cela représenterait un nombre "d'équivalent-habitations" de 75 (avec une surface unitaire de toiture de 120 m²), soit moins de 4 % du nombre total de branchements, ce qui est correct.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement :**

Filière eau :

Charges organiques reçues (Source : 12 bilans d'autosurveillance) :

- Charges organiques mesurées en moyenne annuelle :
 - DBO₅ : **234 kg/jour**, soit **39 % de la CN** (246 kg/jour, en 2020) ;
 - DCO : **494 kg/jour**, soit **53 % de la CN** (528 kg/jour, en 2020).
- Charges organiques mesurées en pointe : le Me 24 février 2021 :
 - DBO₅ : **314 kg**, soit **53 % de la CN** (288 kg, le Ve 06 mars 2020) ;
 - DCO : **642 kg**, soit **69 % de la CN** (677 kg, le Sa 20 juin 2020).
- Matières de vidange :
 - **Aucune matière de vidange** n'a été dépotée à la station (0 m³, en 2020 ; 447 m³, en 2019 et 457 m³, en 2018).
- Graisses :
 - **6 m³** ont été reçus sur la station (27 m³, en 2020 ; 20 m³, en 2019 et 10 m³, en 2018).
- Produits de curage :
 - **42 m³** ont été dépotés sur la station (47 m³, en 2020 ; 0 m³ en 2019 et 2018).
- Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet :

	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Rendements (%)
DBO ₅	4,0 (15 - 25)	2,5 (7 - 13)	98,8 (98 - 97))
DCO	17,0 (50 - 90)	10,9 (28 - 58)	97,7 (96 - 95)
MES	3,3 (25 - 25)	2,1 (21 - 21)	99,1 (96 - 95)
NTK	1,9 (5 - 10)	1,2 (2,6 - 5,5)	97,9 (95 - 90)
N - NH ₄	0,7 (1,5 - 3)	0,5 (0,7 - 1,5)	98,9 (95 - 90)
NGL	2,9 (7 - 15)	1,9 (3,7 - 8,3)	96,8 (95 - 90)
Pt	0,6 (1 - 2)	0,4 (0,4 - 0,7)	94,9 (95 - 90)

(xx – xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 sur les périodes [(juillet à octobre) – (novembre à juin)]

- La **qualité physico-chimique de l'eau épurée a été globalement très bonne** en 2021. Toutefois, pour le bilan du 27 août, on peut noter une concentration et un flux un peu élevé en NH₄, mais la valeur est incohérente avec les tests terrains réalisés par l'exploitant. Quant au bilan du 20 juin, le flux rejeté en Pt est un peu élevé.
- Le ratio énergétique de **2,8 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée** (2,7 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée en 2020). Cette valeur se situe dans la fourchette des valeurs rencontrées pour une station d'épuration par boues activées.
- En 2021, la consommation de chlorure ferrique est de 20,2 m³ (20,4 m³ en 2020), soit **11,4 l/kg de Pt éliminé**, déduction faite de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO₅ entrante. Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière.

Filière boues :

- En 2021, la production de boues est de **80,1 tonnes de matières sèches (tMS)**. Toutefois, comme les années précédentes, les contrôles réalisés par le SEA et les constats faits par l'exploitant, concluent à une sous-comptabilisation par le débitmètre électromagnétique. La sous-comptabilisation est estimée à – 15 %. On peut donc évaluer la production de boues à **94 tMS, en 2021**. Cela conduit à un ratio de 1,1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée, valeur située dans la fourchette des ratios généralement constatés.
- Le **débitmètre a été renouvelé, en février 2022** ;
- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, les boues produites sont transférées vers le silo de stockage, que loue la CCHPB, au lieu-dit Kerlemesq, près de la station. **Les boues sont hygiénisées par chaulage** (pH > 12, pendant a minima 10 jours), avant d'être épandues sur terres agricoles. En 2021, **96,8 tMS** (48,7 tMS, en 2020 et 66 tMS en 2019) ont été évacuées.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- **Très bon suivi de l'exploitation** de la filière de traitement ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;
- Le contrôle initial de 6 détecteurs de surverse a été réalisé par Eau du Ponant, le 26 mai 2021. **Seul le détecteur associé au poste de Brenanvec a été validé**. 3 détecteurs ne réagissent pas, lorsqu'ils sont plongés dans un seau d'eau. Pour les 2 autres, les temps de déversement n'apparaissent pas dans les données SANDRE, à la date du 26 mai. Enfin, le détecteur associé au poste de Kerlavar n'a pu être vérifié, car des travaux étaient en cours sur le poste ;
- Le détecteur associé au poste de relèvement des eaux brutes en entrée de station avait été contrôlé et validé en février 2021. Mais, lors d'une vérification par le SEA, le 26 octobre 2021, le détecteur, plongé dans l'eau, ne répondait plus ;
- Pour la fiabilité des détecteurs, SAUR a pris l'attache du fournisseur IJINUS, qui s'est déplacé sur certains sites ;
- La pompe d'eau industrielle et la sonde ultrason du débitmètre d'entrée ont été renouvelées, en 2021.

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2021

Station : PLONEOUR-LANVERN

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 594 kg/DBO₅
9 900 EH**

Code sandre : 0429174S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3)	Sortie Débitmètre à ultrason (A4)
Calage N°1	11/05/2021	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 3,3 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 1 mm C. réelle/théor. : 1,3 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :

- La sonde du débitmètre d'entrée présentant des signes de vieillissement depuis plusieurs années, a été remplacée le 16 mars 2021 ;
- Bon fonctionnement des deux débitmètres (entrée et sortie) ;
- Entre mars et décembre 2021, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumés entrés - Volumés sortis)/(Volumés entrés)] est comprise entre - 4,1 % et + 3,5 %, ce qui est bon.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	50 ml / 3 m ³	56 ml / 3 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- Le contrôle réalisé par le SEA, le 11 mai 2021 et les constats de l'exploitant confirment la sous-comptabilisation du débitmètre, déjà observée en 2020 et estimée à - 15 % ;
- Le remplacement du débitmètre a été réalisé début février 2022 (car le nettoyage de la manchette ne suffit pas pour retrouver une bonne comptabilisation) ;
- En prenant en compte la sous-comptabilisation, estimée à - 15%, le ratio (Production de boues/Charge en DBO₅ éliminée) est de 1,1 kg de MS / kg de DBO₅ éliminée, ce qui est cohérent avec les ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore au chlorure ferrique (autour de 1 à 1,1 kg de MS/ kg de DBO₅ éliminée).



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022 S0002

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209G08812-DE

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PLOVAN/Communale	Mise en service	: août-19
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales	:
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden		450 EH
Constructeur	: M.S.E		27 kg de DBO ₅ /j
Réseau	:		68 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée : 0 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : 100 habitants permanents (+ population saisonnière)
- Collectivité raccordée : PLOVAN : 88 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2020	24	22	99	98	99	97	96	93	824	Moyenne pondérée (3 bilans AS)
29/08/2021	24	28	98	97	98	89	84	76	0	Pointe estivale
22/09/2021	44	22	98	97	98	98	97	92	0,2	Sur-comptabilisation volume entrée
06/12/2021	19	18	99	97	99	97	89	80	2	
2021	28	23	99	97	99	96	91	84	571	Moyenne pondérée (3 bilans AS)
Capacités nominales	68 m ³ /j	27 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
A N A L Y S E S	DBO5 (mg/l)							6	4			2	30
	DCO (mg/l)							23	15			20	120
	MES (mg/l)							6	5			2	35
	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)							9,1	0,4			1,4	5,4
	NTK (mg/l)							10	2			3	15
	NGL (mg/l)							14	3			12	30
	Pt (mg/l)							2,4	0,6			2	3

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	22,5	28,4	15,6	14	15	14	19,8	21,6	17,1	15,6	13,8	17,2		17,9
Boues produites (t.MS/mois)	0,32	0,25	0,22	0,23	0,27	0,29	0,27	0,4	0,37	0,29	0,34	0,29	3,6	
Energie consommée (kWh/j)	35,4	38,5	31,3	31,5	29,5	29,9	31,9	35,2	32,5	29,2	30,7	30,7		32,2

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	-	2,47 *	3,6

* Calcul effectué à partir des fiches de liaison (car données SANDRE fausses)

Destination des boues : - Pas d'évacuation en 2021, ni 2020

Suivi mensuel des by-pass station :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2 Volume en m ³	La station ne comporte pas de by-pass codifié A2												
A5 Volume en m ³	Aucune donnée transmise par le maître d'ouvrage												

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021 STATION D'EPURATION DE PLOVAN

Capacités nominales : 450 EH (27 kg DBO₅/j, 68 m³/j; débit de pointe : 8,5 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;

Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;

Stéphane DUBRAY : SAUR ;

Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est très bonne.

Les eaux épurées s'infiltrent en totalité dans le réseau de noues (pas de rejet dans le ruisseau de Kergalan).

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Pour ne pas augmenter les volumes d'eaux parasites de nappes, il convient d'être vigilant dans le contrôle de la réalisation des parties publiques et privées des canalisations de branchements des nouveaux abonnés.

STATION :

- La corrosion du motoréducteur de la turbine a été signalée au constructeur MSE, fin 2020. La société Usocom s'est chargée de le repeindre et de le livrer, en octobre 2021. Mais, il reste encore à démonter le moto-réducteur en place et à remonter le moto-réducteur repeint ;
- Les temps de déversement par le poste de transfert des eaux épurées vers les noues sont à transmettre mensuellement (= point SANDRE A5) ;
- Le cahier de vie est à réaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

- Population raccordée (au 31/12/2020 - Source CCHPB - RPQS 2020) :

- 88 branchements (+ 40 par rapport à fin 2019), soit une population sédentaire estimée à 100 habitants + population saisonnière (résidences secondaires).

- Extensions, réhabilitations en 2021 :

- Ø.

→ **Projets d'extension et de réhabilitation en 2022 :**

- Ø.

→ **Fonctionnement du réseau**

Nota. Le débitmètre d'entrée (à ultrason, dans un canal aux dimensions réduites) est moins fiable que le débitmètre de sortie (qui est électromagnétique). Toutefois, en cas de soutirage des eaux claires du stockeur à boues (2 à 3 semaines par trimestre), il y a une surcomptabilisation des volumes de sortie par rapport à ceux de l'entrée. Par conséquent, c'est le débitmètre d'entrée qui est pris en référence pour la suite du paragraphe.

- Nappes basses – temps sec :

- Du 31 mai au 15 juin : moyenne à **12 m³/jour**, soit 18 % de la CN (17 % de la CN, en 2020) ;
- Du 27 juillet au 12 août : moyenne à **22 m³/jour**, soit 32% de la CN (29 % de la CN, en 2020).

- Charges hydrauliques maxi reçues :

- **67 m³, le 1^{er} février, soit 99 % de la CN** (avec 64 mm de pluie en 7 jours). Valeur de 62 m³, le 23 décembre 2020 ;
- La station n'a jamais fonctionné au-delà de sa capacité nominale (comme en 2020).

- Incidence des eaux d'infiltration :

- Après la forte pluviométrie de fin janvier/début février, et pendant quelques jours, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à 10 m³/jour, soit 15 % de la CN**. Valeur de 30 m³/jour, en 2020, très dépendante de la recharge des nappes.

- Incidence des eaux pluviales :

- De l'ordre de **+ 0,3 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 4,5 m³ (7 % de la CN)**. Stable par rapport à 2020.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : les 3 bilans d'autosurveillance) :

Avertissements.

Pour mémoire. Les jours de bilan, il est préconisé qu'il n'y ait **pas de nettoyage à l'eau industrielle, du tamis à vis inclinée** (qui est situé, juste en amont du pont de prélèvement).

Pour le bilan du 22 septembre, le volume d'entrée est possiblement surestimé, de l'ordre de 30%, en raison du recalage réalisé la semaine précédente par le SEA.

• Charge reçue, hors période estivale (moyenne des deux bilans de septembre + décembre):

. DBO₅ : **5,3 kg, soit 20 % de la CN** (5,1 kg, en 2020) ;

• Charge reçue en période estivale, lors du bilan du 29 août 2021 :

. DBO₅ : **7,6 kg, soit 28 % de la CN** (9,2 kg, le 09 août 2020, mais bilan situé première quinzaine d'août, en pointe estivale).

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle, pondérée :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	3,6 (30)	98,8 (94)
DCO	18,4 (120)	97,1 (88)
MES	3,9 (35)	98,6 (96)
NTK	3,8 (15)	95,8 (85)
N-NH ₄	2,3 (5,4)	96,9 (85)
NGL	8,4 (30)	91,2 (80)
Pt	1,5 (3)	84,3 (80)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015.

• La **qualité physico-chimique de l'eau épurée a été globalement très bonne** en 2021. Toutefois, pour le bilan du 29 août, on peut noter une valeur très forte pour la concentration en N-NH₄. On peut signaler que la valeur est incohérente avec les tests terrains réalisés par l'exploitant. Comme en 2020, les eaux épurées, transférées dans les noues, ont toutes été infiltrées (pas de rejet vers le ruisseau de Kergalan).

• Le ratio énergétique est de **5,7 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée** (5,8 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée, en 2020). Cette valeur reste très élevée pour une station à boues activées (valeur généralement rencontrée de 2,5 à 3 kWh/kg de DBO₅ éliminée) et est probablement en lien avec la taille de la station (ratios du même ordre pour la station de Le Cloître Pleyben (même constructeur et 320 Eq.hab)).

4

• 640 l de chlorure ferrique ont été consommés en 2021, ce qui correspond à 24 l/kg de Pt éliminé en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO₅ entrante). Cette valeur est élevée.

Filière boues :

- La production de boues s'élève en 2021 à 3,6 tonnes de matières sèches (tMS). Cela correspond à un ratio de **1,6 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée**. Cette valeur est très élevée par rapport à celle généralement constatée (entre 0,9 et 1,1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée) ;
- Pourtant, la vérification du débitmètre réalisé par le SEA, lors des visites du SEA, fin 2019 puis, le 08 septembre 2021 avait montré une bonne comptabilisation ;
- On peut donc s'interroger sur la pertinence du calcul du ratio, qui s'appuie sur seulement trois bilans annuels ;
- Depuis la mise en service de la station, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- **Très bonne exploitation de la station ;**
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;
- La corrosion du motoréducteur de la turbine a été signalée au constructeur MSE, fin 2020. La société Usocom s'est chargée de le repeindre et de le livrer, en octobre 2021. Mais, **il reste encore à démonter le moto-réducteur en place et à remonter le moto-réducteur repeint ;**
- Le nettoyage régulier et fréquent du canal débitométrique d'entrée, mis en place par l'exploitant, est une condition nécessaire à la fiabilisation des **volumes comptabilisés en entrée de station ;**
- Le recalage de certains paramètres lors de la vérification du 08 septembre a conduit à surcomptabiliser les volumes d'entrée. Ce point a été repris lors de la visite du 21 octobre ;
- Il convient toutefois d'être **prudent dans la comparaison des volumes Entrée/Sortie**. En effet, lorsque les drains du silo stockeur sont ouverts, cela conduit à soutirer des eaux qui sont transférées vers le poste toutes eaux et comptabilisées par le débitmètre des eaux refoulées vers les noues. Etant donné les faibles volumes reçus par la station, l'impact est important et fait sortir l'écart Entrée/Sortie de la fourchette des 10 %.

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2021

Station : PLOVAN

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 27 kg/DBO₅
450 EH**

Code sandre : 0429214S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)
Calage N°1	08/09/2021	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 6,8 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :

- Sur platine, et après recalage, bon fonctionnement du débitmètre, lors du contrôle du 08 septembre 2021 ;
- Le calcul des écarts mensuels [(volumes entrés - volumes sortis) / volumes entrés] est difficile à analyser, en raison du poids des volumes soutirés du silo stockeur et qui sont aussi comptabilisés en sortie, par rapport aux volumes reçus à la station.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3)	Préleveur automatique (A4)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	48 ml / 0,1 m ³	54 ml / 0,1 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des deux préleveurs ;
- Prélèvements adaptés pour une bonne représentativité des échantillons.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : SAUR
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- La vérification réalisée le 08 septembre 2021 a conclu à une bonne comptabilisation du débitmètre.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900740-20220929-202209G08812-DE

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PLOZEVET/Communale	Mise en service	: juillet-93
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales	: 9 500 EH
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden		580 kg de DBO ₅ /j
Constructeur	:		1 000 m ³ /j
Réseau	: 100% séparatif		

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visites Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 1 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2020)

- Population raccordée : 1 390 habitants sédentaires (+ population saisonnière) ;
- Collectivités raccordées : PLOVAN : 7, PLOZEVET : 777, POULDREUZIC : 228 branchements, soit au total 1 012 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

CAPITAINE COOK SA
ARTS ET VIE

Activité

Conserverie de poissons (Q < 300 m³/j et Flux_{DBO₅} < 400 kg/jour)
Résidence de tourisme (15 unités d'habitation de 4 à 7 logements mitoyens)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total NGL			
27/01/2021	108	47	98	98	99	91	89	98	5,2	Eaux parasites d'infiltration
20/06/2021	27	13	98	96	98	98	96	95	9,4	Ni activité industrielle (dimanche), ni tourisme
10/08/2021	56	85	99	99	99	98	97	95	0,2	Pointe organique (apports industriels)
Capacités nominales	1 000 m ³ /j	580 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
A DBO5 (mg/l)	5	4	5	4	4	6	4	4	3	2	5	4	15
N DCO (mg/l)	19	16	15	17	23	26	21	23	17	18	25	13	70
A MES (mg/l)	4	2	2	2	4	5	2	2	3	2	5	2	20
L N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	4,7	0,9	0,5	0,3	0,5	0,5	0,8	1,7	0,2	0,5	0,4	0,2	3,89
Y NTK (mg/l)	6	2	1	2	2	2	7	2	2	2	2	1	7
S NGL (mg/l)	7	4	6	3	3	3	8	3	3	3	3	2	10
S Pt (mg/l)	0,2	0,7	0,6	0,4	0,3	0,5	0,7	0,9	0,3	0,4	0,6	0,1	1

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2013

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	864	1040	613	431	384	394	432	451	402	405	369	388		514
Boues produites (t.MS/mois)	3,23	4,42	5,24	5,96	4,92	5,92	5,83	5,13	5,12	3,74	5,32	5,5	60,3	
Energie consommée (kWh/j)	477	593	537	453	442	488	415	426	355	392	353	446		448

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes matières sèches / an)	52,9	55,4	60,3

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle	129	68	29	14	64	51	73	43	45	117	34	106	774
A1 Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1 Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021 STATION D'EPURATION DE PLOZEVET

Capacités nominales : 9 500 EH (580 kg DBO₅/j ; 1 000 m³/j ; débit de pointe = 122 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;

Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;

Stéphane DUBRAY : SAUR ;

Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est très bonne.

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozevet, des travaux de réhabilitation de réseau et branchements vont être réalisés.

Dans le bourg de Pouldreuzic, les travaux d'extension de réseau vont permettre à terme le raccordement d'environ 140 habitations. Il convient de rappeler la nécessité, en parallèle, de maîtriser les pointes liées aux rejets industriels.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Transmettre mensuellement les données de l'industriel (productions journalières + résultats des analyses) ;
- Les arrivées d'eaux parasites, par la canalisation de trop-plein du poste "CES – Rue des saules" sont à supprimer.

STATION :

- Rappel. Prévoir la réhabilitation de la cloison siphonée et de la jupe de répartition dans le clarificateur (cf. aussi les propositions d'amélioration de SAUR, suite à la vidange du clarificateur, en août 2013);
- Etudier la possibilité d'un système de purge/rinçage automatique de la manchette du débitmètre de comptabilisation des boues produites (comme à Plogastel-Saint-Gemain) ;
- Les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'autosurveillance, préparé par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, avant signature par les différentes parties.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle :

- Population raccordée au 31/12/2020 (Source : RPQS 2020) :
 - Plozevet : 777 branchements (960 habitants sédentaires) ;
 - Pouldreuzic : 228 branchements (415 habitants) ;
 - Plovan : 7 branchements (15 habitants) ;

Soit un total de 1 012 branchements (+ 47, par rapport à fin 2019) et une estimation de 1 390 habitants sédentaires, auxquels il faut ajouter la population saisonnière (résidences secondaires + résidence de tourisme).

- Gros collectifs et industriels raccordés :
 - Capitaine Cook (conserverie de poisson) – convention renouvelée pour 3 ans, le 03 mai 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2018. Un avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Remarque. Le flux de rejet autorisé correspond à 70 % de la capacité nominale de la station ;
 - Résidence de tourisme "Arts et Vie" : capacité maximale de 420 personnes – convention en projet.
- Extensions ou réhabilitations réalisées en 2020 – 2021 (Source CCHPB) :
 - Réhabilitation de réseau. Route de la Corniche et Chemin de Kerrien à Plozévet (chemisage de 935 m en DN200 et 35 branchements + réhabilitation de 20 regards de visite).

→ Projet d'extensions et de réhabilitations envisagés en 2022 (Source : CCHPB) :

- Réhabilitation des réseaux. Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet : 1 500 m de réseau et 120 branchements ;
- Extensions de réseau. Rue de la Mer jusque "Ty Boss", y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, Venelle de Kermaria, Impasse des Cheminots et Impasse Bellevue (secteur de Landrezec), Rue de l'école des filles, Rue Poul Boulic à Pouldreuzic : 98 habitations existantes + 40 terrains urbanisables (2 km de réseau gravitaire + 1 km de refoulement + 3 postes de refoulement).

→ Fonctionnement du réseau :

- Surverse sur réseau :
 - Aucun déversement n'a été enregistré par le trop-plein du poste "CES – Rue des saules".
- Volume reçu à la station :
 - Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : **540 m³/jour, soit 54 % de la capacité nominale** (CN) hydraulique (620 m³/jour, en 2020) ;
 - Dont : volume journalier reçu de Capitaine Cook, en moyenne annuelle : **178 m³/jour, soit 18 % de la CN** hydraulique (ou 33 % des volumes reçus à la station) (193 m³/jour, en 2020).
- Nappes basses – Temps sec (période de référence retenue : du Lu 30 août au Je 30 septembre) :
 - Semaine (du Lu au Ve) : de 390 à 560 m³/jour (fonction de l'activité industrielle), avec une moyenne à **470 m³/jour, soit 47 % de la CN** (moyenne à 500 m³/jour, en 2020) ;
En retranchant les volumes rejetés par Cook, aux volumes entrés dans la station, on obtient les volumes sanitaires des abonnés domestiques :
 - Volumes sanitaires : moyenne à **190 m³/jour, soit 19 % de la CN (200 m³/j en 2020)**.
- Charges hydrauliques journalières maxi reçues :
 - **1 890 m³**, le Lu 01 février (avec une pluviométrie de 99 mm en 7 jours), soit 190 % de la CN (1 503 m³, le Je 05 mars 2020) ;
 - En 2021, la station a dépassé sa CN durant 26 jours (66 jours, en 2020 ; 37 jours en 2019 ; 0 jour en 2018, 1 jour en 2017).
- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :
 - Les seules eaux d'infiltration peuvent représenter début février jusqu'à **+ 700 m³/jour, soit 70 % de la CN**. La valeur était du même ordre de grandeur vers la mi-mars 2020 (également fonction de la recharge des nappes).
- Incidence des eaux pluviales :
 - Connaissant les volumes journaliers apportés par Cook, et à partir de quelques épisodes pluvieux, l'incidence des eaux pluviales peut représenter jusqu'à **8 m³/mm**, soit 120 m³, pour une pluie de référence de 15 mm (11 % de la CN). Valeur de 7 m³/mm en 2020 ;
 - Une incidence de 8 m³/mm correspond à une surface active de 8 000 m². A supposer que cette surface ne soit liée qu'à de mauvais branchements, cela représenterait un nombre d'équivalent-habitations de 67 (avec une surface unitaire de toiture de 120 m²), soit de l'ordre de 7 % du nombre total de branchements, ce qui est satisfaisant mais nécessite une attention particulière, sur le contrôle des raccordements, qui vont être nombreux, notamment sur Pouldreuzic.

STATION**→ Observations sur le fonctionnement**Filière eau :- Charges organiques reçues (Source : 12 bilans d'autosurveillance) :

- Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook ou vidange du bassin tampon de Cook (10 bilans) :

- . DBO₅ : 230 kg/jour, soit 40 % de la CN (267 kg, en 2020) ;
- . DCO : 497 kg/jour, soit 44 % de la CN (553 kg, en 2020) ;

- Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité, ni rejet de Cook (2 * Di) :

- . DBO₅ : 82 kg/jour, soit 14 % de la CN (111 kg/jour, en 2020) ;
- . DCO : 177 kg/jour, soit 16 % de la CN (237 kg/jour, en 2020) ;

Etant donné les fortes variations (d'un bilan à l'autre) des charges reçues tout au long de l'année, il n'est pas calculé de valeur moyenne annuelle des charges organiques reçues.

- Charges organiques journalières maximales reçues en 2021 : Ma 10 août :

- . DBO₅ : 494 kg, soit 85 % de la CN (534 kg, le Ma 25 février 2020) ;
- . DCO : 909 kg, soit 80 % de la CN (834 kg, le Lu 27 janvier 2020).

- Résultats obtenus au rejet (moyenne pondérée, par les jours d'activité, des 12 bilans mensuels) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO₅	4,3 (15)	98,8 (98)
DCO	19,4 (70)	97,6 (96)
MES	3,0 (20)	99,1 (97)
NTK	2,5 (7)	97,1 (95)
NH₄	0,9 (5)	97,5 (95)
NGL	3,8 (10)	95,6 (95)
Pt	0,5 (1)	96,3 (95)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013

- Au cours de l'année, la qualité de l'eau épurée a été excellente, excepté une concentration en NH₄ un peu trop élevée (en lien avec des arrivées très chargées, constatées à la station d'épuration ?), lors du bilan du 27 janvier.

- La consommation électrique moyenne a été de **448 kWh/jour** (431 kWh/jour, en 2020).

- La consommation de chlorure ferrique a été de **22,9 m³** (25,2 m³ en 2020).

Filière boues :

- La production de boues est estimée à **60,3 tonnes de matières sèches (tMS)** (55,4 tMS, en 2020) ;
- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, les boues sont désormais transférées vers un silo de stockage agricole, sur la commune de Plozevet. Les boues sont hygiénisées par chaulage (pH > 12, pendant a minima 10 jours), avant d'être épandues sur terres agricoles. En 2020, **28 tMS** (57,4 tMS en 2019) ont été évacuées. Les données sont incomplètes pour 2021.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bon entretien et bon suivi de l'exploitation des ouvrages. L'exploitant a procédé au nettoyage haute pression du génie civil de tous les ouvrages en béton ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;
- Pour s'assurer d'une bonne comptabilisation des boues produites, il est nécessaire de réaliser un nettoyage régulier de la manchette du débitmètre ;

- Zoom sur les effluents rejetés par Capitaine Cook.

- A partir des 12 bilans d'autosurveillance, on peut estimer que les effluents industriels de Cook représentent de l'ordre de 65 % de la charge organique reçue à la station ;
 - Durant 53 jours, les volumes rejetés par Cook ont été supérieurs aux 300 m³ définis dans la convention de rejet (66 jours en 2020 ; 58 jours en 2019 et 28 jours en 2018) ;
 - des pointes de conductivité (entre 7 000 µS/cm et 10 000 µS/cm), sont observées sur les eaux brutes, sur une quinzaine de jours en 2021 ;
 - l'exploitant fait état, d'eaux très chargées et/ou grasses, avec parfois présence de mousses blanches sur le dégraisseur de la station, sur une dizaine de jours, en 2021 ;
 - Dans l'avenant à la convention de rejet, signé en mai 2020, des prescriptions complémentaires ont été ajoutées :
 - . Le prétraitement des graisses est réalisé par une injection d'eau pressurisée et de floculant (polymère) ;
 - . Il convient de vérifier la plage optimale (en température et surtout en pH) de l'efficacité du floculant ;
 - . de plus, le floculant jouera d'autant mieux son rôle qu'il y aura au préalable une injection de coagulant. Ce coagulant qui pourrait être du chlorure ferrique, présenterait en plus l'avantage d'abaisser le pH.
- Le SEA, préconise aussi la mise en place d'un bassin tampon, chez Capitaine Cook, pour tamponner le pH des effluents et lisser les charges à traiter.

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2021

Station : PLOZEVET

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 580 kg/DBO₅
9 500 EH**

Code sandre : 0429215S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	04/05/2021	Réglage du Zéro : - 0,2 mm C. réelle/théor. : 1,9 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 1,1 % Totalisation : < 1 %

Commentaires :

- Début février 2021, il y a eu un décrochage subit dans la comptabilisation des volumes d'entrée et ce, sans explication. Il a donc été procédé à une remise à zéro générale et à une reprogrammation complète du débitmètre ;
- Lors de la vérification de début mai 2021, les deux débitmètres fonctionnent correctement ;
- Entre mai et décembre 2021, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 2,0 % et + 5,3 %, ce qui est bon.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	49 ml / 3 m ³	52 ml / 3 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des deux préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

MAUVAISE

MEDIOCRE

BONNE

Commentaires :

- La vérification du débitmètre, en mai 2021, avait conclu à une très bonne comptabilisation des boues produites ;

- Il est aussi noté la nécessité d'un nettoyage régulier de la manchette du débitmètre pour s'assurer d'une bonne comptabilisation des boues.

Evolution de la production de boues :

	2019	2020	2021
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues : -

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle														
A1	Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h18 *	0h00	0h00	0h00	NC	0h18 *

* Les 18 min, correspondent au test de contrôle réalisé par SEA/SAUR, lors de la visite du 31 août 2021, sur le contacteur associé au poste de Palud Gourinet.

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2021

STATION D'EPURATION DE POULDREUZIC - PENHORS

Capacités nominales : 500 EH (30 kg DBO₅/j, 100 m³/j, base : 11 m²/EH)

Capacités techniques : 400 EH (22 kg DBO₅/j ; 73 m³/j, base : 15 m²/EH)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 23 mars 2022 ;

Présents : Michel BUREL; Catherine LE RUDULIER et Olivier KERSUAL : CCHPB ;

Stéphane DUBRAY : SAUR ;

Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

Sur l'échantillon ponctuel réalisé, en été, les résultats sur l'eau épurée sont très bons sur les paramètres Azote. En revanche, la concentration en MES est très élevée (en raison du fort développement algal, phénomène saisonnier).

La forte dégradation des berges des lagunes doit conduire à réaliser, à court terme, un enrochement des berges des bassins.

Les points de débordement et la position relative des détecteurs de surverse associés aux postes de relèvement de Palud Gourinet et Penhos-Plage restent toujours à préciser. La transmission des données afférentes est à fiabiliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU

- Il convient de faire un point zéro sur les contacteurs de niveau des postes Palud Gourinet et Penhos-Plage : identification du point de déversement + positionnement altimétrique du contacteur par rapport au point de déversement + fonctionnement réel du contacteur + paramétrage de l'outil Geremi d'enregistrement des déversements (contacteur et non poire de niveau très haut) ;
- Les temps de détection de surverse sont à transmettre mensuellement au format SANDRE pour le poste en entrée de lagune.

STATION

- Prévoir un enrochement des berges, dont la dégradation s'accélère (vent, ragondins, canards, ...) ;
- Prévoir la réfection du génie civil du canal débitmétrique de sortie et la pose d'un caillebottis sur le canal;
- Reprendre les fermetures du portail principal (chaîne rouillée + verrou de sol HS) et du portail secondaire (serrure HS, remplacée par une chaîne).

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2020 (Source : RPQS 2020) :
 - 105 branchements, représentant une population estimée à 150 sédentaires et 470 saisonniers.
- Principaux collectifs raccordés :
 - Camping du Littoral (45 emplacements) ;
 - Hôtel-restaurant "Breiz Armor" (hôtel de 26 chambres + 4 appartements + restaurant d'une capacité de 200 couverts) ;
 - Restaurant "Ar Men" (capacité de 50 couverts).

- Extension et Réhabilitation en 2021 (Source : *Extrapolation du RPQS 2020*) :
 - Pas de travaux menés en 2021.

→ **Projet d'extension et de réhabilitation en 2022** (Source : *Extrapolation du RPQS 2020*) :

- Il n'est pas prévu d'extension de réseau (uniquement le raccordement de "dents creuses").

→ **Fonctionnement du réseau**

- La station n'étant pas équipée de débitmètre, il serait intéressant de disposer des temps de fonctionnement des pompes du poste en entrée de lagune pour estimer les volumes reçus à la station.

STATION

→ **Observations sur le fonctionnement**

Filière eau :

- Charges organiques reçues :
 - Afin d'estimer les charges en pointe estivale, un bilan 24 heures a été réalisé par le SEA, à la demande du maître d'ouvrage, les 17 et 18 juillet 2018. La charge reçue en DBO₅ a été évaluée à 19 kg, soit 85% de la capacité technique de la station ;
 - Hors saison touristique, la charge reçue, sur la base de 45 g de DBO₅/j/hab et 150 habitants sédentaires, est estimée à 6,8 kg de DBO₅/jour, soit 29% de la capacité technique de la station.
- Résultats des analyses de l'échantillon ponctuel réalisé en sortie de station, en 2021 :

Date	Débit sortie m ³ /j	DBO ₅ (mg/l)	DBO ₅ filtrée (mg/l)	DCO (mg/l)	DCO filtrée (mg/l)	MES (mg/l)	N-NH ₄ (mg/l)	NTK (mg/l)	Pt (mg/l)	E. Coli (npp/100 ml)
21/07/2020 ⁽¹⁾	37	62	2,2	295	52	202	0	16	6,2	2 592
Normes de rejet ⁽²⁾	100	-	40	-	120	120		50		-

⁽¹⁾ Analyses sur un prélèvement ponctuel réalisé par le SEA ;

⁽²⁾ Normes définies par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1983, mais sans mention d'un échantillon filtré, ou non. L'arrêté national du 21 juillet 2015, modifié, précise que les analyses de DBO₅ et DCO, en sortie des installations de lagunage, sont effectuées sur des échantillons filtrés.

- Sur le prélèvement ponctuel réalisé, la qualité de l'eau épurée correspond aux résultats attendus pour une station par lagunage. On peut notamment relever des concentrations élevées en MES, en raison du développement algal, important en période estivale. En 2020, comme les années précédentes, ce dépassement de la valeur limite en MES avait conduit le service de Police de l'eau à produire une non-conformité locale pour le système de traitement ;
- Le service de police de l'eau n'a pas réalisé en 2021 de prélèvement, ni dans le rejet de la station, ni dans le ruisseau de Tregonguen (qui reçoit les eaux épurées de la station) ;
- Concernant l'impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur, le service de Police de l'eau précise, pour 2020, "*cependant à l'aval éloigné, il est constaté une contamination en E. Coli au niveau de l'étang littoral, qui n'est pas imputable à l'assainissement collectif*" ;
- On peut aussi noter que les 14 prélèvements réalisés par l'ARS, de début juin 2021 à mi-septembre 2021, au niveau du poste de secours de Penhors-Plage ont révélé des bons résultats pour l'eau de baignade (avec des concentrations en streptocoques fécaux et E. Coli ≤ 30 / 100 ml, à chacun des bilans). Le poste de secours est toutefois situé à 150 m de l'arrivée du ruisseau de Tregonguen.

Filières boues :

- Pas d'évacuation de boues depuis 2015 ;
- Pour mémoire. En avril 2015, épandage sur terres agricoles de 695 m³ de matières brutes, représentant 35,2 tonnes de matières sèches (hors chaux).

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques**.

- Les berges s'érodent de plus en plus (remous de l'eau, canards, ragondins) et la largeur des digues s'amenuise progressivement : il convient de prévoir à court terme un enrochement des berges ;
- Lors de la visite du 31 août 2021, les contacteurs de niveau sur les 3 postes "Entrée de station", "Palud-Gourinet" et "Penhors-Plage", ont été plongés dans un seau d'eau :
 - Pour les postes "Entrée de station" et "Palud Gourinet", les débordements ont été enregistrés à la fois sur le poste local de télégestion SOFREL S530 et sur l'outil centralisé de sauvegarde des données GEREMI. Il y a toutefois une temporisation de 5 minutes, qui est à réduire ;
 - En revanche, pour "Penhors-Plage", aucun débordement n'a été enregistré, ni sur le SOFREL S530, ni sur GEREMI. Ce dysfonctionnement avait déjà été noté en 2020. Néanmoins, des valeurs "0" sont renseignées chaque jour, alors que le détecteur est HS.

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 1^{er} juin 2022

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129167 – PLOGASTEL SAINT-GERMAIN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plogastel Saint-Germain au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129167:

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte n° 0429167R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversement de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type RT (<120 Kg/j de DBO5): 2.

Système de traitement n° 0429167S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité organique: 126 kg DBO5/j / Débit de référence: 400 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **56 kg DBO5 soit 44 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 31/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité

Guillaume HOEFFLER

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 ~ Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 1^{er} juin 2022

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021
Agglomération d'assainissement n°040000129174 – PLONEOUR LANVERN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plonéour-Lanvern au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129174:

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte n° 0429174R0002 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 9.

Système de traitement n° 0429174S0002 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité organique: 594 kg DBO5/j / Débit de référence: 1200 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **314 kg DBO5 soit 53 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 23/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

Commentaires :

La collectivité devra créer un point A2 en tête de station car les volumes déversés s'infiltrent totalement dans le sol du bassin tampon et ne reviennent donc pas dans la file eau.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité

Guillaume HOEFFLER

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Tél : 02.98.76.52.00 – fax : 02.98.76.50.24
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 1^{er} juin 2022

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129215 – PLOZEVET

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plozévet au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129215:

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte n° 0429215R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversement de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type RT (<120 Kg/j de DBO5): 1.

Système de traitement n° 0429215S0002 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité organique: 570 kg DBO5/j / Débit de référence: 1000 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **494 kg DBO5 soit 86 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 23/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOEFFLER

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 24 août 2022

Le Directeur départemental

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : assainissement collectif – conformité des agglomérations d'eaux usées
PJ : courriers de conformité des systèmes d'assainissement pour l'année 2021

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que le service chargé de la Police de l'Eau a procédé à un contrôle de conformité des systèmes d'assainissement des stations d'épuration de moins de 2000 Equivalents-Habitants de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
Vous trouverez en pièces jointes les détails dans les courriers de conformité.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT



Copie à : (avec PJ)
- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 24 Août 2022

Le Directeur départemental

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129108 – LANDUDEC

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Landudec au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 04000129108 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte n° 0429108R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **2**.

Système de traitement n°0429108S0001 : Traitement biologique de type boues activées /Capacité organique: **1000 EH** / Débit de référence: **150 m3/j**.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **53 kg DBO5 soit 89 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à finaliser

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT



Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 23 août 2022

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129159 – PEUMERIT

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Peumerit au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129159 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte n° 0429108R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j) de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j) de DBO5): **0**.

Système de traitement n°0429108S0001 : Filtres plantés de roseaux /Capacité organique: **300 EH** / Débit de référence: **45 m3/j**.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **5 kg DBO5 soit 28 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à réaliser.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,


Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 23 août 2022

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021
Agglomération d'assainissement n° 040000129214 – PLOVAN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plovan au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129214 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte n° 0429214R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **0**.

Système de traitement n°0429214S0002 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité organique: **450 EH** / Débit de référence: **68 m3/j**.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **7,6 kg DBO5 soit 28 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif (la totalité du rejet est infiltrée)**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

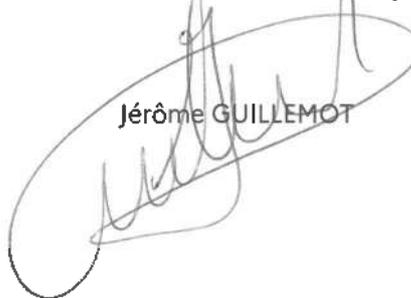
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à réaliser.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT



Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 23 août 2022

Le Directeur départemental

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : **conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2021**
Agglomération d'assainissement n°040000129225 – POULDREUZIC - PENHORS

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Pouldreuzic - Penhors au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129225 :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Système de collecte n° 0429225R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 2.

Système de traitement n° 0429225S0001 : Lagunes /Capacité organique: 500 EH / Débit de référence: 100 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **19 kg DBO5 soit 85 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **NON (la valeur limite en MES est dépassée par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral). Cette situation est cependant habituelle sur les lagunes en période estivale.**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur : **non significatif à l'aval immédiat du rejet sur la base des prélèvements réalisés les années précédentes par la DDTM.**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à finaliser

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE



Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention
Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG
Tél : 02.38.51.73.56
Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DPI/S2D/DR/CD n° 98

Monsieur le Président
**CTE COMMUNES DU HAUT PAYS
BIGOUDEN**
2 RUE DE LA MER
29710 POULDREUZIC

Orléans, le 13/06/2022

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2021

Monsieur le Président,

L'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié confie à l'agence de l'eau le rôle d'expertise technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et de leurs données.

Cette expertise technique s'effectue à l'aide du bilan annuel de fonctionnement des systèmes d'assainissement ainsi que du contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance. Elle permet de s'assurer de la fiabilité des données.

L'agence de l'eau transmet les résultats de cette expertise au Service de Police de l'Eau qui est en charge de déterminer la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous les résultats de cette expertise pour les systèmes d'assainissement de votre collectivité.

Système d'assainissement			Résultat global	Système de collecte	Système de traitement
Commune d'implantation	N° SANDRE STEU	Capacité N.			
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	0429167S0001	2 100 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
PLONEOUR-LANVERN	0429174S0002	9 900 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
PLOZEVET	0429215S0002	9 700 eh	Correcte	Non concerné	Correcte

Les éléments détaillés de chaque système d'assainissement figurent dans les fiches ci-jointes.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de ce courrier, pour m'apporter tout élément complémentaire ou nouveau qui me permettrait de revoir ma position.

Ma collaboratrice, Claire DULONG, se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général et par délégation
Le chef de service Suivi de la Dépollution de l'Eau

Emmanuel PICHON

N/réf : DPI/S2D/DR/CD n° 98

Orléans, le 13/06/2022

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG

N° SANDRE STEU :

0429167S0001

Tel : 02.38.51.73.56

Commune d'implantation :

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

2 100 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2021

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Elément(s) de vigilance du système de traitement :

- Point A3 : fonctionnement débitmètre à améliorer - capotage de sonde à réaliser (protection contre le soleil)
- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - température interne à surveiller
- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - vitesse aspiration à ajuster à 0,8 m/s
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - capotage de sonde à réaliser (protection contre le soleil)
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - totalisation à surveiller
- Point A2 : équipement du point d'autosurveillance à finaliser

N/réf : DPI/S2D/DR/CD n° 98

Orléans, le 13/06/2022

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG

N° SANDRE STEU :

0429174S0002

Tel : 02.38.51.73.56

Commune d'implantation :

PLONEOUR-LANVERN

Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 900 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2021

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

- Élément(s) de vigilance du système de traitement :
 - Point S3 : contrôle initial non validé et point équipé en mesure de temps de déversement et non en débit
 - Point S3 : Données : aucune donnée transmise au format SANDRE
 - Document : manuel d'autosurveillance à mettre à jour avant le 31/12/2022
 - Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - volume unitaire de prélèvement à ajuster à 50ml minimum
 - Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - dispositif à mieux entretenir
 - Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - géométrie du canal à surveiller

Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le rapport détaillé de votre contrôle annuel.

N/réf : DPI/S2D/DR/CD n° 98

Orléans, le 13/06/2022

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG

N° SANDRE STEU :

0429215S0002

Tel : 02.38.51.73.56

Commune d'implantation :

PLOZEVET

Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 700 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2021

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Élément(s) de vigilance du système de traitement :

- Document : manuel d'autosurveillance à mettre à jour avant le 31/12/2022
- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - nombre de prélèvements à ajuster à 100 minimum
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - géométrie du canal à surveiller

Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le rapport détaillé de votre contrôle annuel.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

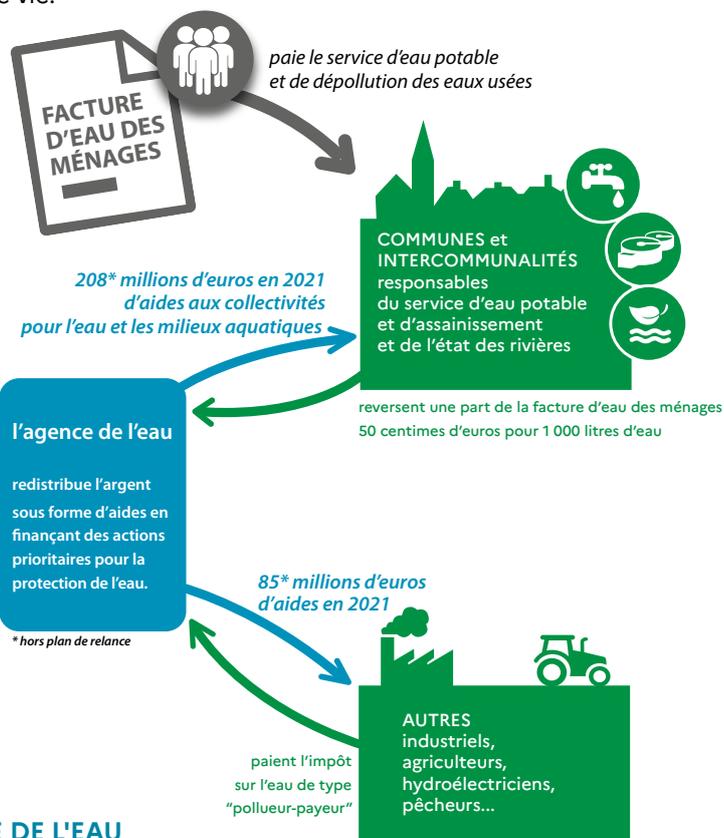
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,67 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,98 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,94 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



2,60 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



6,09 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,93 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

9,19 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



5,22 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



36,99 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



13,91 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



2,14 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



9,98 €
pour la gestion quantitative et les économies d'eau



24,49 €
principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



7,26 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

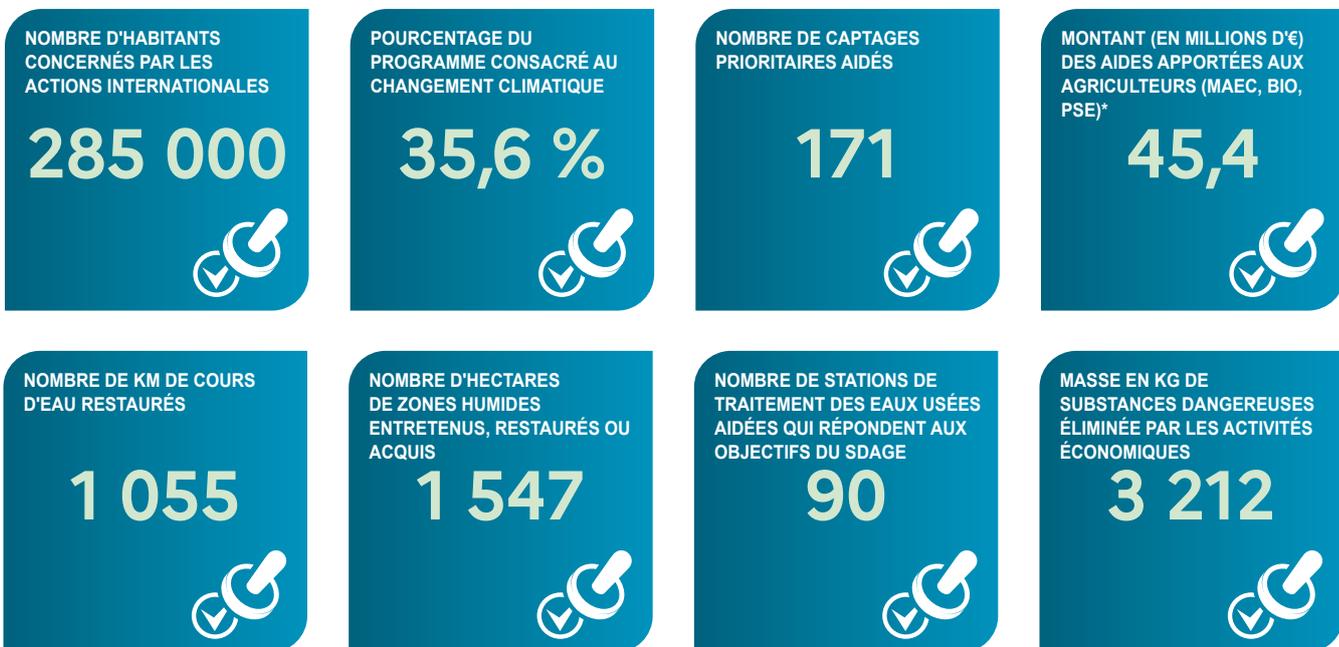
En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le **EN 2021**
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communes, 36 départements et 8 régions, 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8812-DE

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

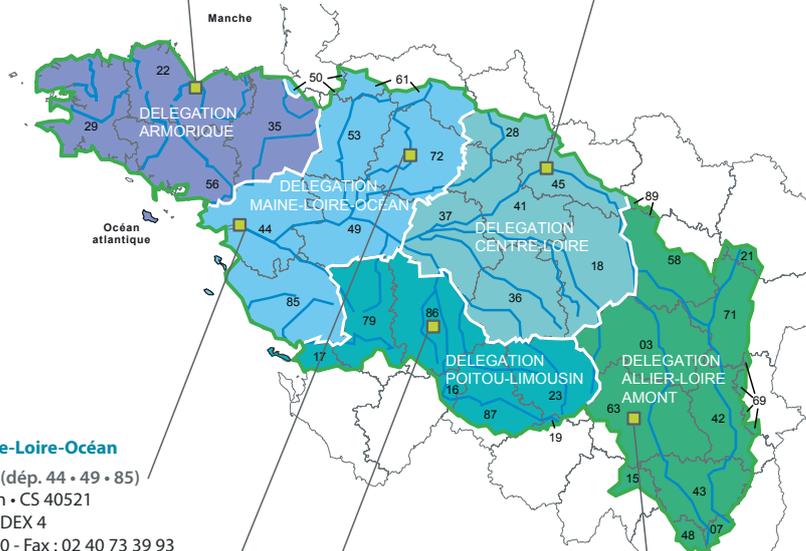
→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Eau
Epave
Fluviale

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr